



DIRECTION GENERALE

*À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal*

Schiltigheim, le 8 décembre 2020

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le **mardi 15 décembre 2020 à 19h00 en visioconférence** compte tenu du contexte sanitaire.

Pour le déroulement de cette séance en visioconférence, nous utiliserons comme outil, ZOOM. La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Schiltigheim ainsi que sur sa page Facebook.

Un mail sera envoyé aux membres du Conseil municipal **le 15 décembre au matin**. Ce mail comportera **un lien** qui vous permettra de rejoindre la réunion. Chaque participant pourra rejoindre la réunion aux alentours de **18h45**, en suivant les instructions de la notice d'utilisation jointe à la présente convocation.

Une **séance test** sera proposée avant la date du Conseil municipal **le lundi 14 décembre à 17h30** afin d'anticiper tous problèmes techniques. L'utilisation de ZOOM est possible sur tout type de terminaux, tels que Windows, Mac, iOS, Android, Blackberry, Linux.

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.



La Maire,

Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de la transition écologique et de la planification urbaine

1. MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DEBATS, AINSI QUE LES MODALITES DE SCRUTIN	3
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020	4
3. BUDGET PRIMITIF 2021	5
4. VOTE DU TAUX DES TAXES 2021	26
5. VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 01/01/2021	27
6. RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 2 ^{ème} SEMESTRE 2020 – BP 2021	39
7. DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2020	46
8. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES EN 2021	47

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE153-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

9.	MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN 2021.....	48
10.	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE À L'AMICALE DU PERSONNEL EN 2021	49
11.	ALLOCATION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET « JARDIN DE LA TRINITÉ » ROUTE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	53
12.	ALLOCATION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – « CONSEIL PRESBYTÉRIEN DE L'ÉGLISE LUTHÉRIENNE ».....	56
13.	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE « LA PETITE PLUME ».....	56
14.	CONVENTION D' ACTIONS SOCIALES ET DE SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU AVEC LA SAS STRASBOURG EUROMETROPOLE HANDBALL (SAS SEHB)	57
15.	AIDES EXCEPTIONNELLES COVID POUR LES ASSOCIATIONS	62
16.	RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – CRÉATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET MISE À JOUR DES MONTANTS	64
17.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	69
18.	PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE – DÉDOMMAGEMENT DES AGENTS POUR LES REPAS TIRÉS DU SAC	69
19.	RENOUVELLEMENT DU TITRE « VILLE AMIE DES ENFANTS 2020-2026 ».....	70
20.	DÉSIGNATION DES ATTRIBUTAIRES DES CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC « PETITE ENFANCE ».....	72
21.	APPROBATION DE L'AVENANT À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « GESTION ET EXPLOITATION DES MULTI-ACCUEILS "LES LUTINS DU MARAIS" ET "LES MOUSSAILLONS" DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM ».....	85
22.	MODALITÉS DE REFACTURATION ENTRE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ET LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM CONCERNANT L'ACQUISITION DE MASQUES DE PROTECTION ET ARRÊTÉS TARIFAIRES CORRESPONDANTS	91
23.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	98
24.	COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 8 OCTOBRE AU 13 NOVEMBRE 2020.....	100

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

1^{er} point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE154)

**MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS,
D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DEBATS,
AINSI QUE LES MODALITES DE SCRUTIN**

1. MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DEBATS, AINSI QUE LES MODALITES DE SCRUTIN

Madame la Maire :

Depuis le mois de mars 2020, la France fait face à une crise sanitaire sans précédent. Les autorités ont dû prendre la décision de reconfiner la population afin de limiter les contacts et la propagation de la covid-19 à compter du 30 octobre 2020. Dans ce cadre, il fallait pouvoir assurer la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestions de la crise sanitaire déclare l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus en son article 1. Son article 6 dispose : « *V. - A modifié les dispositions suivantes :*

Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 – Art. 6, Art. 11 » : L'article 11, alinéa 5, de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 dispose désormais : « *L'article 6 de la présente ordonnance est applicable à compter du 31 octobre 2020 jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique* ».

L'ordonnance qui était applicable lors du premier état d'urgence sanitaire est donc à nouveau en vigueur jusqu'au 16 février 2021 inclus. Pour rappel, l'article 6 concerné dispose : « *I. - Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion. Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :*

- *les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;*
- *les modalités de scrutin* ».

Pour la tenue des Conseils municipaux, et ce jusqu'au 16 février 2021 inclus, il a été décidé de tenir les réunions en visioconférence.

Par conséquent, la présente délibération doit statuer, conformément à l'article 6 ci-dessus, sur les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que sur les modalités de scrutin.

Les convocations à la réunion du Conseil municipal ont bien précisé les modalités techniques de celle-ci :

- L'utilisation de Zoom ;
- La retransmission en directe de la réunion sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook ;
- Les modalités de connexion à la réunion du conseil municipal.

Il est nécessaire de fixer, dans le cadre de la présente délibération les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Les modalités proposées sont les suivantes :

1. Les modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et/ou un code de connexion.

En début de réunion, le Président de séance procède à un appel nominal des conseiller-es municipaux participants par le biais de l'application de visioconférence.

2. Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute. Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur les espaces de stockage de la Ville.

3. Les modalités de scrutin :

Le scrutin public est organisé par appel nominal pour chaque projet de délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider ces modalités de tenue des réunions à distance.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestions de la crise sanitaire 19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11 ;
Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, la première réunion permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

VALIDE les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin ;

DÉCIDE que ces modalités resteront valables pour toutes les réunions du conseil municipal organisées à distance.

Adopté par 38 voix et 1 ne prend pas part au vote (M. Raphaël RODRIGUES).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
 Affichée en Mairie 17 décembre 2020.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

2^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE155*)

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22
SEPTEMBRE 2020**

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

Madame la Maire :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;*

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 17 décembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE155-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

3^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE156)

BUDGET PRIMITIF 2021

3. BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

L'article L.2312 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les conditions de vote du budget de la commune. Il est présenté conformément aux éléments du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil municipal du 10 novembre 2020, sans reprise anticipée des résultats.

L'article L.2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les documents budgétaires comportent :

- Les informations générales statistiques, fiscales et les ratios financiers,
- Les tableaux d'ensemble de l'équilibre financier par nature, en fonctionnement et investissement,
- La balance générale du budget,

Pour la section de FONCTIONNEMENT

- Vue d'ensemble dépenses et recettes,
- Dépenses et les recettes par nature ventilées selon la classification de la M14,

Pour la section d'INVESTISSEMENT

- Vue d'ensemble dépenses et recettes,
- Dépenses et recettes par nature ventilées selon la classification de la M14,

La répartition des dépenses et recettes par fonction

Les annexes réglementaires

- tableaux récapitulants l'état des emprunts et dettes,
- présentation de l'état des provisions,
- présentation des méthodes utilisées pour les amortissements,
- présentation de l'équilibre des opérations financières,
- présentation de l'état des charges transférées en investissement,
- présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers,
- présentation des engagements donnés et reçus,
- présentation de l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale,
- état du personnel,
- liste des organismes de regroupement dont la collectivité est membre,
- liste des établissements ou services créés par la collectivité,
- tableau retraçant les décisions en matière de taux des contributions.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de **18 947 039,33 €**.

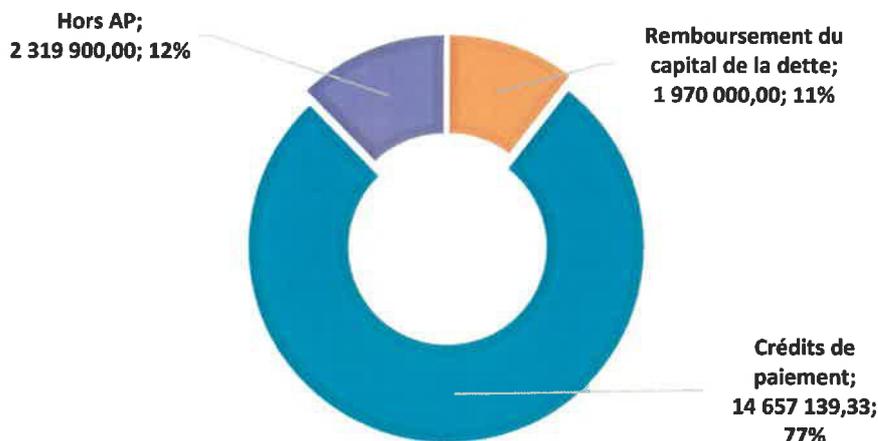
A. Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement est composé d'autorisations de programme, les crédits de paiement prévus pour 2021 s'élèvent à 14 657 139.33 €.

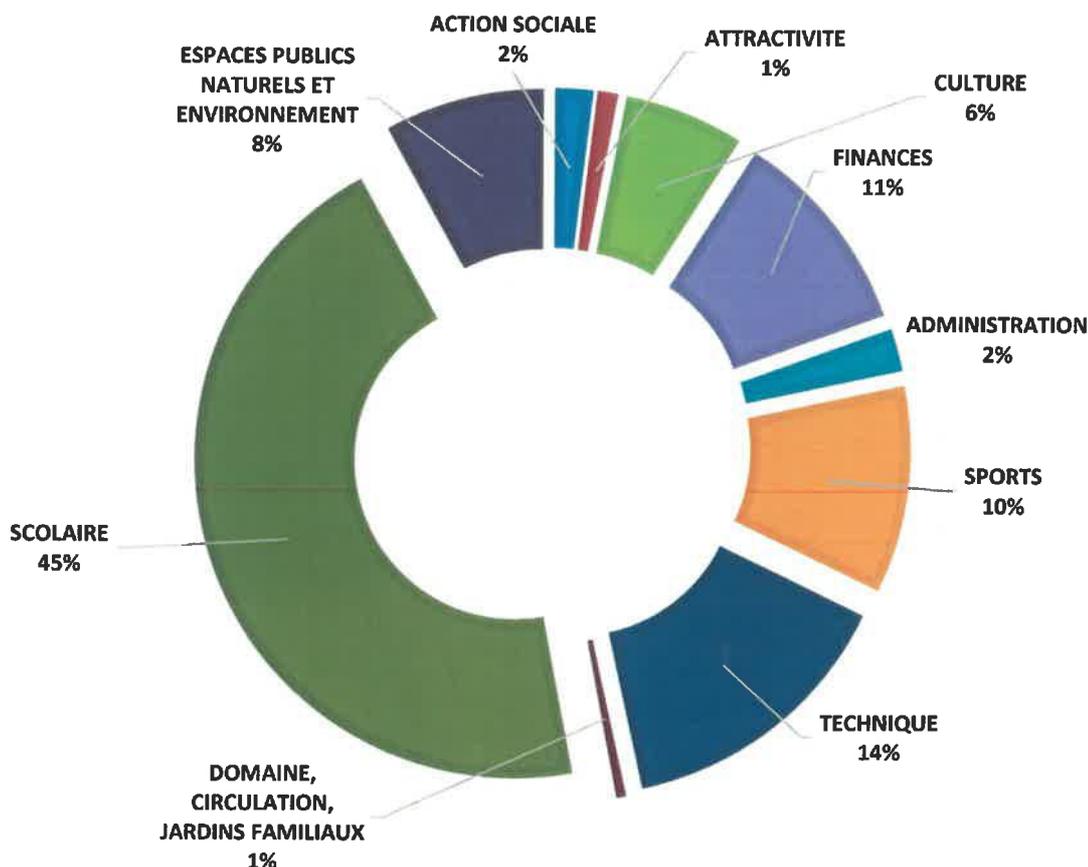
Le tableau ci-dessous présente les chiffres après intégration du budget supplémentaire et des deux décisions budgétaires modificatives pour l'exercice 2020.

Opération	Libellé	2020 (en €)	2021 (en €)
201301	Création du Centre Sportif Nelson Mandela	806 025,39	500 000,00
201303	Coopérative des Bouchers	215 984,24	198 000,00
201401	Eclairage Public - Mise en Conformité et Génie Civil	170 000,00	332 901,25
201501	Sécurité Accessibilité des ERP	900 000,00	500 000,00
201502	École Primaire Simone Veil	8 850 000,00	5 586 238,08
201802	Verger et Ferme Dietrich	260 000,00	846 000,00
201803	Aménagement Hôtel de Ville	100 000,00	
201901	École des Arts - ANRU	70 000,00	1 000 000,00
201902	École Primaire Victor Hugo - ANRU	200 000,00	1 000 000,00
201903	Projets numériques	330 000,00	171 000,00
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments	300 000,00	1 200 000,00
202001	Rénovation et extension du CSC du Marais		360 000,00
202101	Rénovation complexe Sportif de l'AAR		198 000,00
202102	Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP)		1 700 000,00
202103	Rénovation toiture du Gymnase Leclerc		865 000,00
202104	Rénovation de l'hôtel de ville		200 000,00
		12 202 009,63	14 657 139,33

TYPOLOGIE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



✓ Au service des espaces publics :

- 846 000 € pour la ferme et le verger Dietrich, les crédits de paiement en 2021 seront consacrés notamment au rachat du terrain et à des travaux de consolidation de la maison sur sa cave
- 332 901 € pour l'éclairage public
- 290 760 € pour les parcs et jardins. Au budget 2021, près de 180 000 € seront consacrés au projet d'extension du parc de la résistance avec notamment la démolition de la maison du 14 rue de Wissembourg qui rend nécessaire la consolidation du mur de la propriété mitoyenne
- 78 700 € au titre des aires de jeux
- 60 000 € au titre du budget participatif

✓ Au service scolaire :

- 5 586 238 € pour la construction du groupe scolaire Simone Veil
- 1 200 000 € pour la rénovation du groupe scolaire Rosa Parks en matériaux bio-sourcés
- 1 000 000 € pour le groupe scolaire Victor Hugo, les crédits de paiement en 2021 seront consacrés à l'achat du terrain.
- 372 000 € pour la transformation de l'ancien logement du concierge de l'école maternelle Kléber en cantine scolaire afin d'ouvrir 70 places de restauration scolaire supplémentaires

- 94 000 € de travaux dans les cours d'écoles dont 20 000 € de travaux de végétalisation au groupe scolaire Rosa Parks
- 60 000 € pour la transformation de l'ancienne maison du concierge de l'école élémentaire Mermoz en espaces de travail pour l'équipe pédagogique
- 60 000 € pour des travaux de reprise du système de distribution des eaux à l'école élémentaire Mermoz

- ✓ Au service de l'action sociale :
 - 360 000 € pour la rénovation et l'extension du Centre Socio-culturel du Marais, les crédits de paiement en 2021 seront consacrés à l'étude de programmation, les travaux devant débuter en 2022

- ✓ Au service de l'attractivité :
 - 198 000 € pour les Halles du Scilt et des travaux d'amélioration du bâtiment pour son utilisation (traitement de l'air, cloisonnement et sécurisation des espaces, sonorisation...)

- ✓ Au service des sports :
 - 865 000 € pour la rénovation de la toiture du Gymnase Leclerc. Le Gymnase Leclerc a été construit pour partie dans les années 60 et en 1982 pour la salle omnisports. Un clubhouse pour le tennis a été ajouté en 1984, des vestiaires et une mezzanine ont été aménagés en 1989. Il comprend plusieurs parties de bâtiments reliés les uns aux autres. La rénovation se fera en 3 temps pour les 4 toitures du gymnase avec une première partie en 2021 consacrée à la toiture de la salle Omnisports puis en 2022 aux salles de gymnastiques 1 et 2, puis en 2023 au Tennis Club.
 - 500 000 € pour payer le solde des travaux au Centre Sportif Nelson Mandela (aménagement extérieur)
 - 198 000 € pour la rénovation du complexe Sportif de l'Aar. Les crédits de paiement en 2021 seront consacrés à la réalisation de l'étude de programmation puis à la maîtrise d'œuvre. Le projet concerne une rénovation intérieure des 300m² du stade de l'Aar et une démolition reconstruction pour 250m² des vestiaires du stade du Canal ainsi que le système d'éclairage
 - 240 000 € pour le remplacement du terrain synthétique du Cécifoot conformément à la délibération du 22 septembre 2020
 - 250 000 € d'équipements techniques (matériel de nettoyage, matériel de gymnastique, mobiliers...)

- ✓ Au service de la culture :
 - 1 000 000 € pour l'école des Arts, les crédits de paiement en 2021 seront consacrés à l'achat du terrain.
 - 100 000 € de travaux de mise aux normes des bâtiments culturels
 - 45 000 € d'équipements scéniques et de poursuite du plan de renouvellement des projecteurs.

✓ Au service technique :

- 1 700 000 € pour l'agenda d'accessibilité programmée
- 500 000 € pour la mise aux normes des bâtiments recevant du public
- 200 000 € pour la rénovation de l'hôtel de ville

Le remboursement prévisionnel du capital de la dette s'établit à 1 970 000 €, 7 000 € pour les cautions (remboursement jardins familiaux et locations), 5 600 € pour l'amortissement des subventions perçues et 9 000 € pour les subventions d'équipements pour les établissements culturels.

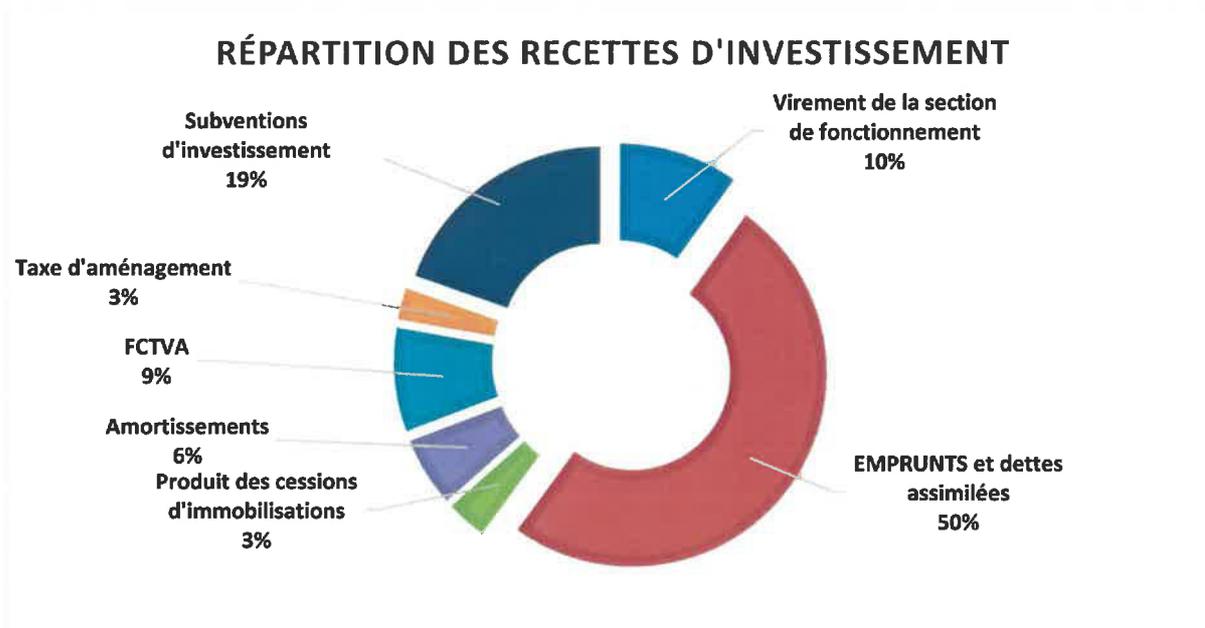
Au chapitre des immobilisations financières 14 000 € sont prévus pour l'acquisition d'actions. 10 000 € sont prévus afin d'accompagner le projet de création d'une structure qui portera la gestion de l'Entreprise à but d'Emploi du dispositif Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée, aboutissement du diagnostic du territoire prévu en 2021. La volonté commune d'établir un consensus avec les acteurs existants de l'économie sociale et solidaire est une priorité politique qui nécessite un investissement important, dans un premier temps en ressources humaines. Une fois le diagnostic établi, les besoins recensés et les compétences mises en exergue, l'entreprise à but d'emploi pourra être mise en œuvre avec pour objectif un démarrage au dernier trimestre 2021.

4 000 € sont prévus afin de soutenir la Cab'Anne des Créateurs dans sa volonté de fonder une société coopérative d'intérêts collectifs (SCIC).

45 000 € sont également prévus pour l'extension du parc d'horodateurs de la ville et 10 000 € pour l'acquisition de radars pédagogiques.

75 600 € sont prévus pour réaliser des écritures d'ordres de transfert en cours d'année lors de la réalisation des amortissements comptables.

B. Les recettes d'investissement



Le projet de budget ne prévoit pas de reprise anticipée des résultats. Cela signifie qu'à ce stade de la préparation budgétaire, aucun excédent d'investissement ne vient financer la section, ni aucun déficit ne vient la grever. En effet la reprise anticipée des résultats d'un exercice N-1 à un exercice N ne peut être faite qu'entre le 31 janvier et le 31 mars. La conséquence est que l'intégration des résultats se fait par budget supplémentaire au moment du vote du compte administratif. L'équilibre budgétaire est donc techniquement trouvé par inscription d'un emprunt qui sera réduit à l'adoption du budget supplémentaire. Au budget primitif 2021, 9 490 524 € d'emprunts seront inscrits mais cette inscription sera revue d'une part par l'augmentation du virement de la section de fonctionnement (autofinancement) d'autre part par l'affectation des résultats.

Le FCTVA est inscrit pour 1 640 000 €. Pour mémoire ce montant est calculé par anticipation du montant de dépenses sur la section d'investissement en 2020 proratisé au taux de remboursement (16,404 %).

La taxe d'aménagement est inscrite pour 500 000 €.

Les subventions d'investissement : 3 700 065 € ont été budgétés au titre des subventions d'investissements de nos partenaires financiers.

- ❖ Construction du groupe scolaire Simone Veil : Des dossiers ont été déposés auprès de l'Europe, la Région, l'Ademe, le Département et la CAF. 1 500 000 € ont été notifiés par la Région, 120 000 € sont à l'étude par la Région au titre du dispositif CLIMAXION, 360 000 € sont à l'étude par la CAF pour le périscolaire.
- ❖ Adaptabilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite : 510 000 € de subventions ont été inscrites au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ce qui représente 30 % du budget inscrit en section d'investissement sur 2021.
- ❖ Sécurité des Etablissements recevant du public : 100 000 € ont été inscrits pour la poursuite de la mise aux normes des bâtiments communaux (DSIL)
- ❖ Amélioration de la qualité des bâtiments : 816 000 € de subvention ont été inscrits correspondant pour 596 000 € à des subventions déjà notifiées (DSIL) et pour 220 000 € au dossier CLIMAXION déposé pour la rénovation du groupe scolaire Rosa Parks.
- ❖ Création d'une cantine scolaire école Kleber : 148 800 € ont été inscrits (DSIL)
- ❖ Remplacement du petit terrain synthétique CECIFOOT du stade de l'AAR : 118 200 € ont été inscrits (DSIL, Département, CNDS...)
- ❖ Remplacement de la toiture du gymnase Leclerc : 60 % de subventions ont été estimées sur le projet soit 519 000 € de subventions.

Pour mémoire, au titre des travaux réalisés, la DSIL a financé pour 123 215 € (mise aux normes des bâtiments, TBI, acquisition de bâtiments modulaires). En 2020, près de 718 418 € de financements ont été notifiés par la préfecture (Rosa Parks, Mise aux normes des bâtiments communaux, TBI, changement de projecteurs des salles de spectacle).

Les amortissements financeront la section d'investissement à hauteur de 1 100 000 € en 2021.

II. ETAT DE LA DETTE

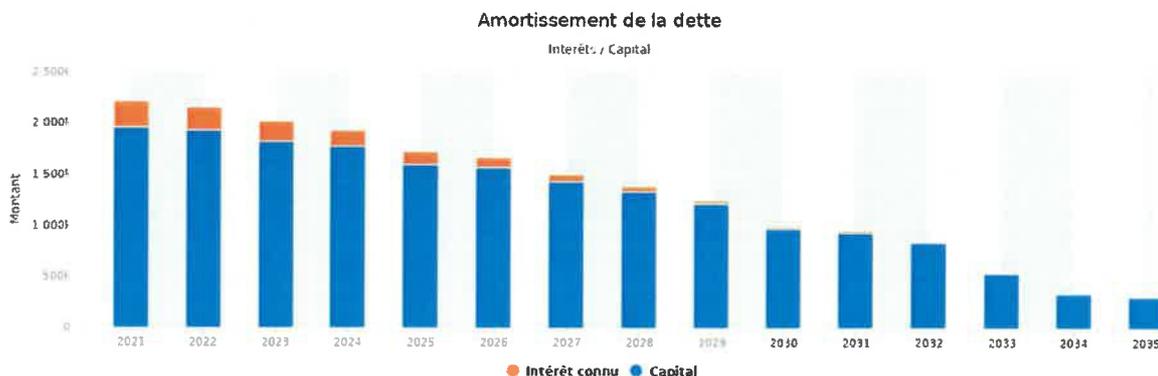
1) Situation de la dette au 01/01/2021

Le capital restant dû au 01/01/2021 est de 18 739 028,27 €.

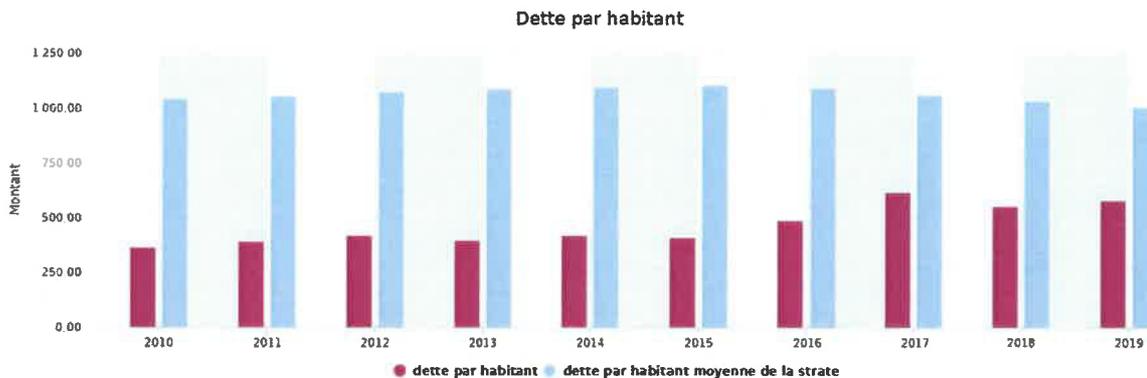
Les prévisions de charge de la dette pour 2021 s'établissent à :

- 1 957 799,99 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital de la dette
- 259 924,57 € en fonctionnement pour le remboursement des intérêts.

Période	Echéance		
	Capital	Intérêt	Total
2020	1 816 122,05 €	284 031,08 €	2 100 153,13 €
2021	1 957 799,99 €	259 924,57 €	2 217 724,56 €
2022	1 932 007,84 €	223 060,88 €	2 155 068,72 €
2023	1 827 194,09 €	188 197,52 €	2 015 391,61 €
2024	1 772 025,97 €	156 300,58 €	1 928 326,55 €
2025	1 599 999,96 €	125 719,48 €	1 725 719,44 €
2026	1 566 666,83 €	96 128,42 €	1 662 795,25 €
2027	1 433 333,51 €	69 880,01 €	1 503 213,52 €
2028	1 333 333,12 €	49 789,48 €	1 383 122,60 €
2029	1 216 666,64 €	32 914,49 €	1 249 581,13 €
2030	966 666,85 €	21 250,60 €	987 917,45 €
2031	933 333,32 €	14 071,86 €	947 405,18 €
2032	833 333,32 €	7 074,25 €	840 407,57 €
2033	533 333,32 €	2 737,07 €	536 070,39 €
2034	333 333,32 €	788,33 €	334 121,65 €
2035	300 000,19 €	215,00 €	300 215,19 €
2036	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
	20 555 150,32	1 532 083,62	22 087 233,94



Selon les données INSEE 2017 (dernière publication du 22/09/2020) la population Schillickoise était de 31 894 habitants. En 2021, la dette par habitant serait de 587,54 € contre 583,29 € en 2020 et 555,10 € en 2019. La moyenne de la strate pour 2019 était de 1 009 € / habitant.



* *Tableur issu des données DGFIP publiées en juin chaque année dès transmission des comptes administratifs. Les données nationales ne peuvent être anticipées, il s'agit d'un tableau rétrospectif.*

Le graphique représente la dette par habitant de Schiltigheim (en violet) par rapport aux données de la même strate de population - de 20 000 à 50 000 habitants (en bleu).



La répartition des emprunts est sans risque avec 100 % de taux fixes et des emprunts classés A1 selon la charte Gissler (taux fixe simple indice zone euro).

2) La dette garantie

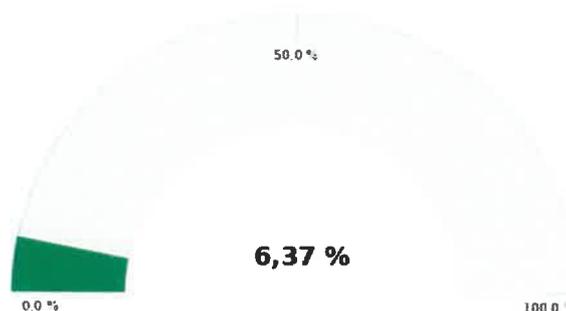
Les collectivités territoriales peuvent accorder leur caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Ce sont des engagements hors bilan. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

La réglementation des garanties d'emprunts est définie aux articles L.2252-1 à L.2252-5 du CGCT et D.1511-30 à D.1511-35. Pour les garanties aux personnes privées, l'encadrement législatif limite les risques par 3 règles cumulatives :

- Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti
- La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur même emprunt est fixée à 50 % un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	Catégorie du bénéficiaire	Nombre d'emprunts	CRD garanti	Date d'échéance	Annuités garanties sur l'année
Foyer Moderne de Schiltigheim	SEM	Hors public	12	7 947 091,29 €	30/05/2040	1 117 601,50 €
Société Coopérative de bâtiments de Schiltigheim	ESH	Hors public	3	278 865,63 €	05/12/2039	27 355,87 €
Amicale du personnel municipal	Association	Hors public	1	26 985,47 €	10/11/2024	7 510,44 €
Opus 67	OPH	Collectivité ou établissement public	6	1 039 330,74 €	01/08/2024	341 012,38 €
Société Nautique Gaenselspiel	Association	Hors public	1	2 156,28 €	05/10/2021	2 178,08 €
				9 294 429,41 €		

Pourcentage garanti/recettes réelles de fonctionnement



III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature de dépenses	CA2019	BP2020	BP2020+BS+DM	BP2021
(1) Charges de gestion générale	28 246 364,02 €	29 590 544,00 €	29 590 184,00 €	30 558 861,00 €
Charges de personnel	17 394 467,31 €	17 690 280,00 €	17 700 780,00 €	18 244 410,00 €
Charges à caractère général	7 888 030,36 €	8 837 005,00 €	8 791 745,00 €	9 020 856,00 €
Autres charges de gestion courante	2 963 866,35 €	3 063 259,00 €	3 097 659,00 €	3 293 595,00 €
(2) Charges financières	4 249 725,54 €	1 515 065,00 €	1 790 065,00 €	1 538 035,00 €
Charges financières	319 144,41 €	323 095,00 €	323 095,00 €	290 095,00 €
Charges exceptionnelles	205 139,39 €	191 970,00 €	341 970,00 €	97 940,00 €
Dotations et reprise aux amortissements et prov.	3 685 412,19 €	1 000 000,00 €	1 070 000,00 €	1 100 000,00 €
Charges de cessions				
Atténuations de produits	40 029,55 €	0,00 €	55 000,00 €	50 000,00 €
Virement à la section d'investissement		1 760 000,00 €	9 081 556,73 €	1 870 000,00 €
Dépenses imprévues			2 321 445,90 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	32 496 089,56 €	32 865 609,00 €	42 783 251,63 €	33 966 896,00 €
(3) Produits de gestion	33 613 948,16 €	32 675 874,00 €	33 062 805,00 €	33 848 261,00 €
Contributions directes	15 594 905,00 €	15 399 429,00 €	15 743 025,00 €	16 873 558,00 €
Autres impôts et taxes (TLPE, taxe sur l'électricité, Dotation de solidarité communautaire, attribution de compensation...)	6 834 987,21 €	6 169 380,00 €	6 169 380,00 €	6 359 280,00 €
DGF et autres dotations, subv. Et participations	6 888 959,90 €	6 794 692,00 €	6 838 027,00 €	6 328 777,00 €
Produits des services et du domaine	3 468 385,06 €	3 635 723,00 €	3 635 723,00 €	3 699 796,00 €
Autres produits (revenus des immeubles...)	639 046,72 €	541 500,00 €	541 500,00 €	460 400,00 €
Atténuations de charges	187 664,27 €	135 150,00 €	135 150,00 €	126 450,00 €
(4) Produits financiers	3 106 717,49 €	189 735,00 €	189 735,00 €	118 635,00 €
Produits financiers	411,60 €	0,00 €		
Produit des cessions	73 240,04 €	78 700,00 €	78 700,00 €	75 600,00 €
Produits exceptionnels	3 033 065,85 €	111 035,00 €	111 035,00 €	43 035,00 €
Transfert de charges (indemnité sinistre)				
Remise sur amortissement et provision				
Excédent de fonctionnement reporté	5 484 938,81 €	0,00 €	9 531 071,63 €	0,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	42 205 604,46 €	32 865 609,00 €	42 783 611,63 €	33 966 896,00 €

A. Les dépenses de fonctionnement

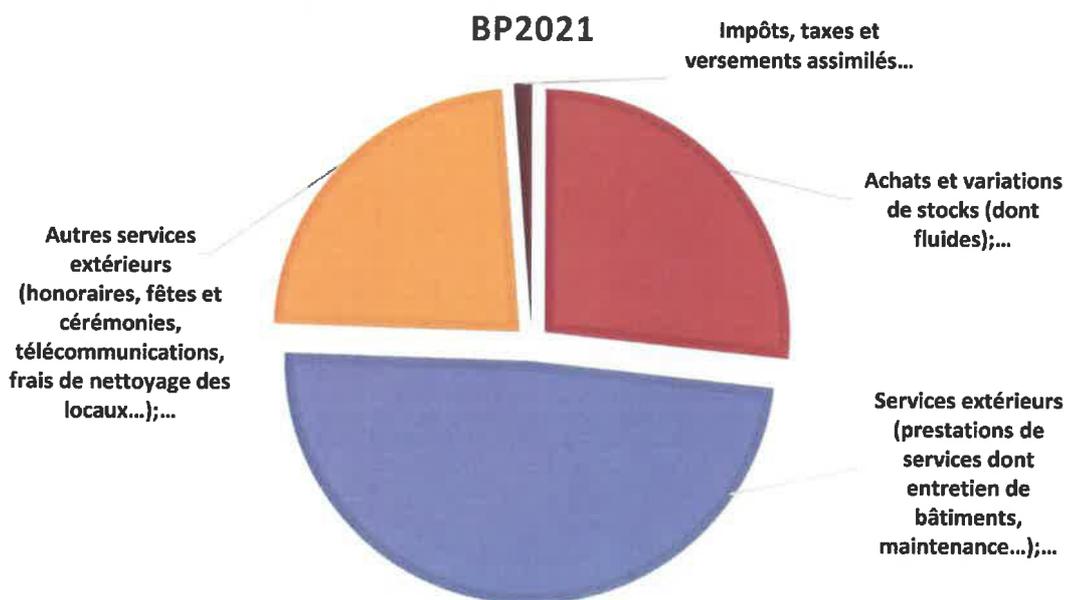
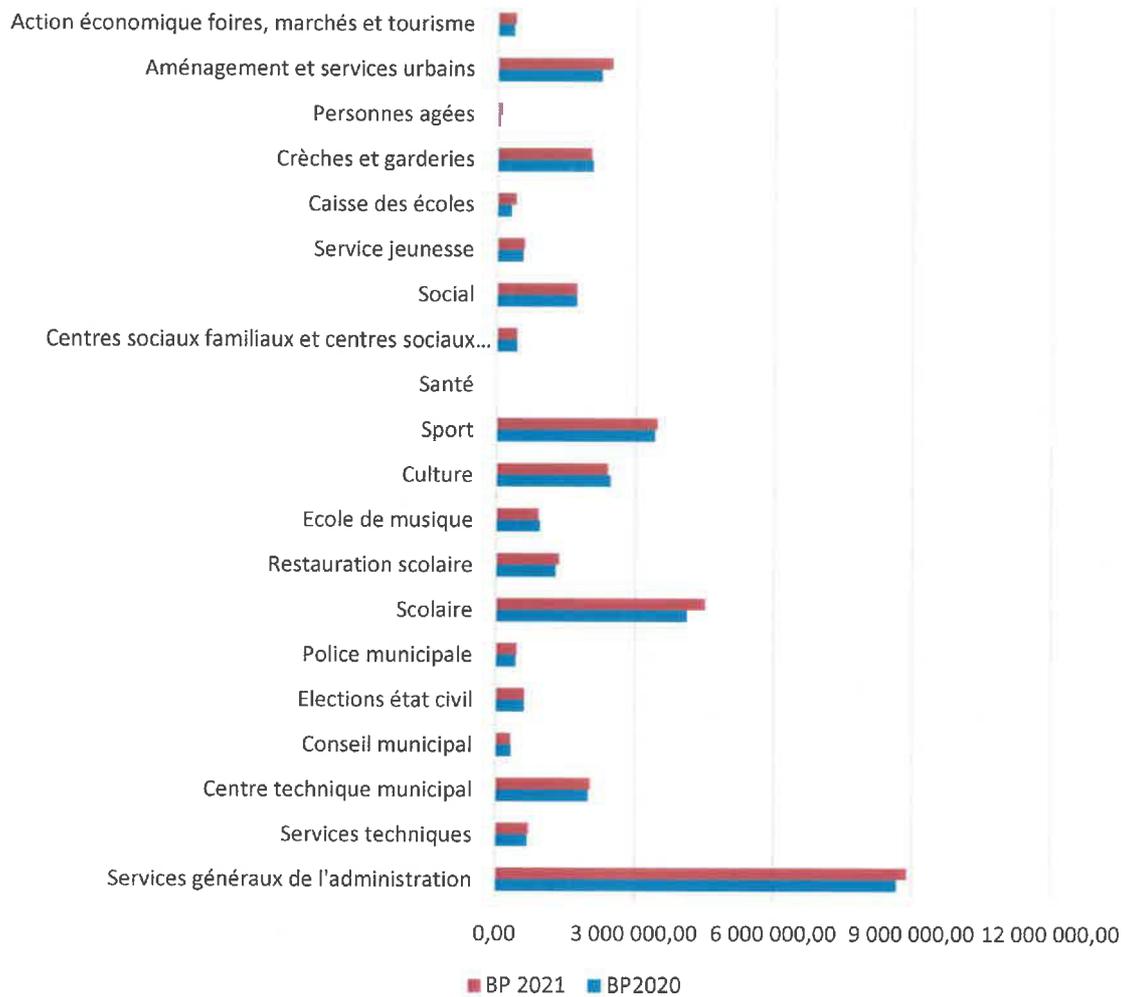
Le projet de budget 2021 prévoit un montant total de crédits de fonctionnement (y compris virement à la section d'investissement) de : **33 966 896,00 €**.

Ces données sont des extractions dynamiques des codes fonctions nationaux. Elles ont été retravaillées afin de les rendre plus transparentes et de mieux informer sur la répartition des dépenses de la collectivité. La comptabilité publique (M14) rend obligatoire la répartition analytique par code fonction pour les communes de + 3 500 habitants ainsi qu'une présentation du budget par code fonction.

Le tableau suivant permet de mieux lire la répartition de ces dépenses par code fonction. La comptabilité analytique de la commune permet de préciser le contenu de ces dépenses par fonction.

	BP2020	BP 2021
Services généraux de l'administration code fonction 0	8 689 281,70	8 903 458,93
Services techniques code fonction 0	694 710,00	725 010,00
Centre technique municipal code fonction 0	2 001 165,20	2 047 851,68
Conseil municipal code fonction 0	340 820,00	330 710,00
Elections état civil code fonction 0	625 470,00	628 590,00
Police municipale code fonction 1	442 827,00	451 010,00
Scolaire code fonction 2	4 126 051,86	4 510 653,04
Restauration scolaire code fonction 2	1 290 627,00	1 358 750,96
Ecole de musique code fonction 3	948 991,00	914 791,68
Culture code fonction 3	2 464 248,00	2 403 849,51
Sport code fonction 4	3 419 874,56	3 469 227,38
Santé code fonction 5	6 000,00	26 230,00
Centres sociaux familiaux et centres sociaux culturels code fonction 4	448 980,28	440 129,36
Social code fonction 6	1 730 120,00	1 726 010,00
Service jeunesse code fonction 5	568 656,60	596 499,65
Caisse des écoles code fonction 5	317 960,00	415 270,00
Crèches et garderies code fonction 6	2 070 679,20	2 037 672,93
Personnes âgées code fonction 6	64 346,80	100 502,68
Aménagement et services urbains code fonction 8	2 250 222,80	2 478 757,17
Action économique foires, marchés et tourisme code fonction 9	364 577,00	401 921,03

Evolution des dépenses par fonction



Les charges à caractère général (chapitre 011) affichent une augmentation de 2 % par rapport au budget 2020. 9 020 856 € sont prévus contre 8 837 005 € au BP 2020.

Cette évolution de 183 851 € s'explique notamment par une augmentation des postes suivants :

- Fluides : + 185 181 € principalement liée aux prévisions de consommations pour le groupe scolaire Simone Veil et l'évolution du prix de l'électricité.
- Dépenses produits d'entretien suite à la COVID : + 85 000 €
- Dépenses de petit équipement : - 116 345 €, dans le cadre de la volonté de mutualiser les équipements techniques par une gestion des stocks au centre technique municipal, l'année 2021 devrait permettre une diminution des besoins en fournitures de petit équipement pour la collectivité. La prévision budgétaire pour l'exercice 2021 s'élève à 215 075 €.
- 611 Contrats de prestations de services : - 91 781 €
 - Restauration Simone Veil : + 49 000 €
 - Accueils périscolaires et extra scolaires Simone Veil : + 115 000 € suite à l'ouverture d'un nouveau site d'accueil périscolaire de 120 places (agrément Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).
 - Augmentation de la fréquentation des périscolaires hors Simone Veil : + 50 000 € : ces frais sont liés d'une part à l'augmentation du coût de garde et d'autre part au nombre de réservations prévisionnelles.
 - Compensation financière suite à la fermeture de la crèche des moussaillons - 170 000 €. La prévision 2020 comprenait cette compensation financière unique qui n'a pas été réinscrite en 2021.
 - Transfert de crédits du 611 (prestation de services) au 6156 (maintenance) - 96 000 €
- 615221 Entretien de bâtiments publics + 113 544 €
 - Les prévisions budgétaires 2021 prévoient en outre des travaux d'entretien annuels, des travaux de peinture des couloirs et des salles de classes à l'école élémentaire Mermoz pour 55 000 € (bâtiments C et D suite aux travaux entamés en 2014) ainsi que des travaux de rénovation du logement de concierge du groupe scolaire EXEN pour 40 000 € et des travaux de remplacement des sols dans les salles de classes du groupe scolaire Rosa Parks pour 35 000 €
- 6184 Versement à des organismes de formation : + 22 000 € par rapport à 2020,
- 62878 remboursement de frais à d'autres organismes : - 38 500 € un remboursement au centre de gestion était prévu pour 2020 concernant un agent transféré, elle n'a plus de raison d'être en 2021.
- 637 Autres impôts, taxes et versements assimilés : - 50 042 € du fait notamment du transfert de l'imputation des charges SACEM (*société de gestion des droits d'auteur*) au chapitre 65 au compte 651 : droits et versements assimilés.

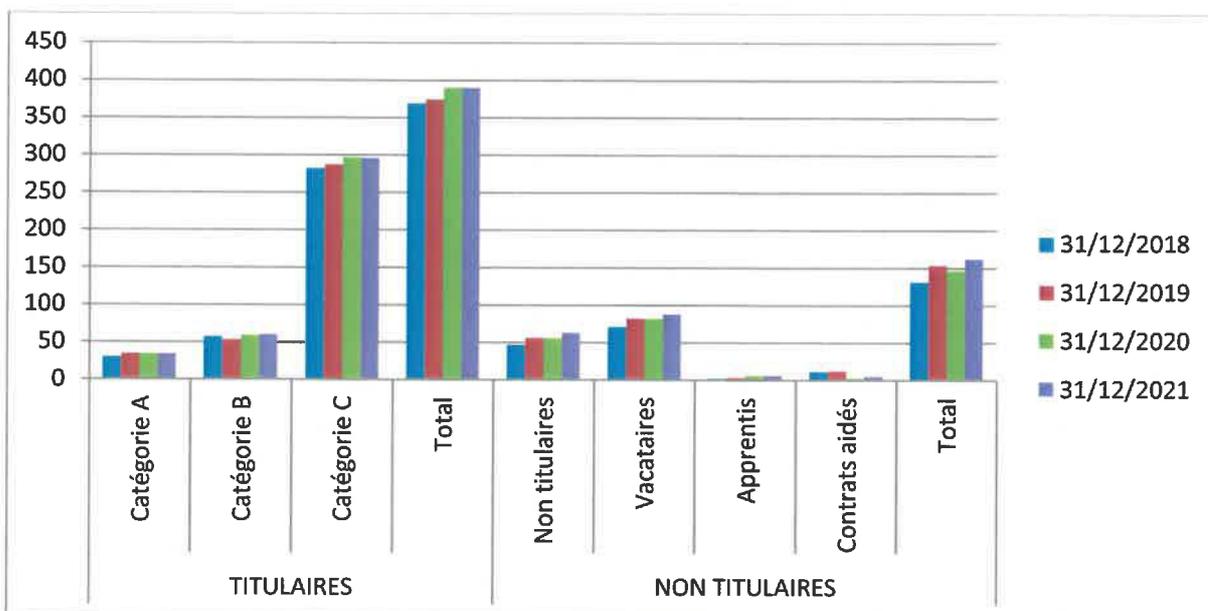
Les charges de personnel (chapitre 012) sont en légère augmentation par rapport à l'exercice 2020 + 3,1 %. 18 244 410 € sont prévus contre 17 690 280 € au BP 2020 (+10 500 DM1).

Pour 2021, les prévisions de remboursements sur rémunération du personnel se décomposent de la manière suivante :

- 10 000 € aides de l'Etat au titre des contrats aidés
- 80 000 € remboursement par notre assurance statutaire
- 15 000 € indemnités journalières sécurité sociale
- 2 000 € remboursement par l'EMS pension du cadre local
- 4 000 € remboursement par l'EMS astreintes déneigement
- 1 000 € remboursement Etat des congés de paternité
- 11 450 € remboursement EMS contrat de ville
- 3 000 € remboursement EMS de la cotisation « versement de transport »

	Mandaté 2018	Mandaté 2019	Prospective 2020	Prospective 2021
Charges de personnel	17 136 726,95	17 336 362,00	17 702 630	18 244 410
Remboursements sur rémunération du personnel	238 495,58	150 000,00	135 000	126 450
Remboursements CCAS CDE	795 484,84	786 100,00	823 000	874 000
Charges de personnel nettes	16 102 746,53	16 400 262,00	16 744 630,00	17 243 960

	TITULAIRES				NON TITULAIRES				
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	Non titulaires	Vacataires	Apprentis	Contrats aidés	Total
31/12/2018	30	57	282	369	47	71	2	11	131
31/12/2019	34	53	287	374	56	82	3	12	153
31/12/2020	34	59	297	390	56	82	6	3	147
31/12/2021	34	60	296	390	63	88	6	5	162



ELEMENTS COMPLEMENTAIRES RELATIFS AUX REMUNERATIONS					
	Traitements bruts (tous statuts confondus-hors charges patronales)	dont régime indemnitaire	dont NBI	dont heures supplémentaires et complémentaires	Montant déclaré avantages en nature (logement et nourriture)
2018	12 073 255,00 €	1 243 081,00 €	94 177,00 €	189 392,00 €	51 114,00 €
2019	12 109 261,00 €	1 274 558,00 €	97 787,00 €	196 733,00 €	52 593,00 €
2020*	12 134 000,00 €	1 300 000,00 €	98 000,00 €	155 000,00 €	51 000,00 €
2021"	12 481 000,00 €	1 367 500,00 €	98 800,00 €	150 000,00 €	52 100,00 €

* : *montant estimé*

" : *inscriptions budgétaires 2021*

Quelques repères :

- Glissement Vieillesse Technicité (échelons, grades, promotion interne, PPCR) : 135 700 € (0.74% de la masse salariale)
- Enveloppe vacataires : 534 000 € (dont 370 400 € pour les cantines et le périscolaire)
- Enveloppe stagiaires écoles gratifiés : 19 000 € (15 000 € inscrits en 2020)
- Enveloppe jobs d'été : 56 900 € (idem 2020)
- Enveloppe heures supplémentaires limitée à 150 000 € (170 000 € inscrits au BP 2020)
- Cotisation à l'assurance statutaire : 145 000 € (160 000 € en 2020)
- Participation employeur à la mutuelle : 270 000 € (251 000 € inscrits au BP 2020)
- Participation employeur à la prévoyance : 59 000 € (idem au BP 2020)
- Participation employeur titres restaurant : 140 000 €
- Régime indemnitaire : 1 367 500 €
- Frais de formation des apprentis : 25 400 € (inscription au chapitre 011 en 2020)

Des créations de postes ont été actées pour 2021 :

- 1 poste de policier municipal
- 1 poste de chargé d'opération du patrimoine bâti
- 1 poste de chargé de mission vie associative
- 1/2 poste de coordonnateur de l'atelier santé ville
- 1 poste d'agent des espaces verts
- Divers postes relatifs à l'ouverture de l'école Simone Veil (4 ATSEM, 4 aides cantinières, 1 agent d'entretien)
- 1 poste de chargé de projet systèmes d'informations

Il peut également être fait mention des décisions prises en 2020 qui auront un impact sur l'exercice 2021 :

- Recrutement du responsable du CTM
- Recrutement de 2 chargés de mission pour l'emploi (financés par le FSE)

Les charges patronales (hors participations protection sociale, chèques déjeuner) sont de l'ordre de 5 303 000 € soit environ 30 % de la masse salariale 2021.

Les charges de gestion courantes (chapitre 65) sont en augmentation par rapport à l'exercice 2020 de près de 230 000 € mais cela est principalement lié à des transferts de lignes budgétaires. Elles passent à 3 293 595 € contre 3 063 259 € en au BP 2020.

- Le compte 6574 Subvention aux associations de droit privé est en augmentation de 141 126 €. Toutefois il faut prendre en compte un transfert du chapitre 67 charges exceptionnelles au chapitre 65. Les subventions exceptionnelles seront désormais limitées aux faits exceptionnels, des faits imprévisibles, tels que la COVID et la volonté de la ville de soutenir ses associations.

Evolution du chapitre 65 -67 2020-2021	2020	2021	Evolution
6574 Subventions aux associations	1 619 859,00	1 760 985,00	141 126,00
6748 Subventions exceptionnelles aux associations	123 000,00	30 000,00	-93 000,00
Total Subventions	1 742 859,00	1 790 985,00	48 126,00

- 45 000 € supplémentaires ont été budgétés au compte 651 droits et versements assimilés, transfert du chapitre 011 pour payer la SACEM.
- Les subventions aux budgets autonomes sont en augmentation de près 59 000 € par rapport au BP 2020

Subventions aux budgets autonomes rattachés	2020	2021	Evolution
CCAS	955 600,00	971 750,00	16 150,00
CDE	127 300,00	169 860,00	42 560,00
Total	1 082 900,00	1 141 610,00	58 710,00

Les charges financières (chapitre 66) sont en baisse de près de 33 000 € du fait du rythme de remboursement des emprunts. Elles sont prévues à 290 095 € au BP 2021 contre 323 095 € au BP 2020.

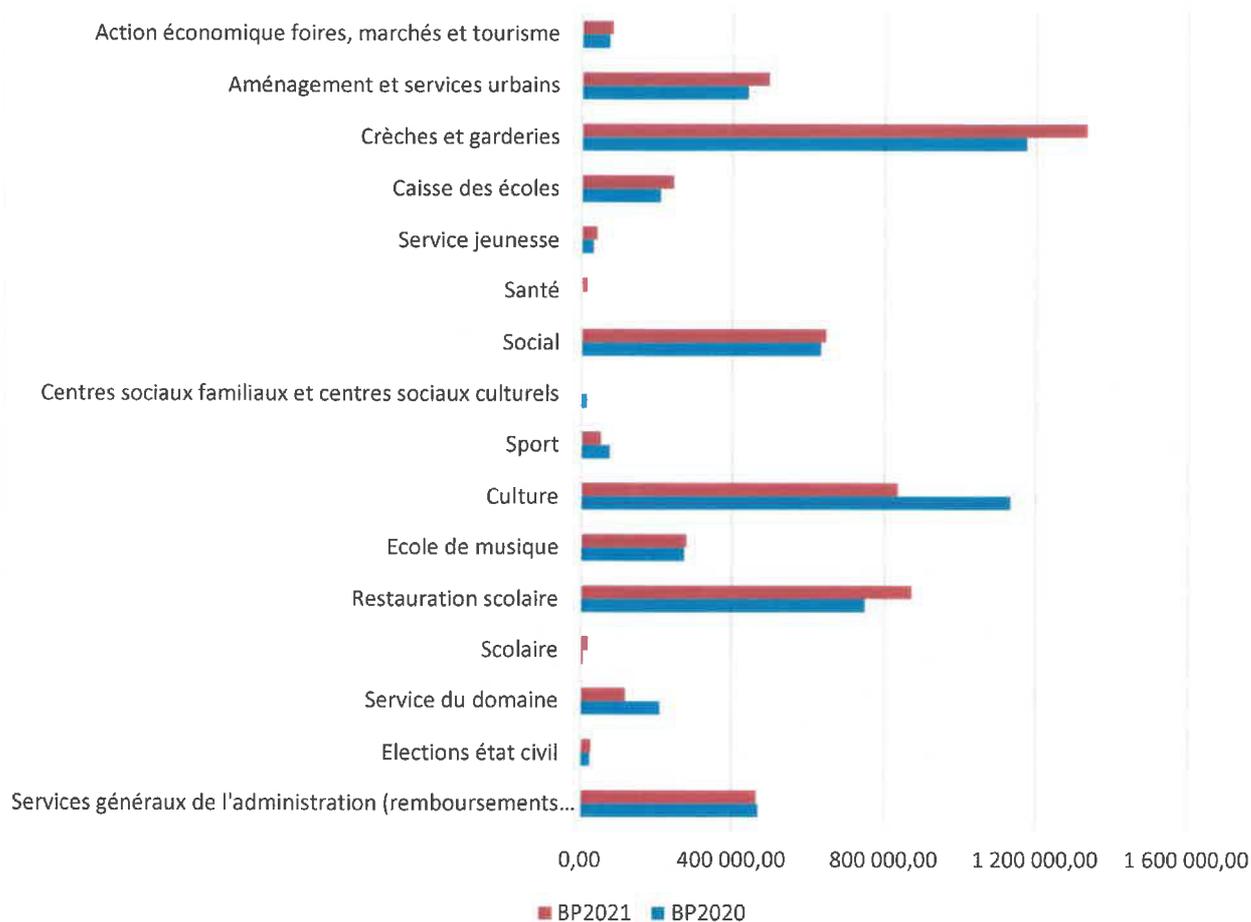
Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont également en baisse du fait du transfert au chapitre 65 des subventions exceptionnelles hors faits imprévisibles. Une enveloppe de 30 000 € a été inscrite au BP2021 afin de pouvoir organiser un système de seconde vague permettant d'accompagner les associations impactées par la crise sanitaire. Les prévisions budgétaires sont de 97 940 € au BP 2021 contre 191 970 € au BP 2020.

Le virement à la section de fonctionnement (chapitre 023) est de 1 870 000 €. En 2019, la prévision au budget primitif comprenait le virement à la section d'investissement du boni de liquidation budgété sur la section de fonctionnement au chapitre 76. Soit 2 700 000 € + 1 895 000 € d'autofinancement. Cette année la prévision de virement de 1 870 000 € doit prendre en compte les impératifs d'évolution de la section de fonctionnement. Le virement sera revu lors du vote du budget supplémentaire.

B. Les recettes de fonctionnement

	BP2020	BP2021
Services généraux de l'administration (remboursements sur rémunération du personnel, subventions non individualisées) code fonction 0	469 705,00	464 524,00
Elections état civil code fonction 0	25 500,00	28 000,00
Service du domaine code fonction 0	211 350,00	119 250,00
Scolaire code fonction 2	6 030,00	20 030,00
Restauration scolaire code fonction 2	750 000,00	873 000,00
Ecole de musique code fonction 3	275 000,00	281 000,00
Culture code fonction 3	1 133 500,00	835 500,00
Sport code fonction 4	77 000,00	53 900,00
Centres sociaux familiaux et centres sociaux culturels code fonction 4	15 500,00	3 000,00
Social code fonction 5	633 000,00	645 542,00
Santé code fonction 5		15 000,00
Service jeunesse code fonction 5	33 123,00	42 356,00
Caisse des écoles code fonction 5	210 500,00	245 000,00
Crèches et garderies code fonction 6	1 175 750,00	1 333 700,00
Aménagement et services urbains code fonction 8	441 400,00	496 440,00
Action économique foires, marchés et tourisme code fonction 9	75 000,00	83 000,00
DGF et produits de compensation code fonction 0	5 764 442,00	5 223 916,00
Produits de la fiscalité code fonction 0	21 568 809,00	23 232 838,00
Total	32 865 609,00	33 966 896,00

Typologie des recettes de fonctionnement hors DGF et fiscalité



Les produits des services (chapitre 70) sont stables + 1,8 % malgré l'anticipation d'une perte de recettes de près de 270 000 € de produits culturels du fait de la crise sanitaire. La prévision est de 3 699 796 € contre 3 635 723 € au BP 2020.

Il est en effet prévu une augmentation des produits des redevances et droits des services périscolaires de 137 000 € par rapport au budget 2020 lié à l'augmentation des places disponibles en accueils périscolaires + 70 000 €. Sur le site du futur groupe scolaire Simone Veil, 120 enfants pourront être accueillis en ALSH (Accueil de Loisir sans Hébergement).

L'ouverture du nouveau périscolaire Simone Veil permet d'étendre la capacité d'accueil des enfants schilikois aujourd'hui fixée à 48 places en ALSH (élémentaires) au groupe scolaire EXEN pour les 6-11 et 56 places à l'ALSH des 3-6 ans à l'école maternelle Leo Delibes. Dans l'attente de l'ouverture pour l'ALSH des élémentaires, le nombre de places est passé à 60 et à 72 pour les maternelles.

L'impact est également minoré par l'augmentation des recettes de remboursement des charges de personnel de la caisse des écoles et du CCAS, contrepartie de l'augmentation des charges de personnel de ces organismes pour mieux répondre aux besoins du territoire.

Les impôts et taxes (chapitre 73) les prévisions sont en augmentation de 7,7 % du fait de la combinaison de l'augmentation prévisionnelle des bases physiques, de l'évolution de 1,5 % de la valeur des bases locatives (anticipé) et du transfert des mécanismes de compensations antérieurement versés au chapitre 74 dotations. Le montant prévu au BP 2021 est de 23 232 838 € contre 21 568 809 € au BP 2020.

Afin d'améliorer la lisibilité de ces chiffres, il faut bien comprendre l'impact de la réforme de la taxe d'habitation sur les produits de fiscalité de la collectivité.

	2020	2021
Taxe d'habitation		
Base nette imposable taxe d'habitation	37 155 000	934 958
Taux taxe d'habitation	19,99%	19,99%
Produit de la taxe d'habitation	7 427 285 €	186 898 €
Taxe sur le foncier bâti		
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	51 400 000	52 171 000
Taux taxe foncière sur le bâti	16,07%	29,24%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	8 259 980 €	15 254 800 €
Taxe sur le foncier non bâti		
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	119 400	119 400
Taux taxe foncière sur le non bâti	46,70%	46,70%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	55 760 €	55 760 €
Produit des taxes directes (73111)	15 743 024 €	15 497 458 €
Rôles supplémentaires	200 000	200 000 €
Complément TFB lié au coefficient correcteur	0	1 176 100 €
Produit des contributions directes	15 943 024 €	16 873 558 €

* Ces chiffres reposent sur une prévision budgétaire au stade de la préparation du budget 2021. Les informations définitives seront connues lors de la notification des bases fiscales en mars 2021.

Les produits de taxe d'habitation qui seront perçus en 2021 par la commune concernent uniquement les logements vacants. La base taxable et le produit qui en découle seront donc nettement impactés passant de 7 427 285 € en 2020 à 186 898 € en 2021.

En contrepartie, la ville va percevoir le produit de taxe sur le foncier bâti du Département. La base taxable n'évolue pas mais le taux additionnel du Département s'ajoute à celui de la commune. Le taux communal de taxe sur le foncier bâti passe donc de 16,07 % à 29,24 % dans la mesure où le taux départemental était de 13,17 %.

Les produits de taxe sur le foncier bâti passent donc de 8 259 980 € en 2020 à 15 254 800 € en 2021. Or le transfert de produit de taxe sur le foncier bâti du Département ne suffit pas à compenser, à Schiltigheim, la perte des produits de la taxe d'habitation. En effet, sur cette prospective, on s'aperçoit que les produits des impôts directs seraient de 15 743 024 € en 2020 et de 15 497 458 € en 2021.

La ville devrait alors bénéficier de l'application d'un coefficient correcteur estimé à 1 176 100 € qui compense non seulement la perte de produit des impôts directs mais également la suppression des anciens mécanismes de compensation des exonérations de taxes d'habitations et de taxes foncières versées jusqu'à lors au chapitre 74 « dotations et participations » aux comptes qui représentaient un produit de 738 090 € en 2019.

Les montants de la dotation de solidarité communautaire pour 2021 et de l'attribution de compensation versée par l'EMS pour 2021 seront stables par rapport à 2020.

Les dotations et participations (chapitre 74) sont en diminution de 6,86 %.

La perte susmentionnée de 704 044 € par rapport aux prévisions budgétaires 2020 des allocations compensatrices est partiellement réduite par une prévision d'augmentation légère de la dotation globale de fonctionnement.

FORFAITAIRE

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	DIFF 20/21
4 088 779 €	3 436 916 €	2 748 375 €	2 350 105 €	2 273 450 €	2 176 007 €	2 102 405 €	2 095 283 €	-7 122 €

DSU

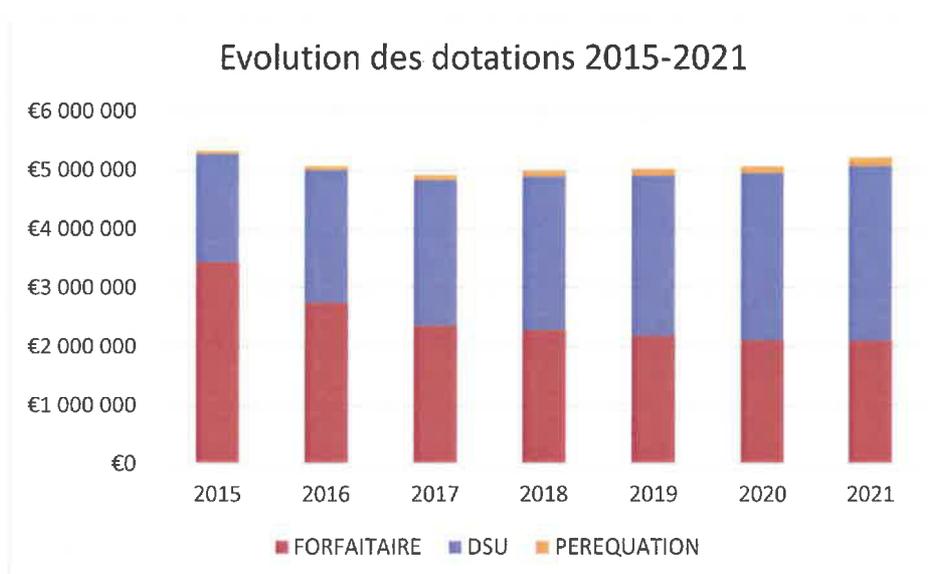
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	DIFF 20/21
1 369 422 €	1 837 710 €	2 260 173 €	2 483 832 €	2 619 914 €	2 731 723 €	2 849 425 €	2 977 678 €	128 253 €

PEREQUATION

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	DIFF 20/21
49 103 €	58 924 €	70 709 €	84 851 €	101 821 €	121 810 €	117 857 €	150 955 €	33 098 €

TOTAL

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	DIFF 20/21
5 507 304 €	5 333 550 €	5 079 257 €	4 918 788 €	4 995 185 €	5 029 540 €	5 069 687 €	5 223 916 €	154 229 €



Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) les prévisions sont en diminution pour l'exercice 2021 principalement sur les revenus des immeubles suite au mouvements dans les locations courantes. - 6,86 % passant de 541 500 € prévus au BP 2020 à 460 400 € au BP 2021.

Les autres produits exceptionnels (chapitre 77) sont en diminution par rapport à 2020 du fait de l'absence d'éléments permettant des inscriptions budgétaires sur ce compte. 43 035 € sont prévus en 2021 contre 111 035 € au BP 2020.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles D1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2312-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article L2121-12 du CGCT ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du 10 novembre 2020 ;

Après avoir examiné le budget primitif, pour l'année 2021, établi par Madame la Maire,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ARRETE par chapitre le budget primitif de la Commune de Schiltigheim pour l'année 2021, tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe, aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

023	Virement à la section d'investissement	1 870 000 €
042	Opérations d'ordre budgétaires	1 100 000 €
011	Charges à caractère général	9 020 856 €
012	Charges de personnel	18 244 410 €
014	Atténuations de produits	50 000 €
65	Autres charges de gestion courante	3 293 595 €
66	Charges financières	290 095 €
67	Charges exceptionnelles	97 940 €
	TOTAL	33 966 896 €

Recettes

042	Opérations d'ordre budgétaires	75 600 €
013	Atténuation de charges	126 450 €
70	Produits des services	3 699 796 €
73	Impôts et taxes	23 232 838 €
74	Dotations, subventions et participations	6 328 777 €
75	Autres produits de gestion courante	460 400 €
77	Produits exceptionnels	43 035 €
	TOTAL	33 966 896 €

Section d'Investissement

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	1 870 000 €
040	Opérations d'ordre budgétaires	1 100 000 €
024	Produits des cessions	639 450 €
10	Apport, dotations, réserves	2 140 000 €
13	Subventions d'investissement	3 700 065 €
16	Emprunts et dettes assimilées	9 497 524 €
	TOTAL	18 947 039 €

Dépenses

040	Opérations d'ordre budgétaires.....	75 600 €
16	Remboursement d'emprunts et dettes	1 977 000 €
20	Immobilisations incorporelles	27 000 €
204	Subventions d'équipement versées.....	69 080 €
21	Immobilisations corporelles	2 077 220 €
26	Titres et valeurs	14 000 €

Opérations :14 657 139.33 €

201301	Centre Sportif Nelson Mandela.....	500 000,00 €
201303	Coopérative des bouchers	198 000,00 €
201401	Éclairage public	322 901,25 €
201501	Sécurité et Accessibilité des ERP.....	500 000,00 €
201502	École primaire Simone Veil.....	5 586 238,08 €
201802	Verger et ferme Dietrich.....	846 000,00 €
201901	École des Arts	1 000 000,00 €
201902	ANRU – École Primaire Victor Hugo	1 000 000,00 €
201903	Projets numériques	171 000,00 €
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments.....	1 200 000,00 €
202001	Rénovation et extension du CSC du Marais.....	360 000,00 €
202101	Rénovation complexe sportif de l'AAR.....	198 000,00 €
202102	Agenda d'Accessibilité Programmé.....	1 700 000,00 €
202103	Rénovation toiture du Gymnase Leclerc	865 000,00 €
202104	Rénovation de l'hôtel de ville.....	200 000,00 €

TOTAL 18 947 039,00 €

APPROUVE les états annexes du budget :

- Eléments du bilan ;
- Engagements hors bilan ;
- L'état des effectifs du personnel de la Commune ;
- Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ;
- L'état des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents ;
- Décision en matière de taux de contribution directes

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux budgétés.

Adopté par 32 voix, 6 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ) et 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire  

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le contenu exact de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie 17 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE156-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

4^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE157)

VOTE DU TAUX DES TAXES 2021

4. VOTE DU TAUX DES TAXES 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Il appartient aux Collectivités Territoriales de fixer le taux d'imposition des taxes qui constituent leurs ressources fiscales directes à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti.

Pour l'année 2021, il est proposé de ne pas augmenter les taux.

Il convient néanmoins de préciser qu'avec la réforme de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale de la taxe foncière fixée à 13.17 % le taux de taxe foncière de la commune pour 2021 sera fixé à 29,24 %,

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et 1636 B septies, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

FIXE les taux des trois taxes directes locales pour 2021 comme suit :

- ✓ Taxe d'Habitation..... 19.99 %
- ✓ Taxe sur le Foncier Bâti..... 29.24 %
- ✓ Taxe sur le Foncier Non Bâti..... 46.70 %

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie 17 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE157-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

5^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n°2020SGDE158*)

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 01/01/2021

5. VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 01/01/2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf mention contraire dans les tableaux des services :

▪ Halles/Attractivité :

Suppression de tarifs afin de prendre en compte l'impossibilité de location complète du rez-de-chaussée du bâtiment en raison de la présence permanente des commerçants :

- ✓ Redevance pour une occupation en journée
- ✓ Redevance pour une occupation en soirée
- ✓ Location entreprise extérieur

Création d'un tarif horaire et réévaluation du tarif journaliser de location de l'espace exposition au 1^{er} étage afin d'adapter l'offre et permettre de la souplesse :

- ✓ Espace exposition au jour : de 750 € à 600 €
- ✓ Espace exposition à l'heure : 75 €

Création d'une dégressivité du tarif de redevance stand non sédentaire au jour et au week-end en fonction de la fréquence de présence sur 12 semaines consécutives :

- ✓ - 10 % pour 5 à 8 présences
- ✓ - 20 % pour 9 à 12 présences

▪ Démographie :

Réévaluation des tarifs concernant l'occupation du domaine public en adéquation avec les tarifs appliqués par la Ville de Strasbourg :

- ✓ Taxis : de 345 € à 364 €

Réévaluation des tarifs des cimetières afin de prendre en compte le nombre important d'exhumations administratives à organiser, la conception d'une forêt sanctuaire au cimetière Ouest ainsi que l'engazonnement des cimetières :

- ✓ Le columbarium – espace cinéraire
 - Droit d'accès pour 10 ans : de 1500 € à 1575 €
 - Droit d'accès pour 30 ans : de 2000 € à 2100 €
 - Droits d'accès pour 50 ans : de 2500 € à 2625 €
 - Renouvellement pour 10 ans : de 170 € à 180 €
 - Renouvellement pour 30 ans : de 600 € à 630 €
 - Renouvellement pour 50 ans : de 1600 € à 1680 €
- ✓ Les redevances administratives
 - Vacances funéraires : de 20 € à 25 €
- ✓ Les concessions
 - Pour une durée de 10 ans : de 170 € à 180 €
 - Pour une durée de 30 ans : de 600 € à 630 €
 - Pour une durée de 50 ans : de 1600 € à 1680 €

▪ Jeunesse

Création de tarifs « gratuit » pour le service Enfance Jeunesse.

Tarifs relatifs aux activités "Citoyen dans ma Ville" proposés par la Maison du jeune citoyen, mais aussi les animations jeunes, les séances d'information jeunesse et les actions et événements citoyens donnant lieu à la programmation d'ateliers.

Le but étant de créer un cadre formel et sécurisant et de faire apparaître sur la prochaine version du logiciel Concerto Opus (Arpège) lesdites activités à la fois pour permettre les inscriptions, l'édition des listes de pointages et des factures.

Jusqu'à présent ses activités étaient traitées manuellement (via Excel).

- ✓ Ateliers « Citoyens dans la Ville » / gratuit
- ✓ Animations jeunes / gratuit
- ✓ Ateliers et stages d'informations jeunesse / gratuit
- ✓ Ateliers d'actions et d'événements citoyens / gratuit

Ces tarifs sont présentés dans le tableau ci-joint.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marché publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE les tarifs municipaux tels que présentés en annexe.

Adopté par 34 voix, et 4 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO) et 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 17 décembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE158-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

ANNEXE : TABLEAU DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 01/01/2021

0- STATIONNEMENT

Référence			DÉSIGNATION	Tarifs	Unité de tarification
0			Stationnement	-	-
			1 - Stationnement sur chaussée et parking - Occupation horaire		
			Le premier quart d'heure étant gratuit, le stationnement maximum autorisé est de 5 heures 15		
0	A	1	Un stationnement d'un seul quart d'heure est gratuit (limité à un par demi-journée).		
0	A	2	2 premières heures suivantes	1,50 €	heure
0	A	3	3ème heure	2,00 €	heure
0	A	4	4ème heure	5,00 €	heure
0	A	5	5ème heure	5,00 €	heure
0	A	6	Stationnement des véhicules électriques en cours de recharge sur les bornes prévues à cet effet	- €	
			2 - Stationnement sur chaussée et parking- Occupation par abonnement		
0	B	1	Abonnement résident sur voirie, limité aux plages 9h-10h et 17h-18h et le samedi	5,00 €	mois
0	B	2	- abonnement résident	22,00 €	mois
0	B	3	- abonnement résident	6,00 €	semaine
0	B	4	- abonnement non résident (commerçants)	23,00 €	mois
			3 - Forfait Post Stationnement		
0	C	1	Montant du Forfait Post Stationnement (FPS)	15,00 €	forfaitaire

1- DOMAINES

Référence			DÉSIGNATION	Tarifs	Unité de tarification
1			Occupation du domaine public		
			a) Occupation du domaine public par des commerces (trottoirs, voies, et places)		
1	A	1	- braderie	2,20 €	€ / ml
1	A	2	- brocante (- de 5% de professionnels)	1,10 €	€ / ml
1	A	3	- marché de plein air	1,10 €	€ / ml / jour
1	A	4	- panneaux, chevalets, mâts	4,50 €	€ /unité / mois
1	A	5	- panneaux presse	40,00 €	€ /unité / mois
1	A	6	- étalage permanent	4,00 €	€ / ml / mois
1	A	7	- étalage exceptionnel à l'occasion d'une manifestation	8,00 €	€ / ml / jour
1	A	8	- équipement devant un commerce alimentaire (machine à glace...)	18,00 €	€ /unité / mois
1	A	9	- terrasses d'été (*saison estivale : du 1er mars au 31 octobre)	16,00 €	€ / m ² / saison*
1	A	10	- terrasses d'hiver (* saison hivernale : du 1er novembre au 28 ou 29 février)	8,00 €	€ / m ² / saison*
1	A	11	- stand de vente de sapins de Noël	4,00 €	€ / m ² / période de Noël

1	A	12	- stand de vente de marrons chauds (Toussaint)	18,00 €	€/ m ² / mois
1	A	13	- stand de vente de fleurs (Toussaint)	10,50 €	€/ m ² / mois
1	A	14	- utilisation occasionnelle	1,50 €	€/ m ² / jour
			<u>b) Occupation du domaine public de voirie pour des travaux (matériel de chantier : bennes, échafaudages, grues, nacelles, grilles, véhicules de chantier...)</u>		
1	B	1	- facturation forfaitaire minimum occupation jusqu'à 48h	30,00 €	€
1	B	2	- facturation forfaitaire minimum occupation au-delà de 48h	65,00 €	€
1	B	3	- les 3 premières semaines d'occupation	1,60 €	€/ m ²
1	B	4	- toute semaine supplémentaire	0,80 €	€/ m ²
1	B	5	- cabane de chantier publicitaire - espace vente	500,00 €	€/ unité / mois
			<u>c) Occupation du domaine public à l'occasion des fêtes foraines (places, cour d'école...)</u>		
1	C	1	- Droit de place		
1	C	2	- droit de place à l'occasion de Carnaval (1 jour)	3,00 €	€/ ml / période de manifestation
1	C	3	- droit de place à l'occasion de Carnaval (présence prolongée)	3,00 €	€/ ml / semaine
1	C	4	- droit de place à l'occasion de la Fête foraine de Printemps : de 1 à 100 m ²	1,30 €	€/ m ² /période de manifestation
1	C	5	- droit de place à l'occasion de la Fête foraine de Printemps : au-delà de 100 m ²	0,70 €	€/ m ² / période de manifestation
1	C	6	- droit de place à l'occasion du Messti du mois d'août : de 1 à 100 m ²	1,30 €	€/ m ² / période de manifestation
1	C	7	- droit de place à l'occasion du Messti du mois d'août : au-delà de 100 m ²	0,70 €	€/ m ² /période de manifestation
1	C	8	- occupation du domaine public pour l'implantation d'une caravane	2,00 €	€/caravane / jour
1	C	9	- Redevance branchement et forfait consommation électrique		
1	C	10	- forfait branchement provisoire borne E.S.	100,00 €	€/ borne
1	C	11	- forfait consommation électrique : de 18 kva à 36 kva exclu	20,00 €	€
1	C	12	- forfait consommation électrique : de 36 kva à 78 kva exclu	40,00 €	€
1	C	13	- forfait consommation électrique : de 78 kva à 144 kva inclus	80,00 €	€
1	D	1	d) Occupation des parcs	0,70 €	€/ m ² / jour

A noter : tout m² ou ml entamé est dû

toute période entamée est due (période non fractionnable)

			Autres		
1	E	1	Droits de place devant les cimetières à l'occasion de la Toussaint	10,50 €	m ²
1	E	2	Forfait ramassage bois	100,00 €	forfait

2- JARDINS

Référence			DÉSIGNATION	Tarifs	Unité de tarification
2			Jardins familiaux		
2	A		a) fermage des jardins familiaux		
2	A	1	- l'are de terrain	19,00 €	an
			<i>à proratiser au mois la 1ère année du contrat : tout mois entamé est dû, facturation 1 fois par an</i>	1,58 €	mois
2	A	2	- surface au m2 de gloriette construite par la ville ou intégrée dans le patrimoine de la ville et faisant l'objet d'une caution	5,00 €	m ² /gloriette/an
			<i>à proratiser au mois la 1ère année du contrat : tout mois entamé est dû, facturation 1 fois par an</i>	0,42 €	mois
2	A		b) cautions relatives au fermage des jardins familiaux		
2	A	3	- jardin nu	65,00 €	forfait/jardin
2	A	4	- jardin avec pompe	115,00 €	forfait/jardin
2	A	5	-jardin avec gloriette	167,00 €	forfait/jardin

3- ECLAIRAGE PUBLIC

Référence			DÉSIGNATION	Tarifs	Unité de tarification
3			Travaux de Génie Civil et Éclairage Public : refacturation		
3	A	1	Refacturation de génie civil et travaux d'éclairage public aux demandeurs	Selon devis établi avec le titulaire du marché en cours et accepté par le demandeur	

4- PRET MATERIEL CTM

Référence			DÉSIGNATION	Tarifs	Unité de tarification
4			Location de matériel technique		
4	A	1	- tapis de protection en rouleaux 1m de large	15,53 €	jour et pièce
4	A	2	- dalles de protection moquette 1m x 2m	1,55 €	jour et pièce
4	A	3	- podium vainqueur 4 éléments 1m x 0,60m	1,87 €	jour et pièce
4	A	4	- grand podium extérieur 9m x 7,20m	104,55 €	jour et pièce
4	A	5	- petit podium extérieur 5,40m x 5,40m	49,18 €	jour et pièce
4	A	6	- praticables réglables 1m x 2m + garde-corps et escalier	3,89 €	jour et pièce
4	A	7	- escaliers pour podium	3,89 €	jour et pièce
4	A	8	- grilles d'expo type Caddie avec charnières	4,71 €	jour et pièce
4	A	9	- panneaux d'expo en bois noir	1,55 €	jour et pièce
4	A	10	- panneaux d'expo en bois blanc	5,69 €	jour et pièce
4	A	11	- tables type Salle des Fêtes	3,21 €	jour et pièce
4	A	12	- chaises type Salle des Fêtes	1,35 €	jour et pièce
4	A	13	- garnitures de brasserie + 2 bancs	8,69 €	jour et pièce
4	A	14	- table seule	3,83 €	jour et pièce
4	A	15	- banc seul	2,84 €	jour et pièce

4	A	16	- barrières de police	1,24 €	jour et pièce
4	A	17	- drapeaux	3,83 €	jour et pièce
4	A	18	- mâts	1,04 €	jour et pièce
4	A	19	- tables rondes type cabaret	1,55 €	jour et pièce
4	A	20	- tables rondes type terrasse	1,55 €	jour et pièce
4	A	21	- chaises fauteuils type terrasse	1,35 €	jour et pièce
4	A	22	- potelets de séparation en bois	2,07 €	jour et pièce
4	A	23	- comptoir Fête de la Bière	6,73 €	jour et pièce
4	A	24	- porte-manteaux	6,73 €	jour et pièce
4	A	25	- véhicule type Jumper	27,20 €	heure et véhicule
4	A	26	- véhicule type Express	20,70 €	heure et véhicule
4	A	27	- Merlo	57,80 €	heure et véhicule
4	A	28	- camion avec grue hydraulique	34,80 €	heure et véhicule
4	A	29	- fenwick	37,00 €	heure et véhicule
4	A	30	- nacelle élévatrice	34,80 €	heure et véhicule
			Centre Technique Municipal		
4	B	1	- Prêt de panneaux de signalisation	100,00 €	le panneau

5- HALLES ATTRACTIVITE

Référence			DÉSIGNATION	Tarifs	Unité de tarification
5			ATTRACTIVITÉ		
			FÉRIE DE NOEL		
5	A	1	a) Habillage publicitaire de barrière - 2,30 m* 1,20 m	800,00 €	panneau
			DROIT DE PLACE - HALLES DU SCILT		
-	-	-	RDC		
5	B	1	Redevance Espace bar	750,00 €	mois
5	B	2	Redevance Espace boucherie	750,00 €	mois
5	B	3	Redevance Espace poissonnerie	750,00 €	mois
5	B	4	Redevance Espace Maraîchers sédentaires	750,00 €	mois
5	B	5	Redevance Espace Boulanger sédentaire	750,00 €	mois
5	B	6	Redevance Espace Fromager sédentaire	750,00 €	mois
5	B	7	Redevance Stand non sédentaire	30,00 €	jour
5	B	7B	Redevance Stand non sédentaire	480,00 €	mois
5	B	7B	Redevance Stand non sédentaire	45,00 €	forfait WE (samedi et dimanche)
5	B	8	- Réduction redevance stand non sédentaire au jour et au forfait WE pour 5 à 8 présences pendant 12 semaines consécutives	10%	
5	B	9	- Réduction redevance stand non sédentaire au jour et au forfait WE pour 9 à 12 présences pendant 12 semaines consécutives	20%	
			1er étage		
5	B	10	Espace exposition	600,00 €	jour
5	B	11	Espace exposition	75,00 €	heure

6 – DEMOGRAPHIE

Référence			DÉSIGNATION	Tarifs	Unité de tarification
6			<u>Occupation du domaine public</u>		
6	O	1	Taxis	364,00 €	an
6			<u>Cimetière</u>		
6	A		<u>a) columbarium - espace cinéraire</u>		
6	A	1	- droit d'accès pour 10 ans	1 575,00 €	10 ans
6	A	2	- droit d'accès pour 30 ans	2 100,00 €	30 ans
6	A	3	- droit d'accès pour 50 ans	2 625,00 €	50 ans
6	A	4	- renouvellement pour 10 ans	180,00 €	10 ans
6	A	5	- renouvellement pour 30 ans	630,00 €	30 ans
6	A	6	- renouvellement pour 50 ans	1 680,00 €	50 ans
6	A	7	- dispersion des cendres "Au Jardin du Souvenir"	50,00 €	unité
6	B		<u>b) Entretien des sépultures</u>		
6	B		- entretien simple (nettoyage, mauvaises herbes)	<i>à proratiser au mois la 1ère année du contrat</i>	
6	B	1	- entretien simple tombe adulte fermée	50,00 €	an
			<i>à proratiser au mois la 1ère année du contrat : tout mois entamé est dû, facturation 1 fois par an</i>	4,20 €	mois
6	B	2	- entretien simple tombe enfant ou caverne	30,00 €	an
			<i>à proratiser au mois la 1ère année du contrat : tout mois entamé est dû, facturation 1 fois par an</i>	2,50 €	mois
			- entretien + fleurissement (2x /an)		
6	B	3	- tombe pleine adulte (170*80)	120,00 €	an
			<i>à proratiser au semestre la 1ère année du contrat : tout semestre entamé est dû, facturation 1 fois par an</i>	60,00 €	semestre
6	B	4	- jardinière de tombe adulte (20*80)	50,00 €	an
			<i>à proratiser au semestre la 1ère année du contrat : tout semestre entamé est dû, facturation 1 fois par an</i>	25,00 €	semestre
6	B	5	- tombe enfant ou caverne (80*60)	70,00 €	an
			<i>à proratiser au semestre la 1ère année du contrat : tout semestre entamé est dû, facturation 1 fois par an</i>	35,00 €	semestre
6	B	6	- jardinière tombe enfant ou caverne (20*60)	30,00 €	an
			<i>à proratiser au semestre la 1ère année du contrat : tout semestre entamé est dû, facturation 1 fois par an</i>	15,00 €	semestre
6	C		<u>c) Redevances administratives</u>		
6	C	1	- vacations funéraires	25,00 €	unité
6	D		<u>d) Concessions</u>		
			- adulte		
6	D	1	§ pour une durée de 10 ans	180,00 €	10 ans
6	D	2	§ pour une durée de 30 ans	630,00 €	30 ans
6	D	3	§ pour une durée de 50 ans	1 680,00 €	50 ans
6	D	4	- enfants et tombes à urnes	demi-tarif	
6	E	5	- enfants sans vie	quart de tarif	

7 – SPORT

Référence			DÉSIGNATION	Tarifs	Unité de tarification
7			<u>SPORT</u>		
			<u>Location de locaux municipaux</u>		
			<u>a) Installations Sportives - Gymnases et stades</u>	-	-
7	A		- Gymnases et stades pour les scolaires		
			<i>à facturer au titre l'exercice civil concerné</i>		
7	A		§ collèges, écoles élémentaires non schilikoises, écoles schilikoises privées		
7	A	1	1 classe	15,00 €	heure
7	A	2	2 classes et plus	18,00 €	heure
7	A		§ lycées		
7	A	3	1 classe	15,00 €	heure
7	A	4	2 classes	17,50 €	heure
7	A	5	3 classes et plus	21,00 €	heure
7	A		- Terrains de sports		
			<i>à facturer au titre l'exercice civil concerné</i>		
7	A		§ collèges		
7	A	6	1 classe et plus	6,00 €	heure
			§ lycées, écoles élémentaires non schilikoises, écoles schilikoises privées		
7	A	7	1 classe	15,00 €	heure
7	A	8	2 classes	18,00 €	heure
7	A	9	3 classes et plus	21,00 €	heure
7	A		- Gymnases et stades (autres utilisateurs que scolaire)		
			<i>à facturer au titre de l'exercice civil concerné</i>		
			<u>Salle de sport</u>		
7	A	10	Gymnase Leclerc	940,00 €	jour
7	A	11	Gymnase Leclerc	94,00 €	heure
7	A	12	salle omnisport uniquement	720,00 €	jour
7	A	13		72,00 €	heure
7	A	14	salles spécialisées gymnastique uniquement	515,00 €	jour
7	A	15		52,00 €	heure
7	A	16	salle bleue uniquement	35,00 €	jour
7	A	17	caution pour transpondeur (contrôle d'accès)	60,00 €	transpondeur
7	A	18	Gymnase Europe	730,00 €	jour
7	A	19		73,00 €	heure
7	A	20	Gymnase Malteries	1 050,00 €	jour
7	A	21		105,00 €	heure
7	A	22	Gymnase Marais	345,00 €	jour
7	A	23		35,00 €	heure
7	A	24	Gymnase Exen	540,00 €	jour
7	A	25		54,00 €	heure
7	A	26	Dojo et salle de danse à la Salle des fêtes	180,00 €	jour
7	A	27		18,00 €	heure
7	A	28	Dojo du Quartz (deux salles)	250,00 €	jour
7	A	29		25,00 €	heure

7	A	30	Centre Sportif Nelson Mandela (Ensemble du complexe)	3 000,00 €	jour
7	A	31		300,00 €	heure
7	A	32	Salle omnisport dominante handball/pistes d'escrime	730,00 €	jour
7	A	33		73,00 €	heure
7	A	34	Salle omnisport dominante basket	530,00 €	jour
7	A	35		53,00 €	heure
7	A	36	Dojo	200,00 €	jour
7	A	37		20,00 €	heure
7	A	38	Salle d'expression corporelle	250,00 €	jour
7	A	39		25,00 €	heure
7	A	40	Salle spécialisée tennis de table	900,00 €	jour
7	A	41		90,00 €	heure
7	A	42	Mur d'escalade	200,00 €	jour
7	A	43		30,00 €	heure
7	A	44	salle de réunion (tarif applicable si aucune autre salle est louée)	50,00 €	jour
7	A	45	bureau au R+2	200,00 €	mois
7	A		Stades		
7	A	46	Stade Romens	460,00 €	jour
7	A	47		46,00 €	heure
7	A	48	Stade de l'Aar, du Canal et terrain synthétique Kitzinger	960,00 €	jour
7	A	49		30,00 €	heure et terrain
7	A		Tarification spécifique		
7	A	50	- amicale sportive (comité d'entreprise) forfait 2h par semaine - période du 1er septembre au 30 juin	1 300,00 €	an
			à facturer au nombre de mois de l'exercice civil concerné	130,00 €	mois
7	B		b) Installations - Salles de loisirs	-	-
			- Maison des Sociétés et bâtiment A et B rue St Paul (Cour Elmia)		
7	B		<i>Dimanche et jour férié : les tarifs de location sont doublés</i>		
7	B	-	§ demi-journée	-	-
7	B	1	* organisme à but non lucratif schilikois (SIRET valide ou statuts associatifs obligatoires attestant du siège à Schiltigheim)	gratuit	demi-journée
7	B	2	* organisme à but non lucratif (SIRET valide ou statuts associatifs obligatoires)	65,00 €	demi-journée
7	B	3	* comités d'entreprises schilikoises (SIRET valide obligatoire)	80,00 €	demi-journée
7	B	4	* entreprises / syndicats de copropriétés / particuliers / organismes de formation / autres	120,00 €	demi-journée
7	B	-	§ journée	-	-
7	B	5	* organisme à but non lucratif (SIRET valide ou statuts associatifs obligatoires)	115,00 €	jour
7	B	6	* comités d'entreprises schilikoises (SIRET valide obligatoire)	125,00 €	jour
7	B	7	* entreprises / syndicats de copropriétés / particuliers / organismes de formation / autres	225,00 €	jour
7	B	-	§ forfait 2h/semaine	-	-
7	B	8	§ associations extérieures engagées dans le cadre de la politique de la Ville (forfait 2h par semaine) - période du 1er septembre au 30 juin (SIRET obligatoire)	120,00 €	an
			à facturer au nombre de mois de l'exercice civil concerné	12,00 €	mois
	B		- Véranda de la Maison des Sociétés		

7	B	9	* demi-journée	18,00 €	demi-journée
7	B	10	* journée	33,00 €	jour
- Cour Elmia - rue Principale					
7	B	11	Espace bureau - Bâtiment A - 1er étage - salle 4	150,00 €	le mois
	B		Tarification spécifique		
7	A		- Groupements politiques		
7	B	12	Réunions publiques en périodes de campagnes électorales (selon dates officielles publiées)	80,00 €	le créneau
		12b	La facturation s'effectue au nom du signataire de la convention de location : le mandataire financier ou du preneur de la location		

Tout preneur d'une location qui ne peut justifier des conditions fixées pour bénéficier du tarif le plus bas se verra appliquer le tarif le plus élevé.

Les tarifs, pour lesquels une convention annuelle a déjà été passée, seront appliqués lors de la signature de la prochaine convention

8 – PETITE ENFANCE

Référence			DÉSIGNATION	Tarifs	Unité de tarification
8			<u>Prestations de service public : Petite Enfance</u>		
8	A		a) Tarifs de garde en haltes-garderies et crèches pour les parents ne résidant pas sur la commune		
8	A	1	- Halte-garderie "Le Marronnier"	supplément de 50% sur la facture de frais de garde	
8	A		§ enfants de 0 à 6 ans		
8	B	1	b) Tarif spectacles pour les enfants des haltes-garderies, crèches, ram, lape	3,50 €	enfant
8	C	1	c) Tarif accompagnateurs aux spectacles mentionnés ci-dessus	gratuité pour les accompagnateurs	

9 – JOURNAL

Référence			DÉSIGNATION	Tarifs	Unité de tarification
9			<u>Insertions "Schilick Infos"</u>		
9			<i>Activité "périodique" assujettie à la TVA - tarifs indiqués TTC</i>		
9	A		A) 1 page		
9	A		Dernière Couverture		
9	A	1	- pour 1 parution	1 920,00 €	insertion
9	A	2	- pour 2/3 parutions	1 824,00 €	insertion
9	A	3	- pour 4/5 parutions	1 728,00 €	insertion
9	A	4	- pour 6/7 parutions	1 536,00 €	insertion
9	A	5	- pour 8/9 parutions	1 440,00 €	insertion
9	A	6	- pour 10 parutions	1 344,00 €	insertion
9	B		B) Encart Pleine Page Intérieur		
9	B	7	- pour 1 parution	1 440,00 €	insertion
9	B	8	- pour 2/3 parutions	1 368,00 €	insertion
9	B	9	- pour 4/5 parutions	1 296,00 €	insertion
9	B	10	- pour 6/7 parutions	1 152,00 €	insertion

9	B	11	- pour 8/9 parutions	1 080,00 €	insertion
9	B	12	- pour 10 parutions	1 008,00 €	insertion
9	C		C) Encart 1/2 page Intérieur		
9	C	1	- pour 1 parution	840,00 €	insertion
9	C	2	- pour 2/3 parutions	798,00 €	insertion
9	C	3	- pour 4/5 parutions	756,00 €	insertion
9	C	4	- pour 6/7 parutions	672,00 €	insertion
9	C	5	- pour 8/9 parutions	630,00 €	insertion
9	C	6	- pour 10 parutions	588,00 €	insertion
9	D		D) Encart 1/4 de page		
9	D	1	- pour 1 parution	420,00 €	insertion
9	D	2	- pour 2/3 parutions	399,00 €	insertion
9	D	3	- pour 4/5 parutions	378,00 €	insertion
9	D	4	- pour 6/7 parutions	336,00 €	insertion
9	D	5	- pour 8/9 parutions	315,00 €	insertion
9	D	6	- pour 10 parutions	294,00 €	
9	E		E) Encart 1/8 de page		
9	E	1	- pour 1 parution	216,00 €	insertion
9	E	2	- pour 2/3 parutions	205,20 €	insertion
9	E	3	- pour 4/5 parutions	194,40 €	insertion
9	E	4	- pour 6/7 parutions	172,80 €	insertion
9	E	5	- pour 8/9 parutions	162,00 €	insertion
9	E	6	- pour 10 parutions	151,20 €	insertion
9	F		F) Encart 1/16 de page		
9	F	1	- pour 1 parution	114,00 €	insertion
9	F	2	- pour 2/3 parutions	108,30 €	insertion
9	F	3	- pour 4/5 parutions	102,60 €	insertion
9	F	4	- pour 6/7 parutions	91,20 €	insertion
9	F	5	- pour 8/9 parutions	85,50 €	insertion
9	F	6	- pour 10 parutions	79,80 €	insertion
9	G	1	G) réduction UCAS	-10%	sur le total

10- RH

Référence		DÉSIGNATION	Tarifs	Unité de tarification
10		RESSOURCES HUMAINES		
10	A	Mise à disposition du personnel		
10	A	M1 <i>Tarifs doublés le dimanche et les jours fériés</i>		
10	A	M2 <i>Tarifs multipliés par 2,5 de 22h à 7h du matin quel que soit le jour</i>		
10	A	1 - agent de catégorie A	36,50 €	heure
10	A	2 - agent de catégorie B	26,00 €	heure
10	A	3 - agent de catégorie C	21,09 €	heure
10	A	6 - agent SSIAP 1	22,50 €	heure
10	A	7 - chef d'équipe sécurité	26,00 €	heure

11- FRAIS DE REPROGRAPHIE DOCUMENT

Référence			DÉSIGNATION	Tarifs	Unité de tarification
11			REPRODUCTION DE DOCUMENTS COMMUNICABLES		
11	A		Reproduction sur support papier		
11	A		<u>Document relié - recto & verso - noir & blanc</u>		
11	A	1	* De 0 à 19 pages	5,00 €	le document
11	A	2	* De 20 à 49 pages	15,00 €	le document
11	A	3	* De 50 à 99 pages	22,00 €	le document
11	A	4	* De 100 à 199 pages	32,00 €	le document
11	A	5	* De 200 à 299 pages	42,00 €	le document
11	A	6	* 300 pages et plus	52,00 €	le document
11	A		<u>Document relié - recto & verso - couleur</u>		
11	A	7	tarifs noir & blanc doublés		
11	A		<u>Document NON relié - recto & verso</u>		
11	A	8	* De 0 à 5 pages	gratuit	
11	A	9	* 6 pages et plus	0,10 €	la page
11	B		Reproduction sur support numérique (CD OU DVD)		
11	B	1	* De 0 à 19 pages	1,06 €	le CD/DVD
11	B	2	* De 20 à 99 pages	1,60 €	le CD/DVD
11	B	3	* De 100 à 199 pages	2,50 €	le CD/DVD
11	B	4	* De 200 à 299 pages	3,40 €	le CD/DVD
11	B	5	* 300 pages et plus	4,30 €	le CD/DVD

12- LISTE ELECTORALE

Référence			DÉSIGNATION	Tarifs	Unité de tarification
12			Divers		
12	A		a) transfert de la liste électorale		
12	A	1	- sur CD	2,50 €	CD
12	A	2	- tirage papier	0,02 €	page

14- JEUNESSE

Référence			DÉSIGNATION	Tarifs	Unité de tarification
<u>14</u>	-	-	<u>14) Enfance Jeunesse - Animations organisées par la Maison du Jeune Citoyen</u>	-	
			A partir du 2ème enfant une réduction de 10% sur la facture globale appliquée exclusivement aux familles Schilikoises, cette réduction ne concerne que les activités de la Maison du Jeune Citoyen		

			Les tarifs T1 - T2 - T3 - T4 et T5 seront appliqués exclusivement aux familles schilikoises sur présentation du quotient familial calculé par la CAF. Ce quotient sera appliqué en fonction de sa date de présentation.		
			Tarifs et tranches		
			TU = Tarif Unique non soumis à quotient familial (QF)		
			QF applicable suivant les tranches :		
			T1		0 à 499,99 € inclus
			T2		> 499,99 € et <= 1000€
			T3		> 1000 € et <= 1500€
			T4		> 1500 € et <= 2000€
			T5		> 2000€
			-		
			A) Trimestriels - Soirée après école et mercredis - hors vacances scolaires		
14	A	1	T1	15,00 €	trimestre
14	A	2	T2	15,00 €	trimestre
14	A	3	T3	18,00 €	trimestre
14	A	4	T4	19,00 €	trimestre
14	A	5	T5	20,00 €	trimestre
14	A	6	Hors Communes	40,00 €	trimestre
			B) Trimestriels et multi accueil - Soirée après école et mercredis - hors vacances scolaires		
14	B	1	T1	23,00 €	trimestre
14	B	2	T2	23,00 €	trimestre
14	B	3	T3	30,00 €	trimestre
14	B	4	T4	31,50 €	trimestre
14	B	5	T5	33,00 €	trimestre
14	B	6	Hors Communes	66,00 €	trimestre
			C) Multi accueil matin ou soir (forfait semaine) - vacances		
14	C	1	T1	8,00 €	semaine
14	C	2	T2	8,00 €	semaine
14	C	3	T3	10,00 €	semaine
14	C	4	T4	10,50 €	semaine
14	C	5	T5	11,00 €	semaine
14	C	6	Hors Communes	22,00 €	semaine
			D) Multi accueil matin ou soir (1 séance) - vacances		
14	D	1	T1	3,00 €	séance
14	D	2	T2	4,00 €	séance
14	D	3	T3	5,00 €	séance
14	D	4	T4	5,25 €	séance
14	D	5	T5	5,50 €	séance
14	D	6	Hors Communes	11,00 €	séance
			E) Activité (1 séance) - Vacances		
14	E	1	T1	3,00 €	séance
14	E	2	T2	4,00 €	séance
14	E	3	T3	5,00 €	séance
14	E	4	T4	5,25 €	séance
14	E	5	T5	5,50 €	séance
14	E	6	Hors Communes	11,00 €	séance
			F) Stage 1/2 journée (forfait) - Vacances		
14	F	1	T1	8,00 €	demi-journée

14	F	2	T2	10,00 €	demi-journée
14	F	3	T3	12,00 €	demi-journée
14	F	4	T4	12,50 €	demi-journée
14	F	5	T5	13,00 €	demi-journée
14	F	6	Hors Communes	26,00 €	demi-journée
			G) Sortie 1/2 journée - Vacances - avec transport et/ou entrée		
14	G	1	T1	6,00 €	demi-journée
14	G	2	T2	7,00 €	demi-journée
14	G	3	T3	8,00 €	demi-journée
14	G	4	T4	8,50 €	demi-journée
14	G	5	T5	8,80 €	demi-journée
14	G	6	Hors Communes	17,60 €	demi-journée
			H) Sortie journée - Vacances - avec transport et/ou entrée		
14	H	1	T1	12,00 €	sortie
14	H	2	T2	12,00 €	sortie
14	H	3	T3	14,00 €	sortie
14	H	4	T4	14,50 €	sortie
14	H	5	T5	15,00 €	sortie
14	H	6	Hors Communes	30,00 €	sortie
14	H	7	Les parents participants aux sorties de la Maison du Jeune Citoyen	Le même tarif que leurs enfants	
			I) Séjour		
14	I	1	T1	12,00 €	jour
14	I	2	T2	12,00 €	jour
14	I	3	T3	14,00 €	jour
14	I	4	T4	14,50 €	jour
14	I	5	T5	15,00 €	jour
14	I	6	Hors Communes	30,00 €	jour
			J) Encadrement du repas tiré du sac (1 séance) - vacances		
14	J	1	T1	2,00 €	séance
14	J	2	T2	2,50 €	séance
14	J	3	T3	3,00 €	séance
14	J	4	T4	4,00 €	séance
14	J	5	T5	5,00 €	séance
14	J	6	Hors Communes	/	
			K) Ateliers "Citoyen dans ma Ville"- hors vacances et jours fériés		
14	K	1	TU	GRATUIT	séance
			L) Animations jeunes - vacances scolaires hors jours fériés		
14	L	1	TU	GRATUIT	séance
			M) Ateliers et stages d'informations jeunesse - toutes périodes		
14	M	1	TU	GRATUIT	séance
			N) Actions et Evènements citoyens - toutes périodes		
14	N	1	TU	GRATUIT	séance

Hors commune : sont concernées toutes les familles résidant hors Schiltigheim

15- CULTURE

Référence		DÉSIGNATION	Tarifs	Unité de tarification
15.1		15) Saison culturelle : billetterie	-	-
		<i>Activité "spectacle vivant" assujettie à la TVA</i>		
		A) tout public		
15.1	A 1	- tarif plein A (classique, jeunes talents, etc.)	10,00 €	billet
15.1	A 2	- tarif réduit A (classique, jeunes talents, etc.)	8,00 €	billet
15.1	A 3	- tarif abonnés A (classique, jeunes talents, etc.)	7,00 €	billet
15.1	A 4	- tarif plein B (théâtre, humour, chanson, classique, danse....)	15,00 €	billet
15.1	A 5	- tarif réduit B (théâtre, humour, chanson, classique, danse....)	12,00 €	billet
15.1	A 6	- tarif abonnés B (théâtre, humour, chanson, classique, danse....)	10,00 €	billet
15.1	A 7	- tarif plein C (théâtre, humour, chanson, classique, danse....)	20,00 €	billet
15.1	A 8	- tarif réduit C (théâtre, humour, chanson, classique, danse....)	17,00 €	billet
15.1	A 9	- tarif abonnés C (théâtre, humour, chanson, classique, danse....)	15,00 €	billet
15.1	A 10	- tarif plein D (chanson, Musiques du Monde,.....)	23,00 €	billet
15.1	A 11	- tarif réduit D (chanson, Musiques du Monde,.....)	20,00 €	billet
15.1	A 12	- abonnés D (chanson, Musiques du Monde,.....)	17,00 €	billet
15.1	A 13	- tarif plein E (Jazz.....)	25,00 €	billet
15.1	A 14	- tarif réduit E (Jazz.....)	22,00 €	billet
15.1	A 15	- abonnés E (Jazz.....)	19,00 €	billet
15.1	A 16	- tarif plein F (Revue Scoute et tête d'affiche....)	30,00 €	billet
15.1	A 17	- tarif réduit F (Revue Scoute et tête d'affiche....)	26,00 €	billet
15.1	A 18	- abonnés F (Revue Scoute et tête d'affiche....)	22,00 €	billet
15.1	A 19	- partenaires et offre spéciale F (Revue Scoute)	24,00 €	billet
15.1	A 20	- tarif plein G (coréalisation prestige, dates événements, etc.)	35,00 €	billet
15.1	A 21	- tarif réduit G (coréalisation prestige, dates événements, etc.)	31,00 €	billet
15.1	A 22	- abonnés G (coréalisation prestige, dates événements, etc.)	26,00 €	billet
15.1	A 23	- tarif H (exonérations)	0,00 €	billet
15.1	A 24	- intermittents, demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, Carte Évasion (sur toute ou partie de la programmation culturelle)	7,00 €	billet
15.1	A 25	- moins de 16 ans, élèves de l'Ecole des Arts, carte Culture, carte Atout Voir, carte Jeun'Est	6,00 €	billet
15.1	A 26	- Tôt ou t'art	3,00 €	billet
15.1	A 27	- pass 4 spectacles Printemps du flamenco	35,00 €	billet
15.1	A 28	- pass Sénior (3 spectacles fléchés dans la saison et partenariat : dimanche classique, Revue Scoute, Théâtre alsacien, etc.)	21,00 €	billet
		B) jeune public		
15.1	B 1	- tarif adulte	8,00 €	billet
15.1	B 2	- tarif enfant	6,00 €	billet
15.1	B 3	- abonnement adulte	7,00 €	billet
15.1	B 4	- abonnement enfant	4,00 €	billet
15.1	B 5	- tarif groupe (10 personnes et plus)	3,50 €	billet
		C) scolaires (commune et hors commune)		
15.1	C 1	- lycées	6,00 €	billet
15.1	C 2	- crèches, haltes garderies, ram, lape, écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges	3,50 €	billet
		D) cinéma		
15.1	D 1	- tarif plein	4,50 €	billet
15.1	D 2	- tarif réduit (- de 16 ans, étudiants)	3,00 €	billet
15.1	D 3	- scolaires commune et hors commune (maternelle et cinéma, école et cinéma)	2,50 €	billet
15.1	D 4	- exonérations	0,00 €	billet
		E) Ateliers		
15.1	E 1	- atelier tarif A (exonérations)	0,00 €	forfait
15.1	E 2	- atelier tarif B (Schilick on Carnet, médiation, etc.)	3,00 €	forfait
15.1	E 3	- atelier tarif C (organisé en interne, etc.)	5,00 €	forfait

15.1	E	4	- atelier tarif D (événements, rencontres artistiques, etc.)	10,00 €	forfait
15.1	E	5	- atelier tarif E (masterclass, etc.)	15,00 €	forfait
			F) Réductions		
15.1	F	1	<i>Tarif réduit spectacles sur présentation d'un justificatif, applicable à : étudiants carte IRCOS-Cezam, carte Accès Culture, aux groupes de 10 personnes et +, abonnés de Pôle Sud, Maillon, TJP, TNS, TAPS, Illiade, Pôle Culturel Le Diapason de Vendenheim, Point D'Eau, Salle du Cercle, Espace K, Le PréO, Espace culturel Django-Reinhardt, Maison des Arts de Lingolsheim, UGC illimité, Pass intégral cinémas Pathé-Gaumont et salles affiliées, MGEN+</i>		
15.1	F	2	<i>Gratuité : - pour la personne accompagnant une personne handicapée sur présentation de la carte d'invalidité - Scolaires et groupes : gratuité pour les accompagnateurs selon le cadre légal</i>		
			G) Divers		
15.1	G	1	- Frais d'affranchissement	2,00 €	forfait / envoi
15.1	G	2	- Rappels SMS pour les abonnés	3,00 €	forfait
15.1	G	3	- Carte cadeau	à concurrence de la demande du client	

16-ECOLE DES ARTS

Référence		DÉSIGNATION	Tarifs	Unité de tarification
16		16) École des Arts	-	-
16	A	A) Sorties élèves		
16	A	1 Sortie culturelle pour les personnes inscrites à l'Ecole des Arts et leurs accompagnants	refacturation au vu de la facture acquittée par la Ville	
16	B	B) Pôle musique		
		Tarifs de base		
		<u>T1</u>		
16	B	1 § formation musicale, Jardin musical, Eveil musical et Touch A Tout	33,00 €	trimestre
16	B	2 § pratique individuelle durée 0h30	45,00 €	trimestre
16	B	3 § pratique individuelle durée 0h45	67,00 €	trimestre
		<u>T2</u>		
16	B	4 § formation musicale, Jardin musical, Eveil musical et Touch A Tout	42,00 €	trimestre
16	B	5 § pratique individuelle durée 0h30	54,00 €	trimestre
16	B	6 § pratique individuelle durée 0h45	78,00 €	trimestre
		<u>T3</u>		
16	B	7 § formation musicale, Jardin musical, Eveil musical et Touch A Tout	58,00 €	trimestre
16	B	8 § pratique individuelle durée 0h30	74,00 €	trimestre
16	B	9 § pratique individuelle durée 0h45	107,00 €	trimestre
		<u>T4</u>		
16	B	10 § formation musicale, Jardin musical, Eveil musical et Touch A Tout	61,00 €	trimestre
16	B	11 § pratique individuelle durée 0h30	78,00 €	trimestre
16	B	12 § pratique individuelle durée 0h45	112,00 €	trimestre
		<u>T5</u>		
16	B	13 § formation musicale, Jardin musical, Eveil musical et Touch A Tout	64,00 €	trimestre
16	B	14 § pratique individuelle durée 0h30	81,00 €	trimestre

16	B	15	§ pratique individuelle durée 0h45	118,00 €	trimestre
			<u>T adulte de la Commune</u>		
16	B	16	§ formation musicale	89,00 €	trimestre
16	B	17	§ pratique individuelle durée 0h30	112,00 €	trimestre
16	B	18	§ pratique individuelle durée 0h45	178,00 €	trimestre
			<u>T pour les élèves Hors Commune</u>		
16	B	19	§ formation musicale, Jardin musical, Eveil musical et Touch A Tout	106,00 €	trimestre
16	B	20	§ pratique individuelle durée 0h30	162,00 €	trimestre
16	B	21	§ pratique individuelle durée 0h45	240,00 €	trimestre
			Forfait formation musicale + initiation en groupe (1er cycle - 1ère année selon instrument et capacité d'accueil)	-	-
			T1	64,00 €	trimestre
			T2	75,00 €	trimestre
			T3	105,00 €	trimestre
			T4	110,00 €	trimestre
			T5	116,00 €	trimestre
			T pour les élèves Hors Commune	230,00 €	trimestre
			Forfait formation musicale + pratique individuelle 30' + pratique collective		
16	B	22	T1	76,00 €	trimestre
16	B	23	T2	91,00 €	trimestre
16	B	24	T3	123,00 €	trimestre
16	B	25	T4	129,00 €	trimestre
16	B	26	T5	135,00 €	trimestre
16	B	27	T adultes de la Commune	182,00 €	trimestre
16	B	28	T pour les élèves Hors Commune	227,00 €	trimestre
			Forfait formation musicale + pratique individuelle 45' + pratique collective		
16	B	29	T1	86,00 €	trimestre
16	B	30	T2	100,00 €	trimestre
16	B	31	T3	135,00 €	trimestre
16	B	32	T4	142,00 €	trimestre
16	B	33	T5	148,00 €	trimestre
16	B	34	T adultes de la Commune	237,00 €	trimestre
16	B	35	T pour les élèves Hors Commune	302,00 €	trimestre
			Réductions sur le pôle musique mais hors stage		
			<u>Réductions familles : 1er instrument</u>		
16	B	36	§ 2 membres et plus de la même famille	10%	
			<i>la réduction ci-dessus est déduite uniquement sur le premier cours d'instrument et formation musicale</i>		
			<u>Réductions spécifiques et non cumulables :</u>		
16	B	37	§ pratique d'un deuxième ou plus (applicable que sur le 2ème instrument et suivants de chaque personne)	10%	
16	B	38	§ élèves scolarisés de 18 à 25 ans - étudiants de plus de 25 ans - Commune	Application du tarif T3 - de 18 ans	
16	B	39	§ élèves scolarisés de 18 à 25 ans - étudiants de plus de 25 ans - Hors commune	Application du tarif adulte commune	
16	B	40	§ Bénéficiaire Pôle emploi et RSA - Commune	Application du tarif T1 - de 18 ans	
16	B	41	§ Bénéficiaire Pôle emploi et RSA - Hors Commune	Application du tarif adulte commune	
16	B	42	§ élèves d'une harmonie ou d'un ensemble vocal de Schiltigheim	20%	
			Tarifs sans réduction et gratuits		
16	B	43	§ atelier de musique "enfant"	36,00 €	trimestre
16	B	44	§ atelier de musique "adulte"	97,00 €	trimestre

16	B	45	§ atelier de musique (pour les élèves scolarisés entre 18 et 25 ans et étudiants de plus de 25 ans, adultes demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif)	68,00 €	trimestre
16	B	46	§ chorale et batucada sans FM "élèves commune et hors commune"	34,00 €	trimestre
16	B	47	<i>Si participation uniquement au cours de formation musicale : chorale gratuite</i>		
16	B	48	<i>Pratique collective gratuite si inscrit en cours individuel</i>		
			Tarifs sans réduction		
			Stage Musique		
16	B	49	stage journée pour élèves hors école	36,00 €	forfait
16	B	50	stage demi-journée pour élèves hors école	18,00 €	forfait
16	B	51	stage journée pour élèves Ecole des Arts	30,00 €	forfait
16	B	52	stage demi-journée pour élèves Ecole des Arts	15,00 €	forfait
16	C		C) Pôle théâtre		
			Tarifs de base		
			Cours de théâtre durée 2h00		
16	C	1	T1	33,00 €	trimestre
16	C	2	T2	42,00 €	trimestre
16	C	3	T3	57,00 €	trimestre
16	C	4	T4	60,00 €	trimestre
16	C	5	T5	63,00 €	trimestre
16	C	6	T adultes de la Commune	87,00 €	trimestre
16	C	7	T pour les élèves Hors Commune	110,00 €	trimestre
			Réductions sur le pôle théâtre mais hors stage		
			Réductions familles		
16	C	8	§ 2 membres et plus de la même famille	10%	
			Réductions non cumulables :		
16	C	9	§ élèves scolarisés de 18 à 25 ans - étudiants de plus de 25 ans - Commune	Application du tarif T3 - de 18 ans	
16	C	10	§ élèves scolarisés de 18 à 25 ans - étudiants de plus de 25 ans - Hors commune	Application du tarif adulte commune	
16	C	11	§ Bénéficiaire Pôle emploi et RSA - Commune	Application du tarif T1 - de 18 ans	
16	C	12	§ Bénéficiaire Pôle emploi et RSA - Hors Commune	Application du tarif adulte commune	
			Tarifs sans réduction		
			Stage Théâtre		
16	C	13	stage journée pour élèves hors Ecole des Arts	36,00 €	forfait
16	C	14	stage demi-journée pour élèves hors Ecole des Arts	18,00 €	forfait
16	C	15	stage journée pour élèves Ecole des Arts	30,00 €	forfait
16	C	16	stage demi-journée pour élèves Ecole des Arts	15,00 €	forfait
16	D		D) Pôle danse		
			Tarifs de base		
			T1		
16	D	1	Cours jusqu'à 1h15	33,00 €	trimestre
16	D	2	2 cours jusqu'à 1h 15	56,00 €	trimestre
16	D	3	Cours d'1h30	44,00 €	trimestre
16	D	4	2 cours d'1h30	75,00 €	trimestre
			T2		
16	D	5	Cours jusqu'à 1h15	42,00 €	trimestre
16	D	6	2 cours jusqu'à 1h 15	71,00 €	trimestre
16	D	7	Cours d'1h30	54,00 €	trimestre
16	D	8	2 cours d'1h30	92,00 €	trimestre
			T3		
16	D	9	Cours jusqu'à 1h15	57,00 €	trimestre

16	D	10	2 cours jusqu'à 1h 15		97,00 €	trimestre
16	D	11	Cours d'1h30		76,00 €	trimestre
16	D	12	2 cours d'1h30		129,00 €	trimestre
			T4			
16	D	13	Cours jusqu'à 1h15		60,00 €	trimestre
16	D	14	2 cours jusqu'à 1h 15		102,00 €	trimestre
16	D	15	Cours d'1h30		80,00 €	trimestre
16	D	16	2 cours d'1h30		135,00 €	trimestre
			T5			
16	D	17	Cours jusqu'à 1h15		63,00 €	trimestre
16	D	18	2 cours jusqu'à 1h 15		107,00 €	trimestre
16	D	19	Cours d'1h30		84,00 €	trimestre
16	D	20	2 cours d'1h30		142,00 €	trimestre
			T adultes de la Commune			
16	D	21	Cours de moins d'1h30		90,00 €	trimestre
16	D	22	Cours d'1h30		105,00 €	trimestre
16	D	23	2 cours d'1h30		179,00 €	trimestre
			T Hors Commune			
16	D	24	Cours jusqu'à 1h15		105,00 €	trimestre
16	D	25	2 cours jusqu'à 1h 15		179,00 €	trimestre
16	D	26	Cours d'1h30		128,00 €	trimestre
16	D	27	2 cours d'1h30		201,00 €	trimestre
			Réductions sur le pôle danse mais hors stage			
			Réductions familles : 1er cours			
16	D	28	§ 2 membres et plus de la même famille		10%	
			<i>la réduction ci-dessus est déduite uniquement sur le premier cours de danse</i>			
			Réductions non cumulables			
16	D	29	§ élèves scolarisés de 18 à 25 ans - étudiants de plus de 25 ans - Commune	Application du tarif T3 - de 18 ans		
16	D	30	§ élèves scolarisés de 18 à 25 ans - étudiants de plus de 25 ans - Hors commune	Application du tarif adulte commune		
16	D	31	§ Bénéficiaire Pôle emploi et RSA - Commune	Application du tarif T1 - de 18 ans		
16	D	32	§ Bénéficiaire Pôle emploi et RSA - Hors Commune	Application du tarif adulte commune		
			Tarifs sans réduction			
			Stage Danse			
16	D	33	stage journée pour élèves hors école		36,00 €	forfait
16	D	34	stage demi-journée pour élèves hors école		18,00 €	forfait
16	D	35	stage journée pour élèves Ecole des Arts		30,00 €	forfait
16	D	36	stage demi-journée pour élèves Ecole des Arts		15,00 €	forfait
16	D	37	§ Cours Handidanse		39,00 €	trimestre
16	D	38	§ atelier de danse "moins de 18 ans"		36,00 €	trimestre
16	D	39	§ atelier de danse "adulte"		97,00 €	trimestre
16	D	40	§ atelier de danse (pour les élèves scolarisés entre 18 et 25 ans et étudiants de plus de 25 ans, adultes demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif)		68,00 €	trimestre
16	D	41	cours de danse avec atelier	atelier gratuit si inscrit en cours individuel		
16	E		E) Pôle Arts Plastiques			
			Tarifs de base			
			Cours Arts Plastiques durée 2h00			
16	E	1	T1		40,00 €	trimestre
16	E	2	T2		53,00 €	trimestre
16	E	3	T3		68,00 €	trimestre
16	E	4	T4		71,00 €	trimestre
16	E	5	T5		75,00 €	trimestre
16	E	6	T pour les adultes de la Commune		95,00 €	trimestre
16	E	7	T pour les élèves Hors Commune		125,00 €	trimestre

Réductions sur le pôle Arts Plastiques mais hors stage			
			<u>Réductions familles</u>
16	E	8	§ 2 membres et plus de la même famille
			10%
			Tarifs sans réduction
			Stage Arts Plastiques
16	E	9	stage journée pour élèves hors Ecole des Arts
			36,00 € forfait
16	E	10	stage demi-journée pour élèves hors Ecole des Arts
			18,00 € forfait
16	E	11	stage journée pour élèves Ecole des Arts
			30,00 € forfait
16	E	12	stage demi-journée pour élèves Ecole des Arts
			15,00 € forfait
			Mise en œuvre :
			Les factures sont payables en cours de trimestre
			Tarifs et tranches
			TU = Tarif Unique non soumis à quotient familial (QF)
			QF applicable suivant les tranches :
			T1
			<= 500€
			T2
			> 500 € et <= 1000€
			T3
			> 1000€ et <= 1500€
			T4
			> 1500€ et <= 2000€
			T5
			> 2000€
			Les tarifs T1 - T2 - T3 - T4 - T5 seront appliqués exclusivement aux familles schilikoises sur présentation du quotient familial calculé par la CAF. Le tarif adulte s'applique à partir de 18 ans.
			Réductions spécifiques
			<i>Applicables après présentation des pièces justificatives : Certificat de scolarité pour les élèves de 18 à 25 ans, Carte d'étudiant pour les plus de 25 ans, Carte Pôle emploi ou attestation RSA pour les demandeurs d'emploi - pour les élèves habitant la commune : un justificatif de domicile et le quotient familial (validité des justificatifs : moins de 3 mois)</i>
			<i>Application des tarifs Commune et du quotient familiale (T1, T2, T3, T4 et T5) pour les enfants pris en charge dans le cadre d'un hébergement de semaine à l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) Saint Charles de Schiltigheim</i>
			Réduction pour cumul de pôle
			§ inscription deux pôles complémentaires ou plus
			5%

Les prix indiqués sont T.T.C.

Hors commune : sont concernées toutes les familles résidant hors Schiltigheim

17-EDUCATION

Référence	DÉSIGNATION	Tarifs	Unité de tarification
17	17) Service des Affaires Scolaires	-	-
	Toutes les prestations feront l'objet d'une facture mensuelle par famille à terme échu.		
	Le tarif schilikoïse T5 s'appliquera aux élèves non schilikoïse scolarisés dans les filières spécifiques suivantes : SISES, CLIS		
	Les tarifs T1 - T2 - T3 - T4 -T5 seront appliqués exclusivement aux familles schilikoïse sur présentation du quotient familial calculé par la CAF. Ce quotient sera appliqué en fonction de sa date de présentation.		
	Remises et majorations		
	Remise de 10% sur le cout global de l'activité dès lors que 2 enfants ou plus, d'un même foyer fiscal sont inscrits à la même activité et sur la même grille tarifaire. Cette remise ne s'applique pas sur la restauration scolaire.		

		Remise de 5% sur le <u>coût global de l'activité</u> pour toute souscription à temps complet hors restauration scolaire et hors ALSH. Tout changement en cours de mois à toute souscription à temps complet d'une activité entrainera la suppression de la remise des 5%.		
		Majoration de 30% si réservation hors-délai pour l'accueil du matin, le temps de pause du midi et l'accueil du soir		
		Tarifs et tranches		
		TU = Tarif Unique non soumis à quotient familial (QF)		
		QF applicable suivant les tranches :		
		TS		0 à 350 inclus
		T1		> 350 à 499,99€ inclus
		T2		> 499,99€ et ≤ 1000€
		T3		> 1000€ et ≤ 1500€
		T4		> 1500€ et ≤ 2000€
		T5		> 2000€
17	A	Accueil du matin maternelles		
17	A	TS et T1	0,18 €	jour
17	A	T2	0,32 €	jour
17	A	T3	0,40 €	jour
17	A	T4	0,44 €	jour
17	A	T5	0,48 €	jour
17	A	Tarif hors-commune	0,50 €	jour
17	A	Accueil du matin - écoles élémentaires		
17	A	TS et T1	0,18 €	jour
17	A	T2	0,32 €	jour
17	A	T3	0,40 €	jour
17	A	T4	0,44 €	jour
17	A	T5	0,48 €	jour
17	A	Tarif hors-commune	0,50 €	jour
17	B	Accueil du soir - écoles maternelles		
17	B	TS et T1	0,66 €	jour
17	B	T2	1,20 €	jour
17	B	T3	1,50 €	jour
17	B	T4	1,65 €	jour
17	B	T5	1,80 €	jour
17	B	Tarif hors-commune	1,90 €	jour
17	C	Accueil du soir - écoles élémentaires		
17	C	TS et T1	1,10 €	jour
17	C	T2	2,00 €	jour
17	C	T3	2,50 €	jour
17	C	T4	2,75 €	jour
17	C	T5	3,00 €	jour
17	C	Tarif hors-commune	3,18 €	jour
17	D	Garderie "Temps Pause" Midi - écoles maternelles		
17	D	TS et T1	0,18 €	jour
17	D	T2	0,32 €	jour
17	D	T3	0,40 €	jour
17	D	T4	0,44 €	jour

17	D		T5	0,48 €	jour
17	D		Tarif hors-commune	0,50 €	jour
17	D		G) Accueil de loisirs Maternelles - Mercredis et vacances scolaires hors restauration		
17	G	1	TS et T1 mercredi	5,00 €	jour
17	G	2	T2 mercredi	8,00 €	jour
17	G	3	T3 mercredi	11,00 €	jour
17	G	4	T4 mercredi	12,50 €	jour
17	G	5	T5 mercredi	13,50 €	jour
17	G	6	TU Hors commune mercredi	14,00 €	jour
17	G	7	TS et T1 vacances scolaires	20,00 €	semaine
17	G	8	TS et T1 vacances scolaires	5,00 €	jour
17	G	9	T2 vacances scolaires	36,00 €	semaine
17	G	10	T2 vacances scolaires	8,00 €	jour
17	G	11	T3 vacances scolaires	50,00 €	semaine
17	G	12	T3 vacances scolaires	11,00 €	jour
17	G	13	T4 vacances scolaires	55,00 €	semaine
17	G	14	T4 vacances scolaires	12,50 €	jour
17	G	15	T5 vacances scolaires	60,00 €	semaine
17	G	16	T5 vacances scolaires	13,50 €	jour
17	G	17	TU Hors commune vacances scolaires	65,00 €	semaine
17	G	18	TU Hors commune vacances scolaires	14,00 €	jour
17	G	19	Excursion ou sortie	7,00 €	prestation
17	G	20	Repas = tarifs restauration		
			H) Accueil de loisirs Elémentaires - Mercredis et vacances scolaires hors restauration		
17	H	1	TS et T1 mercredi	5,00 €	jour
17	H	2	T2 mercredi	6,50 €	jour
17	H	3	T3 mercredi	10,00 €	jour
17	H	4	T4 mercredi	11,00 €	jour
17	H	5	T5 mercredi	12,00 €	jour
17	H	6	TU Hors commune mercredi	13,00 €	jour
17	H	7	TS et T1 vacances scolaires	20,00 €	semaine
17	H	8	TS et T1 vacances scolaires	5,00 €	jour
17	H	9	T2 vacances scolaires	28,00 €	semaine
17	H	10	T2 vacances scolaires	10,00 €	jour
17	H	11	T3 vacances scolaires	45,00 €	semaine
17	H	12	T3 vacances scolaires	11,00 €	jour
17	H	13	T4 vacances scolaires	50,00 €	semaine
17	H	14	T4 vacances scolaires	11,00 €	jour
17	H	15	T5 vacances scolaires	54,00 €	semaine
17	H	16	T5 vacances scolaires	12,00 €	jour
17	H	17	TU Hors commune vacances scolaires	60,00 €	semaine
17	H	18	TU Hors commune vacances scolaires	13,00 €	jour
17	H	19	Repas = tarifs restauration		
17	H	20	Sortie	7,00 €	jour
17		21	Retards en ALSH ou périscolaire	6,00 €	1/4 d'heure entamé

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

6^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE159)

RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS :
2^{EME} SEMESTRE 2020 – BP 2021

6. RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 2^{ème} SEMESTRE 2020 – BP 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Une nouvelle répartition budgétaire, présentée ci-dessous ainsi qu'au tableau joint à la délibération de ce jour, a pour objet de tenir compte de l'avancement des travaux.

Les principaux points sont les suivants :

1. Création d'Autorisations de programme

- *Création de l'AP/CP 202001 Rénovation et extension du CSC du Marais..... + 3 024 000 €*
- *Création de l'AP/CP 202101 Rénovation du complexe sportif de l'AAR..... + 1 899 000 €*
- *Création de l'AP/CP 202102 ADAP..... + 6 800 000 €*
- *Création de l'AP/CP 202103 Rénovation de la toiture du Gymnase Leclerc + 1 700 000 €*
- *Création de l'AP/CP 202104 Rénovation de l'hôtel de ville + 5 000 000 €*
- *Création de l'AP/CP 202301 Maison de l'enfance + 4 546 800 €*

2. Modification de CP 2020

- *201301 Centre Sportif Nelson Mandela - 500 000 €*

3. Modification de CP 2021

- *201301 Centre Sportif Nelson Mandela..... + 500 000 €*

4. Création de CP 2021

- *202001 Rénovation et extension du CSC du Marais..... + 360 000 €*
- *202101 Rénovation du complexe sportif de l'AAR..... + 198 000 €*
- *202102 ADAP..... + 1 700 000 €*
- *202103 Rénovation de la toiture du Gymnase Leclerc + 865 000 €*
- *202104 Rénovation de l'hôtel de ville + 200 000 €*

5. Création de CP 2022

- *202001 Rénovation et extension du CSC du Marais..... + 1 350 000 €*
- *202101 Rénovation du complexe sportif de l'AAR..... + 1 076 000 €*
- *202102 ADAP..... + 1 500 000 €*
- *202103 Rénovation de la toiture du Gymnase Leclerc + 335 000 €*
- *202104 Rénovation de l'hôtel de ville + 200 000 €*

6. Création de CP 2023

- 202001 *Rénovation et extension du CSC du Marais*..... + 810 000 €
- 202101 *Rénovation du complexe sportif de l'AAR*..... + 432 000 €
- 202102 *ADAP*..... + 1 900 000 €
- 202103 *Rénovation de la toiture du Gymnase Leclerc*..... + 500 000 €
- 202104 *Rénovation de l'hôtel de ville*..... + 500 000 €
- 202301 *Maison de l'enfance*..... + 100 000 €

7. Création de CP 2024

- 202001 *Rénovation et extension du CSC du Marais*..... + 504 000 €
- 202101 *Rénovation du complexe sportif de l'AAR*..... + 193 000 €
- 202102 *ADAP*..... + 1 700 000 €
- 202104 *Rénovation de l'hôtel de ville*..... + 1 100 000 €
- 202301 *Maison de l'enfance*..... + 1 271 400 €

8. Création de CP 2025

- 201501 *Sécurité des ERP*..... +150 000.00 €
- 202104 *Rénovation de l'hôtel de ville*..... + 1 500 000 €
- 202301 *Maison de l'enfance*..... + 1 271 400 €

9. Création de CP 2026

- 202104 *Rénovation de l'hôtel de ville*..... + 1 500 000 €
- 202301 *Maison de l'enfance*..... + 1 600 000 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiements (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2020 et suivante.

Adopté par 34 voix, 4 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIJETSINIMARO) et 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 17 décembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE159-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

ANNEXE à la délibération n° 6

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemts															AP Totale	Variation d'AP			
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026					
201301	Création du Centre Sportif Nelson Mandela	déc-12	1 495 000,00	7 280 000,00	5 138 000,00													13 913 000,00			
		déc-13	1 495 000,00	4 030 000,00	6 388 000,00	2 000 000,00													13 913 000,00		
		juin-14	1 461 921,53	2 000 000,00	8 336 106,30	2 114 972,17														13 913 000,00	
		déc-14	1 461 921,53	600 000,00	200 000,00	1 000 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	1 951 078,47											13 913 000,00	
		mars-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	1 000 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	2 300 305,78											13 913 000,00	
		nov-15	1 461 921,53	250 772,69	200 000,00	2 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	800 305,78											13 913 000,00	
		mai-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	2 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	943 065,89											13 913 000,00	
		oct-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 500 000,00	4 900 000,00	3 800 000,00	1 943 065,89											13 913 000,00	
		déc-16	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 700 000,00	5 500 000,00	4 000 000,00	943 065,89											13 913 000,00	
		févr-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86											13 913 000,00	
		nov-17	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 500 000,00	4 000 000,00	1 020 429,86											13 913 000,00	
		BS2018	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	4 000 000,00	1 444 488,24											13 913 000,00	
		juin-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	4 500 000,00	944 488,24											13 913 000,00	
		nov-18	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	5 000 000,00	1 500 000,00	144 488,24										15 113 000,00	1 200 000,00
		BS2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24										15 113 000,00	-
		DM1 Juil2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 843 419,01	144 488,24										15 113 000,00	-
		M2 Octobre2019	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	3 286 319,01	207 988,24										15 619 400,00	506 400,00
		BS2020	1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86	806 025,39	500 000,00									15 619 400,00	-
		Consommations		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019										Total	
				1 461 921,53	250 772,69	57 239,89	1 622 636,03	5 075 941,62	3 656 580,99	2 188 281,86										14 313 374,61	

A répartir sur années futures 424 058,38 1 343 419,01 1 098 037,15

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemts															AP Totale	Variation d'AP			
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026					
201303	Coopérative des Bouchers	déc-12	338 000,00	2 741 500,00	1 502 500,00	374 700,00													4 956 700,00		
		déc-13	-	3 080 000,00	1 951 600,00	374 700,00														5 406 300,00	449 600,00
		juin-14	-	200 000,00	1 951 600,00	3 254 700,00														5 406 300,00	
		déc-14	-	200 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 306 300,00													5 006 300,00	400 000,00
		mars-15		12 960,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 493 340,00													5 006 300,00	
		nov-15		12 960,00	100 000,00	3 000 000,00	1 893 340,00													5 006 300,00	
		mai-16		12 960,00	69 642,08	3 000 000,00	1 923 697,92													5 006 300,00	
		oct-16		12 960,00	69 642,08	2 250 000,00	2 473 697,92	200 000,00												5 006 300,00	
		déc-16		12 960,00	69 642,08	1 250 000,00	2 250 000,00	1 423 697,92												5 006 300,00	
		févr-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 650 000,00	1 579 132,97												5 406 300,00	400 000,00
		nov-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	3 650 000,00	800 000,00	172 832,97											5 800 000,00	393 700,00
		BS2018		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	800 000,00	1 021 692,95											5 800 000,00	-
		juin-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 300 000,00	521 692,95											5 800 000,00	-
		nov-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 500 000,00	700 000,00	21 692,95										6 200 000,00	400 000,00
		BS2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95										6 200 000,00	-
		DM1 Juil2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95										6 200 000,00	-
		BS 2020		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24										6 200 000,00	-
		DM1 Nov 20		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24	198 000,00	86 900,00								6 484 900,00	284 900,00
		Consommations		2013	2014	2015	2016	2017	2018											Total	
				-	12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05										5 984 015,76	

A répartir sur années futures 848 859,98 125 900,34 € 194 291,29 €

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemts															AP Totale	Variation d'AP	
		Suivi de l'AP, des CP et des mandata	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026				
201401	Eclairage Public Mise en Conformité et Génie Civil	déc-13	430 000,00	390 000,00	390 000,00											1 210 000,00	1 210 000,00		
		juin-14	430 000,00	390 000,00	390 000,00											1 210 000,00			
		déc-14	220 000,00	210 000,00	230 000,00												660 000,00	550 000,00	
		mars-15	175 432,95	210 000,00	210 000,00	64 567,05											660 000,00		
		nov-15	175 432,95	180 000,00	190 000,00	114 567,05											660 000,00		
		mai-16	175 432,95	117 564,42	190 000,00	177 002,63											660 000,00		
		oct-16	175 432,95	117 564,42	110 000,00	257 002,63											660 000,00		
		déc-16	175 432,95	117 564,42	130 000,00	237 002,63											660 000,00		
		févr-17	175 432,95	117 564,42	121 602,00	245 400,63											660 000,00		
		nov-17	175 432,95	117 564,42	121 602,00	245 400,63	217 000,00	250 000,00	250 000,00								1 377 000,00	717 000,00	
		mars-18	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	250 000,00	291 668,14								1 377 000,00		
		juin-18	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	250 000,00	291 668,14								1 377 000,00		
		nov-18	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	217 000,00	270 000,00	271 668,14								1 377 000,00		
		BS2019	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	270 000,00	322 995,54								1 377 000,00		
		BS2020	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	322 995,54	179 905,71							1 377 000,00		
		DM1 nov 20	175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29	170 000,00	332 901,25							1 377 000,00		
		Consommations			2014	2015	2016	2017	2018								Total		
					175 432,95	117 564,42	121 602,00	203 732,49	165 672,60	90 094,29								874 098,75	

A répartir sur années futures 41 668,14 51 327,40 179 905,71 -152 995,54 € 152 995,54 €

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemts															AP Totale	Variation d'AP
		Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026				
201501	Sécurité des ERP	déc-14		64 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 486 000,00							6 750 000,00	6 750 000,00	
		mars-15		114 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 436 000,00							6 750 000,00		
		nov-15		114 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 636 000,00							6 750 000,00		
		mai-16		69 355,09	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 680 644,91							6 750 000,00		
		oct-16		69 355,09	150 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	2 030 644,91							6 750 000,00		
		déc-16		69 355,09	150 000,00	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 030 644,91							3 750 000,00	3 000 000,00	
		févr-17		69 355,09	80 131,87	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 100 513,04							3 750 000,00		
		nov-17		69 355,09	80 131,87	825 000,00	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	275 000,00						3 750 000,00		
		mars-18		69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00		
		juin-18		69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00		
		nov-18		69 355,09	80 131,87	707 404,69	500 000,00	500 000,00	1 200 513,04	692 595,31						3 750 000,00		
		BS2019		69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	500 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 750 000,00		
		DM1 Juil2019		69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	400 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 650 000,00	100 000,00	
		BS2020		69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	1 200 513,04	1 002 851,34						3 600 295,96		
		DM 1 nov 20		69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	49 704,04	900 000,00	500 000,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	150 000,00		3 446 339,66	153 956,30	
		Consommations			2014	2015	2016	2017	2018								Total	
						69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	502 851,34							1 396 931,58

A répartir sur années futures 117 595,31 310 256,03 49 704,04 - 300 513,04 - 502 851,34 300 000,00

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatemts															AP Totale	Variation d'AP
		Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026				
201502	École Primaire Simone Veil	mars-15		40 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	960 000,00							6 000 000,00	6 000 000,00	
		nov-15		40 000,00	200 000,00	500 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00	1 260 000,00							6 000 000,00		
		mai-16		-	200 000,00	2 000 000	7 000 000	4 700 000	100 000							14 000 000,00	8 000 000,00	
		oct-16		-	50 000,00	1 000 000	7 000 000	5 850 000	100 000							14 000 000,00		
		déc-16			50 000,00	500 000	500 000	3 950 000	3 000 000	6 000 000,00						14 000 000,00		
		févr-17			19 320,00	500 000,00	500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	6 030 680,00						14 000 000,00		
		nov-17			19 320,00	500 000,00	1 500 000,00	3 950 000,00	3 000 000,00	5 030 680,00						14 000 000,00		
		mars-18			19 320,00	358 870,80	1 500 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 141 129,20						14 000 000,00		
		juin-18			19 320,00	358 870,80	1 640 000,00	3 950 000,00	6 030 680,00	2 001 129,20						14 000 000,00		
		nov-18			19 320,00	358 870,80	1 840 000,00	7 875 000,00	5 400 000,00	706 809,20						16 200 000,00	2 200 000,00	
		BS2019			19 320,00	358 870,80	920 921,71	7 875 000,00	5 400 000,00	1 625 887,49						16 200 000,00		
		DM1 Juil2019			19 320,00	358 870,80	920 921,71	3 275 000,00	10 000 000,00	1 625 887,49						16 200 000,00		
		DM2 Oct2019			19 320,00	358 870,80	920 921,71	1 200 000,00	8 850 000,00	4 850 887,49						16 200 000,00		
		BS2020			19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08						16 200 000,00		
		DM1 nov 20			19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41	8 850 000,00	5 586 238,08						16 200 000,00		
Consommations				2015	2016	2017	2018								Total			
				-	19 320,00	358 870,80	920 921,71	464 649,41								1 763 761,92		

A répartir sur années futures 141 129,20 919 078,29 735 350,59

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201701	déc-16					50 000,00	200 000,00	40 000,00	110 000,00							400 000,00	
	févr-17					50 000,00	200 000,00	40 000,00	110 000,00							400 000,00	
	nov-17					70 000,00	260 000,00	220 000,00								550 000,00	150 000,00
	mars-18					48 985,08	260 000,00	391 014,92								700 000,00	150 000,00
	juin-18					48 985,08	260 000,00	391 014,92								700 000,00	-
	nov-18					48 985,08	360 000,00	391 014,92								800 000,00	100 000,00
	BS2019					48 985,08	253 445,58	307 000,00	190 569,34							800 000,00	-
	DM2 Oct2019					48 985,08	253 445,58	307 000,00	10 000,00							619 430,66	180 569,34
	BS2020					48 985,08	253 445,58	307 000,00	10 000,00							619 430,66	-
		Consommations					2017	2018									
						48 985,08	253 445,58	276 093,84								578 524,50	
						A répartir sur années futures	21 014,92	106 554,42	30 906,16								
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201802	nov-17						250 000,00	300 000,00								550 000,00	
	mars-18						250 000,00	450 000,00								700 000,00	150 000,00
	juin-18						250 000,00	450 000,00								700 000,00	-
	nov-18						250 000,00	300 000,00	250 000,00							800 000,00	100 000,00
	BS2019						42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	-
	DM1 Juil2019						42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	-
	DM2 Oct2019						42 768,00	150 000,00	150 000,00	457 232,00						800 000,00	-
	BS2020						42 768,00	68 326,20	150 000,00	538 905,80						800 000,00	-
	DM1 nov 20						42 768,00	68 326,20	260 000,00	846 000,00	258 905,80					1 476 000,00	676 000,00
		Consommations					2018										
						42 768,00	68 326,20	68 326,20								111 094,20	
						A répartir sur années futures	207 232,00	81 673,80	110 000,00	307 094,20	258 905,80						
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201803	nov-17						300 000,00	300 000,00								600 000,00	
	mars-18						300 000,00	250 000,00	50 000,00							600 000,00	-
	juin-18						300 000,00	250 000,00	50 000,00							600 000,00	-
	nov-18						-	50 000,00	550 000,00							600 000,00	-
	BS2019						-	50 000,00	550 000,00							600 000,00	-
	DM1 Juil2019						-	50 000,00	550 000,00							600 000,00	-
	DM2 Oct2019							50 000,00	150 000,00	400 000,00						600 000,00	-
	BS2020								150 000,00	400 000,00						600 000,00	-
	DM1 nov 20							-	100 000,00							100 000,00	500 000,00
		Consommations					2018										
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201901	BP2019							50 000,00	960 000,00	3 840 000,00						9 600 000,00	9 600 000,00
	BS2019							50 000,00	960 000,00	3 840 000,00						9 600 000,00	
	BS2020							-	960 000,00	3 840 000,00						9 600 000,00	
	DM1 nov 20								70 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00	5 700 000,00	1 224 000,00			10 494 000,00	894 000,00
	Consommations																

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																
201902	École Primaire Victor Hugo - ANRU	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		BP2019									50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00					
BS2019									50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00						16 080 000,00	
DM2 Oct2019									50 000,00	200 000,00	1 800 000,00						16 080 000,00	
BS2020										200 000,00	1 800 000,00							
DM1 nov 20									-	200 000,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 362 522,00			17 562 522,00	1 482 522,00
Consommations																		

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																
201903	Projets numériques	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		BP2019									247 670,00	150 000,00	150 000,00					
BS2019									247 670,00	150 000,00	150 000,00						547 670,00	
DM2 Oct2019									247 670,00	330 000,00	150 000,00						727 670,00	180 000,00
BS2020									233 613,39	330 000,00	164 056,61						727 670,00	
DM1 nov 20									233 613,39	330 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	1 587 252,00	859 582,00
Consommations																		
									233 613,39									

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		BP2019									50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00					
BS2019									50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						2 050 000,00	
BS2020									10 425,33	1 000 000,00	1 039 574,67						2 050 000,00	
DM1 nov 20									10 425,33	300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	500 000,00	6 060 425,33	4 010 425,33
Consommations																		
											160 425,33							

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																
202001	Rénovation et extension du CSC du Marais	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		BP2021											360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00		
Consommations																		

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																
202101	Rénovation Complexe Sportif de l'AAR	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		BP2021											198 000,00	1 076 000,00	432 000,00	193 000,00		
Consommations																		

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																
202102	ADAP	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		BP2021											1 700 000,00	1 500 000,00	1 900 000,00	1 700 000,00		
Consommations																		

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatemets																
202103	Rénovation toiture Gymnase Leclerc	Planning des CP			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
		BP2021											865 000,00	335 000,00	500 000,00			
Consommations																		

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements														
	Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP	
202104	Rénovation hôtel de ville	BP2021						200 000,00	200 000,00	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	
	Consommations													-	-	
															-	
		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements														
	Planning des CP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP	
202301	Maison de l'enface - ANRU	DM1 nov 20								100 000,00	1 271 400,00	1 271 400,00	1 600 000,00	4 546 800,00	4 546 800,00	
	Consommations													-	-	
															-	

CP ultérieurs non annualisés

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

7^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE160)

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2020

7. DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

L'assemblée délibérante a le pouvoir d'ajuster le budget par le biais de décisions modificatives (DM). Elles peuvent intervenir à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice.

La décision budgétaire modificative n°2 de 2020 a pour objet en fonctionnement de transférer les prévisions budgétaires de l'avenant au contrat de DSP sur le compte sollicité par la trésorerie. En investissement, elle a pour objet de revoir la répartition des crédits de paiement pour le centre sportif Nelson Mandela. En effet, des modifications souhaitées sur l'aménagement extérieur du gymnase nécessite la contractualisation d'un avenant en cours de rédaction, le solde des travaux d'aménagement extérieur sera payé en 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter la décision modificative n° 2 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

- 011 Charges à caractère général- 146 000,00 €
- 67 Charges exceptionnelles + 146 000,00 €

Suite à la demande de la trésorerie, il convient de transférer la prévision budgétaire pour l'avenant à la délégation de service public « Gestion et exploitation des multi-accueils « les Lutins du Marais » et « les Moussaillons » de la ville de Schiltigheim » du chapitre 011 charges à caractère général vers le chapitre 67 Charges exceptionnelles

- TOTAL0,00 €

Au cumulé le budget de la section de fonctionnement reste le même.

Section d'investissement

Dépenses :

- 201301 Centre Sportif Nelson Mandela - 500 000 €
- Chapitre 041 Opérations Patrimoniales..... + 20 000 €

Recettes :

- 16 Emprunts et dettes assimilées - 500 000 €

L'équilibre de cette décision budgétaire modificative est trouvé en réduisant les prévisions budgétaires en emprunt pour la fin d'exercice.

- Chapitre 041 Opérations Patrimoniales.....+20 000 €

Afin de constater l'amortissement de certains frais d'étude, il convient de prévoir 20 000 € supplémentaires au chapitre 041.

- TOTAL - 480 000 €

Au cumulé le budget de la section d'investissement diminue de 480 000 €

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

ARRETE, par nature, la décision modificative n° 2 de la Ville de Schiltigheim pour l'exercice 2020, telle que figurant ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	-	-
011 Charges à caractère général	- 146 000	
67 Charges exceptionnelles	+ 146 000	
Investissement		
Chapitre 041 Opérations Patrimoniales	+ 20 000	+ 20 000
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		- 500 000
AP 201301 Centre Sportif Nelson Mandela	- 500 000	
	- 480 000	- 480 000

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie 17 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE160-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

8^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE161*)

**MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À LA CAISSE
DES ÉCOLES EN 2021**

8. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES EN 2021

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

Une subvention d'équilibre prévisionnelle de 169 860 € est inscrite pour la Caisse des Écoles au Budget Primitif 2021.

Afin de permettre à la Caisse des Écoles de disposer de fonds pour le paiement de ses dépenses tout au long de l'exercice budgétaire, il est proposé le versement échelonné de la subvention d'équilibre 2021 versée par la Ville de Schiltigheim, selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1er trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 2ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 3ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 4ème trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2021 à verser.

Le solde sera versé au regard du résultat réel dégagé par la Caisse des Écoles au terme de l'exercice.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-10 du Code de l'éducation ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation Petite enfance et Projet éducatif local » ; de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre à la Caisse des Écoles selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1er trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2021
- 2ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2021
- 3ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2021
- 4ème trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2021 à verser

ACTE que le solde de la subvention sera versé au regard du résultat réel dégagé par la Caisse des Écoles au terme de l'exercice 2020 dans la limite des 169 860 € inscrits au budget 2021 ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget au compte 523 – 657361.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 17 décembre 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère régulier de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 17 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE161-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

9^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE162)

**MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN 2021**

9. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Une subvention d'équilibre prévisionnelle de 971 750 € est inscrite pour le Centre Communal d'Action Sociale au Budget Primitif 2021.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de disposer de fonds pour le paiement de ses dépenses tout au long de l'exercice budgétaire, il est proposé le versement échelonné de la subvention d'équilibre 2021 versée par la Ville de Schiltigheim, selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1er trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 2ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 3ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 4ème trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2021 à verser.

Le solde sera versé au regard du résultat réel dégagé par le CCAS au terme de l'exercice.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre au CCAS selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1er trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2021
- 2ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2021
- 3ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2021
- 4ème trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2021 à verser

ACTE que le solde de la subvention sera versé au regard du résultat réel dégagé par le CCAS au terme de l'exercice 2021 dans la limite de 971 750 €.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget au compte 5200 657362.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie 17 décembre 2020.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

10^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE163*)

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE À L'AMICALE
DU PERSONNEL EN 2021**

10. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE À L'AMICALE DU PERSONNEL EN 2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

La Ville de Schiltigheim accompagne annuellement l'action de l'amicale du personnel municipal par l'octroi d'une subvention de fonctionnement qui s'élèvera à 107 000 € pour l'année 2021. En complément cette année, il est également proposé de lui attribuer une subvention d'équipement de 10 000 € pour participer au financement des travaux dans le logement de Chatel.

L'amicale du personnel municipal de la Ville de Schiltigheim étant une association de droit local, dans la mesure où les subventions octroyées totalisent un montant supérieur à 23 000 €, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs encadrant le versement de celles-ci.

L'amicale du personnel municipal de la Ville de Schiltigheim a pour objet :

- ✓ Le regroupement de l'ensemble du personnel municipal de la Ville de Schiltigheim en vue de développer l'esprit de camaraderie et de solidarité entre ses adhérents et de tendre à l'amélioration de leurs conditions de vie et au développement de leur culture sur le plan intellectuel et physique ;
- ✓ De procurer certains avantages sociaux à tous ses membres ;
- ✓ De susciter, soutenir et mener des actions dans les domaines social, culturel, artistique, touristique, de loisir et sportif sans que cette énumération ne soit limitative ;
- ✓ De faire toutes les opérations mobilières et immobilières se rapportant à son objet ;
- ✓ Et plus généralement, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 2121-29 et 2541-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses article 9-1 et 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001- article 1 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 107 000 € à l'amicale du personnel municipal de la Ville de Schiltigheim ;

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement de 10 000 € à l'amicale du personnel municipal de la Ville de Schiltigheim ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'objectifs 2021 annexée ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget au compte 0200 – 6574 pour la subvention de fonctionnement et au compte 0200 – 20421 pour la subvention d'équipement.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 17 décembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE163-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**Convention d'objectifs
Amicale du Personnel Municipal de la ville de Schiltigheim**

Entre

La ville de Schiltigheim représentée par la Maire, Mme Danielle DAMBACH et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

L'Amicale du Personnel Municipal de la Ville de Schiltigheim, association de droit local, dont le siège social est situé, 110 route de Bischwiller, représentée par la ou le représentant-e dûment mandaté-e, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 323 840 389 00015

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association resserrer les liens d'amitié entre les agents, de procurer des avantages sociaux à tout le personnel, de susciter et de soutenir toutes les initiatives culturelles et sportives conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2021 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2021, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 117 000 EUR réparti en une subvention de fonctionnement de 107 000 € et une subvention d'équipement de 10 000 €.

Ces subventions ne sont acquises que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'exécute pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I.

¹ Le « projet » tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

² relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse 107 000 € avant le 1^{er} mars 2021 au titre de la subvention de fonctionnement. Pour la subvention d'équipement de 10 000 €, le versement s'effectuera sur présentation des factures de travaux.

Ces contributions financières seront créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de :

Association Amicale du Personnel Municipal de la Ville de Schiltigheim

N° IBAN |F|R|7|6| |1|4|7|0| |7|5|0|0| |3|6|3|1| |6|2|1|4| |2|3|1|4| |9|1|7|

BIC |C|C|B|P|F|R|P|M|T|Z|

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la ville de Schiltigheim.

Le comptable assignataire est le Trésorier de la Ville de Schiltigheim.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiqué les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

DEPENSES		RECETTES	
ACTIONS DESTINEES A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL ET DONT LES CONDITIONS SONT FIXEES PAR L'AUTORITE TERRITORIALE	2021	FONCTIONNEMENT DE L'AMICALE	2021
Gratification départ en retraite 50 € / année de travail	11 100,00 €	Cotisations membres	8 000,00 €
Gratification aux médaillés 10 € / année de travail	4 000,00 €	Recettes Appartements Locations vacances	12 000,00 €
Gratification aux retraités 200 € net et aux veuves 250 € net	35 000,00 €	Recettes Cartes de pêches	650,00 €
Remboursement 25 % Ecole des Arts et cantines	250,00 €	Participation Concours de pêche	1 500,00 €
Fête de la bière enveloppes (tarif de 11,50 € au lieu de 21,50 €)	2 500,00 €	Participation aux excursions ou autres activités par les membres	2 000,00 €
Orchestre Soirée des Vœux aux personnels			
SOUS TOTAL	52 850,00 €	SOUS TOTAL	24 150,00 €
ACTIONS ORGANISEES PAR L'AMICALE A L'INTENTION DE SES MEMBRES		SUBVENTION VILLE	MONTANTS
Excursion annuelle pour les membres, enfants, retraités ou autres activités (pour les personnes ayants cotisées)	4 800,00 €	Subvention fonctionnement	107 000,00 €
Chèques cadeaux Noël pour les retraités avec moins de 15 ans ancienneté et les enfants (peuvent en bénéficier les personnes qui cotisent)	10 000,00 €	RESULTAT EXPLOITATION	2 000,00 €
Concours de pêche	2 000,00 €	Subvention investissement travaux Châtel	10 000,00 €
Assemblée générale	1 800,00 €		
Cotisation annuelle Accès Culture avec adhésion aux E-Billets et Site WEB	1 500,00 €		
SOUS TOTAL	20 100,00 €	SOUS TOTAL	119 000,00 €
FONCTIONNEMENT DE L'AMICALE			
Frais Appartement Carry Le Rouet (Bouches-du-Rhône)	5 000,00 €		
Frais Appartement Châtel (Haute Savoie)	5 500,00 €		
Rénovation Appartement Châtel - acompte	22 000,00 €		
Frais Mobil Home Valras (Hérault)	8 000,00 €		
Remboursement Prêt Mobil Home	7 400,00 €		
Honoraires Cabinet Comptable	6 600,00 €		
Honoraires Avocat Refonte statuts + Règlement intérieur	1 000,00 €		
Frais Etangs de Pêche + nouvelles clés	2 400,00 €		
Charte graphique	1 500,00 €		

3

ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduction du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXE

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse³.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

³ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

URSSAF pour les secours versés et départ retraités et redressement Guso 2012	7 800,00 €		
Fournitures bureautiques et informatiques et autres	300,00 €		
Gerbes, Parution Décès DNA, Cadeaux	1 000,00 €		
Frais bancaires	400,00 €		
Assurances	1 300,00 €		
SOUS TOTAL	70 200,00 €		
TOTAL GENERAL	143 150,00 €	TOTAL GENERAL	143 150,00 €

a) Objectif(s) :

- Le regroupement de l'ensemble du personnel municipal de la ville de Schiltigheim en vue de développer l'esprit de camaraderie et de solidarité entre ses adhérents et de tendre à l'amélioration de leurs conditions de vie et au développement de leur culture sur le plan intellectuel et physique ;
- De procurer certains avantages sociaux à tous ses membres ;
- De susciter, soutenir et mener des actions dans les domaines social, culturel, artistique, touristique, de loisir et sportif sans que cette énumération ne soit limitative ;
- De faire toutes les opérations mobilières et immobilières se rapportant à son objet ;
- Et plus généralement, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

b) Public(s) visé(s) :

Personnel de la ville de Schiltigheim

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Ville de Schiltigheim

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

1. Actions destinées à l'ensemble du personnel et dont les conditions sont fixées par l'assemblée délibérante
 - Gratification à l'occasion de départs à la retraite ainsi qu'aux médaillés,
 - Gratification aux retraités, soit 200,00 € par retraité et 250,00 € pour les veuves
2. Actions organisées par l'Amicale à l'intention de l'ensemble du personnel et dont l'Amicale définit les critères et modalités d'organisation :
 - Fête de Noël des enfants,
 - Fête de Noël des retraités,
 - Excursion annuelle.
3. Actions sociales et culturelles – fonctionnement de l'Amicale :
 - Fonctionnement général (commissaire aux comptes, divers...)
 - Participation à la cotisation des agents affiliés au contrat groupe conclu pour l'assurance décès.
 - Participation aux frais des appartements de vacances de Châtel et Carry le Rouet, Mobile Home à Valras
 - Gestion des étangs de pêche.
4. Participation aux activités et services :
 - Activités de la Maison du Jeune Citoyen,
 - Activités périscolaires et accueil de loisirs du mercredi et des vacances
 - Billetterie culturelle (dans la limite de deux billets nominatifs par agent et par spectacle)
 - Inscription à l'école des Arts.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

11^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE164*)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET « JARDIN DE
LA TRINITÉ » ROUTE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

11. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET « JARDIN DE LA TRINITÉ » ROUTE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Madame la Conseillère déléguée Evelyne WINTERHALTER :

La Ville de Schiltigheim est engagée dans une politique volontariste dans les domaines de l'écologie et de la protection de l'environnement. C'est dans ce cadre qu'elle mène des démarches visant à renforcer la trame verte et bleue, en développant des corridors écologiques en milieu urbain. Pour favoriser la réussite de cette politique et afin de renouer le dialogue citoyen, elle souhaite que les citoyens s'approprient au mieux les démarches en y participant.

La Paroisse Protestante de Schiltigheim, propriétaire d'un espace à l'arrière de l'église de la Trinité, route du Général de Gaulle, réfléchit depuis plusieurs années à la revalorisation de ce terrain. Elle a décidé de renoncer à une large partie de cette surface pour requalifier cet emplacement au travers d'une végétalisation par un jardin qui serait partagé.

La revalorisation de cette parcelle se réalisera avec la coopération et l'implication de familles du quartier, sans être nécessairement membres de la paroisse.

Contenance du projet

Le projet a été lancé en septembre 2019, date à laquelle les habitants du quartier ont été informés du projet et de la fin du parking derrière la Trinité. Plusieurs réunions de quartiers ont rassemblé une dizaine de familles.

En février 2020, la paroisse a versé une subvention de 2 000 € au groupe « Jardin de la Trinité », en vue d'acheter de la terre et des bacs.

La Ville de Schiltigheim, sollicitée sur le projet, a fait don de fleurs pour débiter la végétalisation de la clôture. À ce jour, le projet nécessite encore des aménagements, qui seront portés par l'Association de droit local « Animations Trinité », au 68a, route du Général de Gaulle, 67300 Schiltigheim.

Ces aménagements consistent notamment en des apports de terres arables, matériel et abris de stockage.

Le budget prévisionnel du projet est de 6 300,00 €. Une subvention de 1 500,00 € est demandée à la Ville de Schiltigheim.

Le projet « Jardin de la Trinité » se rattache à deux des axes stratégiques de la municipalité : renouer le dialogue citoyen et construire une ville durable. Engagée dans la transition écologique et sociale, la Ville soutient dans ces conditions le développement de ce projet.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant l'intérêt public et local revêtu par les actions menées ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'Association « Animations Trinité »;

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour l'année 2020 sont prévus au budget 2020 sur la ligne 6574 0200.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

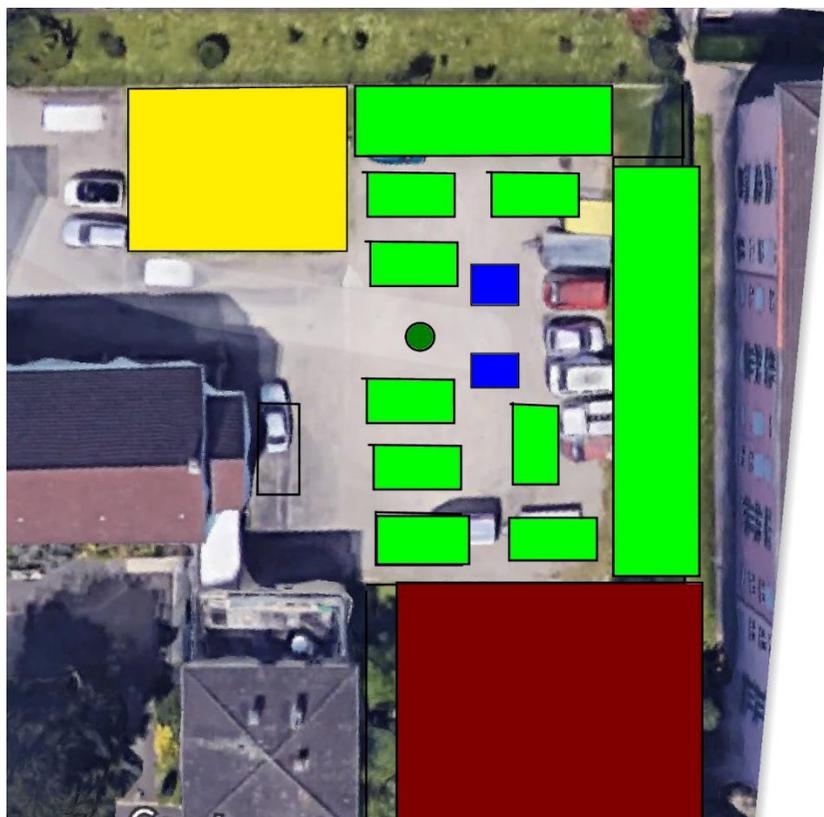
La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 17 décembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE164-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Projet d'aménagement



Verger, arbres fruitiers



Lots affectés à des familles



Bacs pour animations pédagogiques scolaires



Emplacement pour arbre central



Espace détente, barbecues, etc...



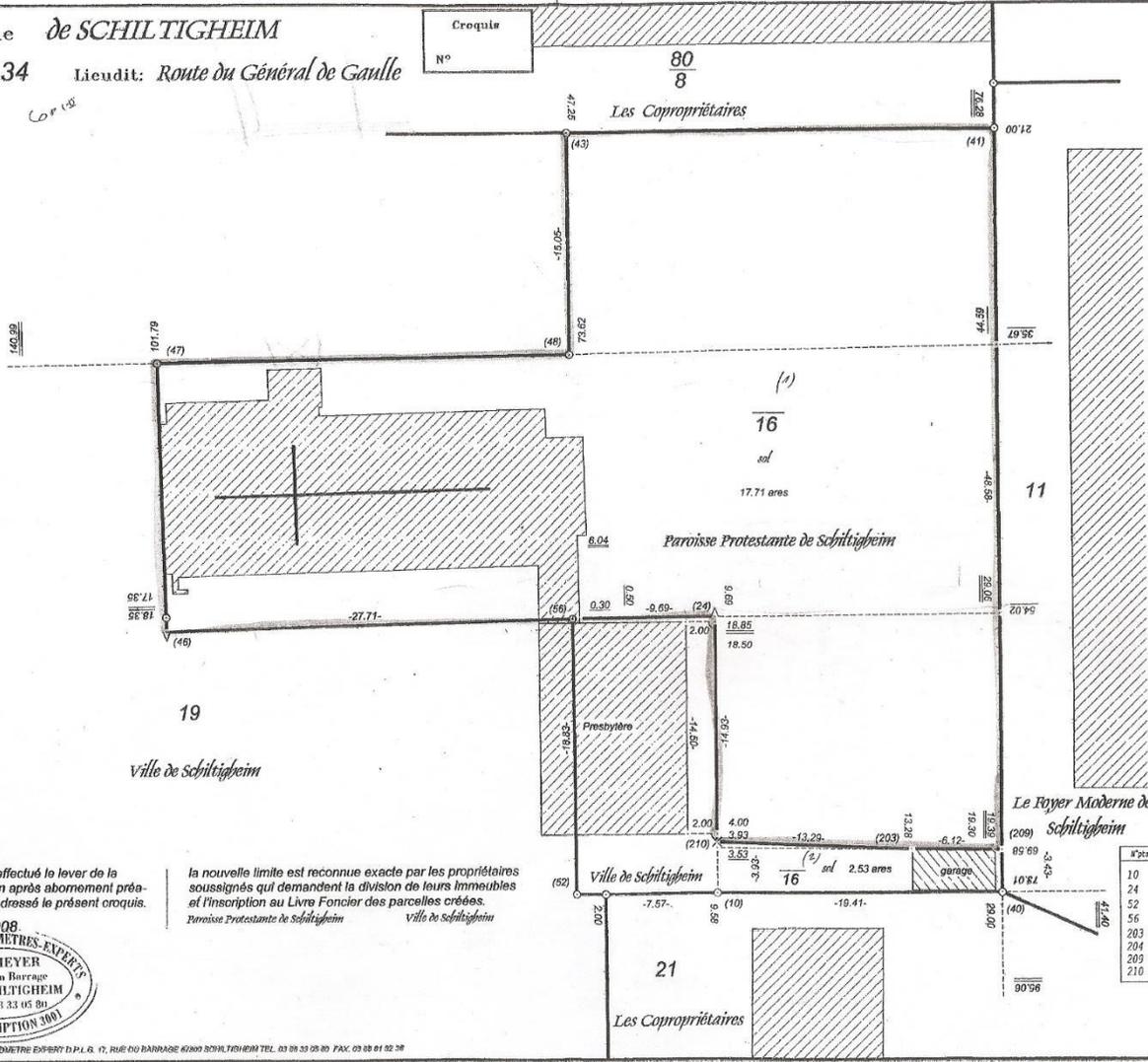
Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1984

Commune de **SCHILTIGHEIM**
 Section **34** Lieudit: *Route du Général de Gaulle*

Croquis
 N° **80/8**

Corse



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le 15 Mars 2008.



la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.
 Paroisse Protestante de Schiltigheim Ville de Schiltigheim

M. JEAN MEYER GÉOMETRE EXPERT D.P.L.G. 17, RUE DU BARRAGE 67300 SCHILTIGHEIM TEL. 03 88 33 08 80 FAX. 03 88 01 92 38

N°pts	X	Y
10	545,337	998,259
24	545,275	1017,112
52	535,764	998,185
56	535,589	1017,017
203	558,606	1001,753
204	564,627	1001,738
209	564,716	1001,738
210	545,324	1002,186

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

12^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE165)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT –
« CONSEIL PRESBYTÉRIEN DE L'ÉGLISE LUTHÉRIENNE »**

12. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – « CONSEIL PRESBYTÉRIEN DE L'ÉGLISE LUTHÉRIENNE »

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Le droit local en Alsace et en Moselle permet à la commune de financer les dépenses d'équipement des établissements publics culturels.

La Paroisse protestante de Schiltigheim, par courrier du 19 octobre 2020 a fait part à la commune de deux demandes de subventions. Elle demande le financement de 15 % des travaux ci-dessous.

- Remplacement intégral des appareils de cuisson et autres mobiliers ainsi que la mise en conformité électrique de la cuisine du foyer rue des tonneliers essentiellement utilisé pour les besoins de la restauration scolaire avec une production chaude in situ pour 71 455.39 € TTC ;
- Installation d'une clôture sur les abords de l'église de la Trinité pour 9 495.77 € TTC.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 12 143 € correspondant à 15% du montant global des travaux payés à ce jour.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2541-12 10° et L.2543-3 3° du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 1^{er} juin 1924 ;*

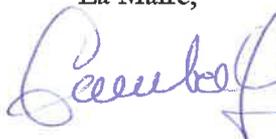
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention 12 143 € au Conseil presbytérien de l'église luthérienne Sainte Trinité ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au compte 0200-20421.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 17 décembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE165-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

13^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE166*)

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR LA MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE
« LA PETITE PLUME »**

13. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE « LA PETITE PLUME »

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

La micro-crèche intercommunale « La petite plume » sise 13 rue Ronsard à Schiltigheim est le fruit d'une volonté commune aux Villes de Schiltigheim et de Bischheim d'offrir des places de crèches (10) sur le quartier des Ecrivains.

Elle accueille depuis 2013 des enfants de 10 semaines à 4 ans dans des locaux de l'OPUS67 qui ont été entièrement rénovés par la Ville de Bischheim. Il y a lieu de préciser que 5 places d'accueil sont intégrées dans le Contrat enfance et jeunesse signé avec la Ville de Schiltigheim et la Caisse d'allocations familiales.

En ce qui concerne le mode de fonctionnement de la structure, le gestionnaire, c'est à dire la Ville de Bischheim, fait l'avance des frais et la Ville de Schiltigheim participe financièrement sur la base d'une répartition des dépenses qui s'opère de la manière suivante :

- ✓ pour les dépenses de fonctionnement, un compte d'exploitation du gestionnaire est présenté à la fin de chaque exercice,
- ✓ et pour les dépenses d'investissement, le gestionnaire présente un décompte accompagné d'un état de paiement certifié par l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Schiltigheim.

Courant 2019, le gestionnaire de la structure a changé ; du 1^{er} janvier au 31 mai le gestionnaire était le CCAS de Bischheim et du 1^{er} juin 2019 la gestion est revenue à la ville de Bischheim.

Aussi, concernant l'année 2020, et suite à la présentation des comptes de résultats de l'année 2019, la répartition des dépenses de fonctionnement s'élève pour la Ville de Schiltigheim à 31 053,91€ TTC répartie comme suit :

- Du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 pour le gestionnaire CCAS de Bischheim : 7 939,49 € TTC,
- Du 1^{er} juin au 31 décembre 2019 pour le gestionnaire Ville de Bischheim : 23 114,42 € TTC

Considérant que les missions de la micro-crèche « La petite plume » motivent pour l'année en cours une demande de subvention en 2020 d'un montant de 31 053,91 € TTC,

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 7 939,49 € au CCAS de Bischheim ;

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 23 114,42 € à la Ville de Bischheim ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget sur le compte Nature 6574 Service 27G.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 17 décembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE166-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

14^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE167*)

**CONVENTION D' ACTIONS SOCIALES ET DE SOUTIEN AU SPORT
DE HAUT NIVEAU AVEC LA SAS STRASBOURG
EUROMETROPOLE HANDBALL (SAS SEHB)**

14. CONVENTION D'ACTIONS SOCIALES ET DE SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU AVEC LA SAS STRASBOURG EUROMETROPOLE HANDBALL (SAS SEHB)

Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs à accéder et à évoluer au plus haut niveau. Le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse. La SAS Strasbourg Eurométropole Handball est l'un des acteurs majeurs du sport de haut niveau schilikois.

Conformément aux articles L.113-2 et R.113-2 du Code du sport, la subvention ne peut venir qu'en appui d'actions d'intérêt général proposées par le club et fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Ces actions peuvent porter sur trois domaines :

- ✓ La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé ;
- ✓ La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- ✓ La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

A cet égard, le club propose de réaliser les actions suivantes sur le territoire schilikois :

- ✓ Participation des joueurs de l'équipe professionnelle à la journée Ecolympiades proposée aux écoles de Schiltigheim, ainsi qu'aux interclasses ;
- ✓ Accueil des jeunes de 6 à 16 ans du Programme de Réussite Educative sur des créneaux de club, à hauteur de 6 jeunes par an, sans contribution des familles la première année (mobilisation du chèque junior possible) ;
- ✓ Accueil de jeunes repérés par l'adulte-relais médiation sportive sur des créneaux de club, à hauteur de 6 jeunes par an, sans contribution financière des familles la première année (mobilisation du chèque junior possible) ;
- ✓ Création d'un créneau par semaine pour les jeunes identifiés par l'adulte-relais dans le quartier des Ecrivains et animation d'un stage d'une semaine sur le quartier des Ecrivains pendant les vacances ;
- ✓ 2 interventions des sportifs professionnels auprès des jeunes du projet d'insertion par le sport et de la Mission locale pour informer sur le parcours d'un sportif professionnel ;
- ✓ Invitation des jeunes des centres socioculturels Schilikois, de la prévention spécialisée, du Programme de Réussite Educative ainsi que du projet d'insertion par le sport mené par l'association Unis Vers le Sport à tous les matchs à domicile.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les trois domaines d'intérêt général visés en préambule. Elles permettent par la pratique sportive de renforcer l'intégration des jeunes et de contribuer à la cohésion sociale. Ces actions viennent en appui à la politique du sport pour tous portée par la Ville en participant à la réduction des déséquilibres d'accès à la pratique sportive pour les schilikois et les schilikoises.

A ce titre, et conformément au Code du sport, il est proposé d'allouer une subvention de 36 000 € à la SAS Strasbourg Eurométropole Handball.

La délibération suivante est à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.1611-4, L.2543-1 et L.2541-12 10° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Considérant l'intérêt public et local revêtu par les actions menées visant l'intégration, la cohésion sociale et l'éducation des jeunes ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission « Sports et Vie associative, Centres sociaux-culturels, Politique de la ville » et du Bureau municipal,

APPROUVE la convention d'actions sociales et de soutien au haut niveau pour la saison 2020-2021 mise en place avec la SAS SEHB ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ;

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de 36 000 € à la SAS Strasbourg Eurométropole Handball ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 au compte 6574 « Subventions courantes ».

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which overlaps with the official seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin.' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a tower, and a figure.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 17 décembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE167-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020



SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION FINANCIERE STRASBOURG EUROMETROPOLE HANDBALL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020.

Ci-après dénommée par les termes « la commune »,

D'une part,

ET

La Société par Actions Simplifiée « Strasbourg Eurométropole Handball », N° de SIRET 82203446800014, ayant son siège social sis 212 route de la Wantzenau 67100 Strasbourg, représentée par son Président, **Monsieur Cédric BALD**

Ci-après dénommée par les termes « la SAS SEHB »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune encourage les clubs à accéder et à évoluer au plus haut niveau. Le sport de haut niveau contribue à l'animation de la commune et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse. La SAS SEHB est l'un des acteurs majeurs du sport de haut niveau schilikois.

La commune de Schiltigheim souhaite soutenir les missions d'intérêt général développées par la SAS SEHB.

Conformément aux articles L.113-2 et R.113-2 du code du sport, ce soutien financier ne peut s'exercer qu'en appui aux actions d'intérêt général menées dans trois domaines :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé ;
- La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article 1er : Objet de la convention

La SAS SEHB s'engage, à travers le handball de haut niveau, et conformément à l'article R.113-4 du code du sport, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation des missions d'intérêt général concernant la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale suivantes :

- Participation des joueurs de l'équipe professionnelle à la journée Ecolympiades du mois de mai proposée aux écoles de Schiltigheim, ainsi qu'aux interclasses ;
- Accueil des jeunes de 6 à 16 ans du Programme de Réussite Educative sur des créneaux de club, à hauteur de 6 jeunes maximum par an, sans contribution des familles la première année (mobilisation du chèque junior possible) ;
- Accueil de jeunes repérés par l'adulte-relais médiation sportive sur des créneaux de club, à hauteur de 6 jeunes par an, sans contribution financière des familles la première année (mobilisation du chèque junior possible) ;
- Animation d'un créneau par semaine pour les jeunes fléchés par l'adulte-relais dans le quartier des Ecrivains et animation d'un stage d'une semaine pendant les vacances sur le quartier des Ecrivains ;
- 2 interventions des sportifs professionnels auprès des jeunes du projet d'insertion par le sport et de la Mission locale pour informer sur le parcours d'un sportif professionnel ;
- Invitation des jeunes des centres socioculturels Schilikois, de la prévention spécialisée, du Programme de Réussite Educative ainsi que du projet d'insertion par le sport mené par l'association Unis Vers le Sport à tous les matchs à domicile.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La notification de la convention à la SAS SEHB ;
- La transmission de la convention au représentant de l'Etat.

Elle prendra fin avec l'extinction de l'ensemble des obligations respectives des parties.

En cas d'inexécution totale ou partielle par la SAS SEHB de ses obligations souscrites en application de la présente convention, la commune fera application des sanctions prévues à l'article 10.

Article 3 : Détermination du soutien financier de la commune de Schiltigheim

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la commune de Schiltigheim accorde à la SAS SEHB une aide financière au bénéfice de l'objet visé à l'article 1er qui s'élève à la somme totale de **36 000 euros**.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.

Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective du projet de maintien en Proligue.

Article 4 : Modalités de versement du soutien financier

Dans le cadre de la présente convention financière, la subvention sera créditée au compte de la SAS SEHB selon les procédures comptables en vigueur. Le versement se fera dès réception de la convention signée.

Article 5 : Modalités de suivi

Le Chef du service des Sports ainsi qu'un éducateur sportif de la Ville assureront le suivi des différentes actions proposées par le club. Ils seront également un contact privilégié pour mettre en relation la SAS SEHB avec les différents acteurs du terrain utiles.

La SAS SEHB s'engage à rendre compte régulièrement à la commune de l'état d'avancement des actions. Des rendez-vous réguliers seront mis en place entre la Ville et la SAS SEHB afin d'examiner les engagements de la présente convention et de faciliter la mise en œuvre des actions.

Article 6 : Justificatifs

La SAS SEHB s'engage à fournir à la Ville son rapport d'activité, qu'elle produit annuellement.

La SAS SEHB s'engage à fournir, avant le 1er juin de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ;
- un document indiquant la valorisation financière de chaque action menée et l'utilisation prévisionnelle prévue des subventions sollicitées.

Article 7: Obligations à la charge de la SAS SEHB

La SAS SEHB s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à transmettre l'ensemble des justificatifs listés dans la présente convention.

Dans l'hypothèse où le projet n'aboutirait pas, la SAS SEHB s'engage à reverser à la commune de Schiltigheim le montant de la subvention non utilisée.

Article 8 : Communication

La SAS SEHB s'engage à mentionner le soutien de la Ville sur l'ensemble des supports de communication : plaquette, brochures, dossiers de presse, site Internet. Les outils de communication concernés seront soumis à la commune pour validation.

Article 9 : Interruption et reversement de l'aide financière

Après examen des justificatifs présentés par la SAS SEHB, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière de la commune ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par la SAS SEHB.

La Ville en informe la SAS SEHB par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Pour la préservation de l'intérêt général, la commune peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe la SAS SEHB par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 11 : Avenant

Sans préjudice de l'article 3, la présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la SAS SEHB. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 12 : Droit applicable et litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires, à Schiltigheim, le2020

Pour la SAS SEHB,
Le Président

Pour la commune de Schiltigheim,
La Maire, par délégation

Cédric BALD

Sophie MEHMANPAZIR,
*Adjointe au Maire chargée du sport,
De la jeunesse, de la Vie Associative et
des centres socioculturels*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 2 membres
dont 2 ont voté par procuration

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

15^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE168)

AIDES EXCEPTIONNELLES COVID POUR LES ASSOCIATIONS

15. AIDES EXCEPTIONNELLES COVID POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Conseiller délégué Antoine SPLET :

Depuis janvier 2020, la France est confrontée à une épidémie de Coronavirus COVID-19. A partir du mois de mars, le gouvernement a annoncé le confinement de l'ensemble du pays, occasionnant par la même l'arrêt des activités collectives, et notamment des activités associatives.

Les conséquences ont été majeures pour le tissu associatif schilickois (perte de lien social, pertes financières liées à l'annulation de manifestations, etc.)

Les partenaires publics se sont mobilisés pour venir en aide au secteur associatif : le fonds de solidarité de l'Etat, le fonds de résistance de la Région ou encore le fonds d'urgence du Département. Si les fonds de solidarité et de résistance fonctionnent comme des avances remboursables pour faire face à l'urgence immédiate, le fonds d'urgence du Département intervient comme une subvention d'aide aux associations ayant connu une perte significative de recettes ou une hausse de dépenses liées à la Covid.

Pendant le confinement, la Ville est allée à la rencontre des clubs et des associations pour mieux mesurer les impacts réels de la crise. De plus, la ville a informé l'ensemble de ses associations et de ses clubs de l'existence de fonds afin que l'information soit connue de tous. Au mois de Juin, la municipalité a créé les conditions sanitaires pour permettre une reprise partielle des activités et a décidé, par exemple, d'ouvrir ses équipements sportifs aux clubs durant l'été.

Considérant que les associations schilickoises, acteurs indispensables de la vitalité du territoire, ont dû faire face à des difficultés financières importantes, la municipalité a décidé de venir en complément du fonds d'urgence du Département pour la saison 2019-2020. En fonction du montant d'aide perçu par le Département, les associations ont eu la possibilité de présenter un dossier complémentaire à la municipalité.

La Ville a reçu 21 dossiers associatifs. A ce stade, trois types de situation associative ont été retenus pour une aide municipale :

- ✓ Des associations qui ont enregistré une perte de bénéfices en 2020 par rapport à 2019 en raison de la crise sanitaire. La Ville a par ailleurs regardé si cette perte de bénéfices était compensée en totalité ou pour partie par la subvention départementale dans le cadre du fonds d'urgence ;
- ✓ Des associations en difficulté financière structurelle, indépendamment de la crise actuelle, mais dont le contexte sanitaire a encore accentué les difficultés ;
- ✓ Des associations, essentiellement à vocation sociale, dont l'effort conséquent pendant le premier confinement mérite un soutien spécifique.

Au regard de ces critères, il est proposé de subventionner 11 associations schilickoises pour cette première vague de financement.

Néanmoins, la crise sanitaire et ses conséquences sur le tissu associatif ne sont pas terminées. Pour exemple, certaines associations ont enregistré des pertes conséquentes de licenciés ou d'adhérents pour la saison 2020-2021.

C'est pourquoi il a été décidé de procéder à plusieurs vagues de soutien, notamment pour l'année 2021 ou la saison 2020-2021.

L'analyse des subventions de fonctionnement pour la saison 2020-2021 sera également effectuée avec le regard bienveillant que nécessite le contexte de crise sanitaire.

Dossiers associatifs reçus	Montant obtenu du Département en € TTC	Montant complémentaire proposé par la Ville en € TTC	Montant total de contributions publiques (Fonds d'urgence Départ. et Ville) en € TTC
TOTAL GENERAL	146 052 €	30 000 €	176 052 €
SPORTS & LOISIRS			
Société Nautique Gaenselspiel	2 000	500	2 500
Sporting Club de Schiltigheim	24 000	5 000	29 000
ASOR Escrime	2 000	1 000	3 000
AUS Acrosport	2500	0	2 500
AUS gym	5 600	0	5 600
AUS basket	1 830	0	1 830
Club Moderne de Danse	1 000	2 000	3 000
Concordia	15 000	5 000	20 000
ESSAHB	13 920	0	13 920
SUS Basket	10 000	0	10 000
Tennis Club de Schiltigheim	2 000	0	2 000
A mon rythme	2 185	1 000	3 185
Paperstreet	Pas de demande	0	0
Bouc Bleu	Pas de demande	0	0
Union Chrétienne des Jeunes Gens	16 090	2 000	18 090
TOTAL SPORT & LOISIRS	98 125	16 500	114 625

CULTURE			
Orchestre des jeunes guitaristes et Mandolinistes de Schiltigheim	1 500	0	1 500
Ensemble d'Accordéons de Schiltigheim	Pas de demande	0	0
TOTAL CULTURE	1 500	0	1 500

SOCIAL			
Restos du cœur	Pas de demande	3 000	3 000
Desclicks	7 427	2 500	9 927
Union Locale Croix Rouge de Schiltigheim	15 000	3 000	18 000
Humanis	24 000	5 000	29 000
TOTAL SOCIAL	46427	13500	59927

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi des subventions exceptionnelles aux associations, telle que définies ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020 – Fonction 40 Nature 6748.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie 17 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE168-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

16^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE169*)

**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
SUJÉTIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP) – CRÉATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET
MISE À JOUR DES MONTANTS**

16. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – CRÉATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET MISE À JOUR DES MONTANTS

Monsieur le Premier Adjoint :

Par délibération en date du 19 décembre 2017, la Ville de Schiltigheim a acté la première phase de la mise en œuvre du RIFSEEP. Cette délibération, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, précisait les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, les critères constitutifs des groupes de fonctions et la détermination des montants plafonds annuels par cadres d'emplois existants à l'état des effectifs. Par délibérations en date du 2 juillet 2019 et du 7 juillet 2020, la collectivité a mis à jour les montants plafonds annuels ainsi que les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Le RIFSEEP se compose règlementairement d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) versée mensuellement et d'un complément indemnitaire annuel (CIA). La collectivité a fait le choix d'attribuer 100% du régime indemnitaire au titre de l'IFSE et 0 % au titre du CIA. Tel que précisé dans les délibérations citées ci-dessus, il est rappelé que le RIFSEEP est attribué aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et aux agents contractuels de droit public. Il suit le sort du traitement perçu par l'agent (temps partiel, demi traitement). Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire. A ce jour, hormis les professeurs et assistants d'enseignement artistiques ainsi que les agents de police municipale, l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est éligible au RIFSEEP.

L'IFSE, indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise

a) Le rattachement à des groupes de fonctions

La réglementation impose la constitution de groupes de fonctions. Un groupe de travail collaboratif composé de membres du comité technique a examiné tous les postes de la collectivité selon des critères professionnels, définis conjointement, dans l'objectif de les répartir dans des groupes de fonctions. Les critères suivants ont été retenus :

- Métier : Le poste nécessite la mise en œuvre de compétences en lien avec un ou plusieurs métiers
- Coordination : Le poste requiert de favoriser des interactions plus ou moins complexes entre des acteurs, sans liens hiérarchiques, pour la réalisation des missions.
- Encadrement : Le poste nécessite non seulement de la coordination d'acteurs mais exige également le bon usage de l'autorité déléguée et repérée dans l'organigramme.
- Sujétions : Le poste est soumis à des contraintes particulières : horaires de travail atypiques, expositions climatiques, contact avec publics difficiles, tension mentale, posturale, responsabilité pour la sécurité d'autrui.
- Expertise : Le poste exige des connaissances (niveau élémentaire à expertise), de la technicité, des qualifications, des certifications, des habilitations, de l'autonomie.
- Impact : La réalisation des missions du poste engage la collectivité sur le plan financier, juridique, humain et en terme d'image (renommée).

Les groupes de fonctions (tableau joint en annexe) sont ainsi définis en prenant en compte les cadres d'emplois et les montants règlementaires fixés dans le respect du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat (FPE), qui impose de ne pas attribuer à un agent municipal un

RIFSEEP plus favorable que celui qu'aurait un agent de l'Etat pour un cadre d'emplois équivalent. La collectivité fait le choix de retenir les montants plafonds de la FPE.

Par ailleurs, au-delà de l'obligation réglementaire relative aux montants plafonds, la collectivité acte la détermination d'un montant plancher pour la part IFSE. Cette modalité répond à une volonté politique de garantir un minimum par groupe de fonctions et ainsi revaloriser les agents dont les régimes indemnitaires sont les plus bas de la collectivité.

Pour rappel, réglementairement, l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables (astreintes, heures supplémentaires de nuit ou de dimanche, etc.). L'ensemble des montants détenus précédemment par les agents, au titre de leur régime indemnitaire, sera, à minima, maintenu à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

b) L'expérience professionnelle

Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose notamment sur l'élargissement des compétences (formations), sur la connaissance de l'environnement de travail et sur la capacité à exploiter l'expérience acquise. L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle sur la base des critères suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
- Capacité à exercer les activités de la fonction

c) Le réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Conformément à la délibération du 19 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP, qui prévoyait sa mise en œuvre en plusieurs étapes, la création de groupes de fonctions et de montants planchers apporte une nouvelle évolution dans l'attribution du régime indemnitaire. Pour accompagner les évolutions réglementaires et la valorisation des agents, d'autres délibérations pourront, le cas échéant, être prises ultérieurement.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017, instaurant le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2019, mettant à jour les montants plafonds annuels ainsi que les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP ;

Vu la délibération du 7 juillet 2020, mettant à jour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP conformément au décret du 27 février 2020 ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE d'instaurer les groupes de fonctions et les montants associés tels que présentés en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire à fixer le montant perçu par agent au titre de l'IFSE ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution ;

PRÉCISE que les crédits seront prélevés sur le compte 64118 « autres indemnités agents titulaires » et 64138 « autres indemnités agents non titulaires » du chapitre 012 « charges de personnel ».

Adopté par 33 voix et 6 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom. There are also two stars on either side of the bottom text.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie 17 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE169-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

ANNEXE à la délibération n° 16

Annexe RIFSEEP - délibération du 15 décembre 2020 Création des groupes de fonctions - définition des montants annuels plafonds RIFSEEP et planchers IFSE

Groupes	Fonctions	Catégorie	Cadres d'emplois	Montants plafonds annuels RIFSEEP sans logement de fonction	Montants plafonds annuels RIFSEEP avec logement de fonction	Montants planchers annuels IFSE par groupe
Directeurs généraux	Direction générale - emplois fonctionnels	A	Ingénieurs en chef	67 200 €	52 920 €	6 000 €
		A	Ingénieurs	42 600 €	28 700 €	
		A	Attachés	42 600 €	28 700 €	
Directeurs	Directeur de direction support ou opérationnelle	A	Attachés	42 600 €	28 700 €	4 800 €
		A	Ingénieurs	42 600 €	28 700 €	
		A	Conseillers des activités physiques et sportives	30 000 €		
		A	Conseillers sociaux-éducatifs	30 000 €		
		A	Assistants sociaux-éducatifs	22 920 €		
		A	Éducateurs de jeunes enfants	15 680 €		
		A	Puéricultrices	22 920 €		
		A	Attachés de conservation du patrimoine	35 000 €		
		B	Techniciens	19 860 €	10 410 €	
Chefs de service, directeurs d'établissement public, directeur adjoint	Directeur - Directeur Adjoint - Chef de service	A	Attachés	42 600 €	28 700 €	3 600 €
		A	Ingénieurs	42 600 €	28 700 €	
		A	Conseillers des activités physiques et sportives	30 000 €		
		A	Conseillers sociaux-éducatifs	30 000 €		
		A	Assistants sociaux-éducatifs	22 920 €		
		A	Éducateurs de jeunes enfants	15 680 €		
		A	Puéricultrices	22 920 €		
		A	Attachés de conservation du patrimoine	35 000 €		
		B	Rédacteurs	19 860 €	10 410 €	
		B	Techniciens	19 860 €	10 410 €	

Personnes en responsabilité	Responsabilité spécifique - chef de projets - responsable du pôle - adjoint au chef de service	A	Attachés	42 600 €	28 700 €	2 400 €
		A	Ingénieurs	42 600 €	28 700 €	
		A	Conseillers des activités physiques et sportives	30 000 €		
		A	Conseillers sociaux-éducatifs	30 000 €		
		A	Assistants sociaux-éducatifs	22 920 €		
		A	Educateurs de jeunes enfants	15 680 €		
		A	Puéricultrices	22 920 €		
		A	Attachés de conservation du patrimoine	35 000 €		
		B	Rédacteurs	19 860 €	10 410 €	
		B	Techniciens	19 860 €	10 410 €	
		B	Animateurs	19 860 €	10 410 €	
		B	Educateurs des activités physiques et sportives	19 860 €	10 410 €	
		B	Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	10 230 €	6 380 €	
		B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	19 000 €		
		C	Adjoint administratifs	12 600 €	8 350 €	
		C	Agents de maîtrise	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint techniques	12 600 €	8 350 €	
Agents de gestion - encadrement Intermédiaire - Interventions spécialisées	Chef d'équipe - Gestionnaire administratif - Gestionnaire social - Gestionnaire technique - Chargé de mission - Chargé d'opérations	A	Attachés	42 600 €	28 700 €	1 800 €
		A	Ingénieurs	42 600 €	28 700 €	
		A	Conseillers des activités physiques et sportives	30 000 €		
		A	Conseillers sociaux-éducatifs	30 000 €		
		A	Assistants sociaux-éducatifs	22 920 €		
		A	Educateurs de jeunes enfants	15 680 €		
		A	Puéricultrices	22 920 €		
		A	Attachés de conservation du patrimoine	35 000 €		
		B	Rédacteurs	19 860 €	10 410 €	
		B	Techniciens	19 860 €	10 410 €	
		B	Animateurs	19 860 €	10 410 €	
		B	Educateurs des activités physiques et sportives	19 860 €	10 410 €	
		B	Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	10 230 €	6 380 €	
		B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	19 000 €		
		C	Adjoint administratifs	12 600 €	8 350 €	
		C	Agents de maîtrise	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint techniques	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint d'animation	12 600 €	8 350 €	
		C	ATSEM	12 600 €	8 350 €	
		C	Auxiliaire de puériculture	12 600 €	8 350 €	
C	Adjoint du patrimoine	12 600 €	8 350 €			

Agents spécialisés	Agent spécialisé - Filière administrative / technique / animation / médico-sociale / culturelle	A	Assistants sociaux-éducatifs	22 920 €		1 800 €
		A	Educateurs de jeunes enfants	15 680 €		
		B	Rédacteurs	19 860 €	10 410 €	
		B	Techniciens	19 860 €	10 410 €	
		B	Animateurs	19 860 €	10 410 €	
		B	Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	10 230 €	6 380 €	
		B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	19 000 €		
		C	Adjoint administratifs	12 600 €	8 350 €	
		C	Agents de maîtrise	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint techniques	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint d'animation	12 600 €	8 350 €	
		C	ATSEM	12 600 €	8 350 €	
		C	Auxiliaire de puériculture	12 600 €	8 350 €	
C	Adjoint du patrimoine	12 600 €	8 350 €			
Agents d'intervention	Agent - Filière administrative / technique / animation / culturelle	C	Adjoint administratifs	12 600 €	8 350 €	1 800 €
		C	Agents de maîtrise	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint techniques	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint d'animation	12 600 €	8 350 €	
		C	Adjoint du patrimoine	12 600 €	8 350 €	

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

17^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE170*)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Premier Adjoint :

Comme chaque année, dans la perspective d'évolution de carrière des agents par voie d'avancement de grade, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 17h30 ;
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle d'une durée hebdomadaire de 21 heures ;
- 1 emploi de brigadier-chef principal à temps complet.

En raison de l'accroissement des interventions de la Caisse des écoles (PRE, PEL), il est nécessaire de créer un emploi d'assistant-e administratif-ve/référent-e comptable pour seconder la Directrice ; il est proposé d'ouvrir le champ des possibilités de recrutement en créant les 2 emplois suivants d'une durée hebdomadaire de 24 heures :

- 1 emploi d'adjoint administratif ;
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois cités ci-dessus ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

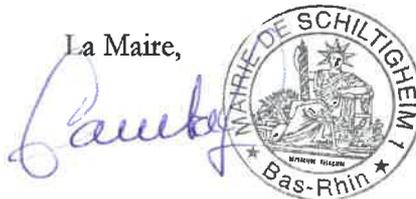
PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2021 ;

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,

The image shows a blue ink signature over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin'. There are also two stars on either side of the bottom text.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 17 décembre 2020.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 2 membres
dont 2 ont voté par procuration

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

18^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE171)

**PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE – DÉDOMMAGEMENT DES
AGENTS POUR LES REPAS TIRÉS DU SAC**

18. PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE – DÉDOMMAGEMENT DES AGENTS POUR LES REPAS TIRÉS DU SAC

Monsieur le Premier Adjoint :

Pendant les périodes scolaires, la Ville de Schiltigheim fournit à titre gratuit les repas à ses personnels qui, par leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique et dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle. Ainsi, les ATSEM et les vacataires recrutés pour assurer l'encadrement des enfants en restauration scolaire bénéficient gratuitement des repas fournis par la Collectivité car ils ont l'obligation de prendre leur repas avec les enfants. Par ailleurs, pour les agents territoriaux assurant la préparation des repas et le service de la cantine, le repas fourni fait l'objet d'une déclaration en avantage en nature conformément à la réglementation édictée par l'URSSAF en la matière.

Dans le cadre du service minimum d'accueil des enfants des personnels prioritaires instauré par la Ville de Schiltigheim à compter du 16 mars 2020, pendant la période du confinement, puis lors de la réouverture progressive des établissements scolaires à compter du 28 mai 2020 et jusqu'aux vacances scolaires le 3 juillet 2020, les commandes de repas auprès du prestataire *Alsacienne de Restauration* ont été suspendues. Les difficultés d'approvisionnement des fournisseurs et les complexités de gestion de commandes liées à des effectifs imprévisibles ont conduit la Collectivité à opter pour le repas tiré du sac pour l'ensemble de ses personnels mobilisés sur le temps de la pause méridienne et en restauration scolaire.

Ainsi, il y a lieu de dédommager les agents concernés et recensés par le service scolaire, selon la tarification fixée dans le cadre du marché de fourniture des repas qui s'élève à 3 euros par repas.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu les circulaires DSS/SDFSS/5B/ 2003.06 du 6 janvier 2003 et 2003.07 du 7 janvier 2003 ;

Considérant le cadre statutaire et les obligations professionnelles des ATSEM et des agents intervenants dans les cantines scolaires ;

Considérant les contrats de vacations des encadrants cantines, stipulant la fourniture des repas à titre gratuit ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE le dédommagement des repas tirés du sac pour les agents municipaux mobilisés auprès des enfants entre le 16 mars et 3 juillet 2020 sur le temps de la pause méridienne selon le tarif de 3 € par repas ;

PRÉCISE que ce dédommagement sera versé sur la paie de décembre 2020 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget Chapitre 012 Fonction 251 Nature 64118, pour le personnel titulaire et Nature 64138 pour le personnel non titulaire.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 17 décembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE171-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

19^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE172)

**RENOUVELLEMENT DU TITRE « VILLE AMIE DES ENFANTS
2020-2026 »**

19. RENOUVELLEMENT DU TITRE « VILLE AMIE DES ENFANTS 2020-2026 »

Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR :

Le réseau des Villes Amies des Enfants créé par UNICEF France et l'Association des Maires de France en 2002, réunit aujourd'hui près de 250 collectivités françaises. Il promeut l'innovation et les bonnes pratiques pour renforcer l'application des droits des enfants et l'éducation à la citoyenneté dans les villes françaises.

La Ville de Schiltigheim a signé la première fois la Charte et bénéficié du titre de Ville Amie des Enfants en juin 2007 pour défendre l'intérêt supérieur de l'enfant, dans l'esprit de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifiée en 1989 par la France.

Elle souhaite aujourd'hui obtenir le renouvellement de ce titre pour le présent mandat électoral en confirmant son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France.

Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal innovant pour l'enfance et la jeunesse, à mettre en œuvre sur la durée du mandat 2020-2026.

Elaboré en transversalité avec les services municipaux, ce plan d'action aura pour objectif d'apporter des réponses adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes de Schiltigheim dans chacun des cinq domaines suivants, et selon les treize recommandations faites par UNICEF France à toutes les villes du réseau :

- ✓ Bien être de l'enfant : petite enfance; lutte contre la pollution de l'air; nutrition.
- ✓ Lutte contre l'exclusion : accès aux services publics; lutte contre les violences; mixité filles-garçons.
- ✓ Parcours éducatif de qualité : scolarisation des enfants en grande pauvreté; culture, loisirs et sport pour tous; parentalité et adolescents.
- ✓ Promotion de la participation jeune : participation et expression de tous; consultation nationale des 6/18 ans; solidarité entre jeunes.
- ✓ Partenariat avec l'Unicef : Unicef et droits de l'enfant.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, l'appartenance au réseau « Ville amie des enfants », UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer en outre leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et agent·es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.

- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destiné à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Afin de signifier la candidature de Schiltigheim au réseau des Villes Amies des Enfants et d'initier une démarche d'élaboration du plan d'action communal répondant aux engagements énumérés ci-dessus,

La délibération serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Schiltigheim et UNICEF France ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal

AUTORISE Madame la Maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Schiltigheim de devenir Ville Candidate au titre « Ville amie des enfants ».

AUTORISE Madame la Maire, si acceptation du dossier, à signer une convention de partenariat avec UNICEF France

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 17 décembre 2020.*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

19^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE172)

**RENOUVELLEMENT DU TITRE « VILLE AMIE DES ENFANTS
2020-2026 »**

19. RENOUVELLEMENT DU TITRE « VILLE AMIE DES ENFANTS 2020-2026 »

Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR :

Le réseau des Villes Amies des Enfants créé par UNICEF France et l'Association des Maires de France en 2002, réunit aujourd'hui près de 250 collectivités françaises. Il promeut l'innovation et les bonnes pratiques pour renforcer l'application des droits des enfants et l'éducation à la citoyenneté dans les villes françaises.

La Ville de Schiltigheim a signé la première fois la Charte et bénéficié du titre de Ville Amie des Enfants en juin 2007 pour défendre l'intérêt supérieur de l'enfant, dans l'esprit de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifiée en 1989 par la France.

Elle souhaite aujourd'hui obtenir le renouvellement de ce titre pour le présent mandat électoral en confirmant son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France.

Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal innovant pour l'enfance et la jeunesse, à mettre en œuvre sur la durée du mandat 2020-2026.

Elaboré en transversalité avec les services municipaux, ce plan d'action aura pour objectif d'apporter des réponses adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes de Schiltigheim dans chacun des cinq domaines suivants, et selon les treize recommandations faites par UNICEF France à toutes les villes du réseau :

- ✓ Bien être de l'enfant : petite enfance; lutte contre la pollution de l'air; nutrition.
- ✓ Lutte contre l'exclusion : accès aux services publics; lutte contre les violences; mixité filles-garçons.
- ✓ Parcours éducatif de qualité : scolarisation des enfants en grande pauvreté; culture, loisirs et sport pour tous; parentalité et adolescents.
- ✓ Promotion de la participation jeune : participation et expression de tous; consultation nationale des 6/18 ans; solidarité entre jeunes.
- ✓ Partenariat avec l'Unicef : Unicef et droits de l'enfant.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, l'appartenance au réseau « Ville amie des enfants », UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer en outre leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et agent·es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.

- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destiné à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Afin de signifier la candidature de Schiltigheim au réseau des Villes Amies des Enfants et d'initier une démarche d'élaboration du plan d'action communal répondant aux engagements énumérés ci-dessus,

La délibération serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Schiltigheim et UNICEF France ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal

AUTORISE Madame la Maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Schiltigheim de devenir Ville Candidate au titre « Ville amie des enfants ».

AUTORISE Madame la Maire, si acceptation du dossier, à signer une convention de partenariat avec UNICEF France

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 17 décembre 2020.*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

20^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE173)

**DÉSIGNATION DES ATTRIBUTAIRES DES CONTRATS DE
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC « PETITE ENFANCE »**

20. DÉSIGNATION DES ATTRIBUTAIRES DES CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC « PETITE ENFANCE »

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

En date du 16 décembre 2019, le pouvoir adjudicateur a engagé une procédure de consultation, allotie comme suit, en vue de la passation de deux contrats de concession de service public dans le domaine de la petite enfance :

- Lot 1 : les deux multi accueils « Les Moussaillons » et « Les Lutins du Marais » ;
- Lot 2 : service d'accueil familial.

L'avis de concession correspondant avait fixé les date et heure limites de remise des plis « candidature » au 19 février 2020 à 11 heures.

En date du 12 mars 2020, ces plis, reçus par le pouvoir adjudicateur, ont été présentés aux membres de la Commission de concession de service public aux fins d'ouverture et de vérification de leur contenu.

Par suite, et après avoir vérifié leurs garanties professionnelles et financières, le nombre et la qualité de leurs références, leur aptitude à assurer en toute circonstance la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public, leurs effectifs et les qualifications professionnelles des personnels d'encadrement, les dossiers de candidature de ces opérateurs économiques ont été agréés au cours d'une séance tenue, en visioconférence, le 6 avril 2020, et les listes des candidats admis à présenter une offre commerciale pour la 2^{ème} phase de cette procédure de consultation ont été établies comme suit :

- Lot 01 - Multi-accueils "Les Lutins du Marais" & "Les Moussaillons"
 - Les Petits Chaperons Rouges (L.P.C.R.) S.A.S., Clichy (92110) ;
 - Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (A.A.S.B.R.), Strasbourg (67100) ;
 - La Maison Bleue S.A.S. (L.M.B.), Boulogne-Billancourt (92100) ;
 - Association de gestion des équipements sociaux (A.G.E.S.), Strasbourg (67000) ;
 - Association Léo Lagrange Petite Enfance Aura Nord, Vaulx-en-Velin (69120) ;
 - Association Générale des Familles du Bas-Rhin (A.G.F.B.R.), Strasbourg (67100) ;
 - Groupe People and Baby S.A.S., Paris (75008) ;
 - Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (A.L.E.F.), Wiversheim (67370) ;
 - Léa et Léo Grand Est S.A.S., Hérouville-Saint-Clair (14200) ;
- Lot 02 - Service accueil familial "Rue Colette"
 - Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (A.A.S.B.R.), Strasbourg (67100) ;
 - Association de gestion des équipements sociaux (A.G.E.S.), Strasbourg (67000) ;
 - Association Léo Lagrange Petite Enfance Aura Nord, Vaulx-en-Velin (69120) ;
 - Association Générale des Familles du Bas-Rhin (A.G.F.B.R.), Strasbourg (67100) ;
 - Groupe People and Baby S.A.S., Paris (75008) ;
 - Léa et Léo Grand Est S.A.S., Hérouville-Saint-Clair (14200).

En date du 15 avril 2020, les dossiers de consultation ont été adressés, par le pouvoir adjudicateur, aux différents candidats retenus, et la date et l'heure limites de dépôt des plis « offre commerciale » ont été fixées au 15 juin 2020 à 11 heures.

Lors de sa séance du 2 juillet 2020, les membres de la Commission de concession de service public ont procédé à l'ouverture des plis et demandé aux Services compétents de la Ville de présenter leurs études d'analyse des offres pour le 15 septembre de cette même année.

Lors de cette séance, ceux-ci ont pris connaissance desdites études de dépouillement, et proposé au représentant légal du pouvoir adjudicateur d'admettre les soumissionnaires suivants à une phase de négociations portant sur divers points :

- Lot 01 - Multi-accueils "Les Lutins du Marais" & "Les Moussaillons"
 - Léa et Léo Grand Est S.A.S., Hérouville-Saint-Clair (14200) ;
 - Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (A.L.E.F.), Wiwersheim (67370) ;
- Lot 02 - Service accueil familial "Rue Colette"
 - 1^{er} - Léa et Léo Grand Est S.A.S., Hérouville-Saint-Clair (14200).
 - 2^{ème} - Groupe People and Baby S.A.S., Paris (75008).

Dans ce cadre, ces soumissionnaires ont été sollicités par le représentant légal du pouvoir adjudicateur le 27 octobre 2020 ; leurs réponses étant attendues, par lui, pour le 2 novembre 2020 à 17 heures.

Sur la base du rendu de ces négociations, qui ne nécessitaient pas d'être poursuivies verbalement dans les locaux de l'Hôtel de Ville, les Services compétents de la Ville ont pu établir les classements définitifs suivants :

- Lot 01 - Multi-accueils "Les Lutins du Marais" & "Les Moussaillons"
 - 1^{er} - Léa et Léo Grand Est S.A.S., Hérouville-Saint-Clair (14200) ;
 - 2^{ème} - Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (A.L.E.F.), Wiwersheim (67370) ;
 - 3^{ème} - La Maison Bleue S.A.S. (L.M.B.), Boulogne-Billancourt (92100) ;
 - 4^{ème} - Groupe People and Baby S.A.S., Paris (75008) ;
- Lot 02 - Service accueil familial "Rue Colette"
 - 1^{er} - Léa et Léo Grand Est S.A.S., Hérouville-Saint-Clair (14200).
 - 2^{ème} - Groupe People and Baby S.A.S., Paris (75008) ;

Fort de ce qui précède, il vous est proposé d'attribuer ces deux contrats de concession au soumissionnaire classés en 1^{ère} position sur chacun des lots, à savoir la société Léa & Léo Grand Est S.A.S. d'Hérouville-Saint-Clair (14200) dont les offres commerciales négociées ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour le pouvoir adjudicateur.

Les dépenses inhérentes à ces contrats de service seront prélevées sur le compte 611 et les crédits nécessaires seront inscrits annuellement aux budgets primitifs 2021 à 2025 de la Ville à venir.

Considérant que la procédure suivie a été conforme à celle prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et que chaque membre du Conseil municipal a reçu le rapport de Madame la Maire présentant les motifs du choix du délégataire et de l'économie générale de chacun de ces contrats.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3124-5, R.3124-4 et R.3124-6 ;
Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le Conseil municipal doit être saisi du choix de l'entreprise proposé par l'autorité territoriale pour tout contrat de délégation de service public.*

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition de la Commission « Education, Petite Enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

APPROUVE les contrats de concession de service public, tels que présentés dans le rapport de Madame la Maire, qui seront conclus pour une période totale de 5 ans avec la société « Léa et Léo Grand est S.A.S. d'Hérouville-Saint-Clair » pour les lots n° 1 et n° 2 de cette procédure ;

AUTORISE Madame la Maire à signer lesdits contrats de concession de service public.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom. There are two stars on either side of the bottom text.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 17 décembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE173-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020



Rapport sur les attributions des DSP relatives à la gestion et à l'exploitation de services liés à la petite enfance dans différentes structures d'accueil de la Ville

SOMMAIRE

Article I – Déroulement de la procédure

Article II – Résultats des négociations & proposition de Madame la Maire aux membres du Conseil municipal quant aux attributions des contrats de concession de service public à attribuer

Article III – Economie générale des contrats de concession de service public à venir



ARTICLE I - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Par délibération du 24 septembre 2019, et ce après un avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, émis le 4 septembre de cette même année, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public en vue de la gestion et l'exploitation de services liés à la petite enfance dans différentes structures d'accueil de la Ville, les caractéristiques principales des modalités de services que devra assurer le délégataire et autorisé son exécutif à procéder au lancement de cette procédure de consultation, à accomplir les actes préparatoires à la passation du contrat et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de cette délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de cette procédure publique, composée de deux lots qui feront l'objet, pour chacun d'entre eux, d'une délégation de service public distincte :

- Lot n° 1 : Les multi-accueil « Les Mousaillons », sis 6 me de Sainte Marie aux Mines, & « Les Luttes de Marais », sis 3 rue de Normandie ;
- Lot n° 2 : Service d'accueil familial, sis rue Colette.

De fait, un avis de concession, adressé le 16 décembre 2019 par le Service de la commande publique, des affaires juridiques & administratives de la Ville aux publications suivantes, a été publié :

- Site de dématérialisation de la Ville (www.ausubonchombleon.info) ;
- Site Internet de la Ville (www.ville-gaillardville.fr) ;
- Actualités sociales hebdomadaires (ASH) ;
- Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) ;
- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Au titre de cette procédure publique de consultation, les opérateurs économiques intéressés devaient déposer leur dossier de candidature auprès du pouvoir adjudicateur avant le 19 février 2020 à 11 heures.

Ainsi, les plis des opérateurs économiques suivants ont été réceptionnés par le représentant légal du pouvoir adjudicateur :

- Lot 01 - Multi-accueil "Les Luttes de Marais" & "Les Mousaillons"
 - Les Petits Chaperons Rouges (L.P.C.R.) S.A.S., Clichy (92110) ;
 - Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (A.A.S.B.R.), Strasbourg (67100) ;
 - Le Maison Blanc S.A.S (L.M.B.), Boulogne-Billancourt (92100) ;
 - Association de gestion des équipements sociaux (A.G.E.S.), Strasbourg (67000) ;
 - Association Léo Lagrange Petite Enfance Auro Noid, Vaino-ou-Vein (69120) ;
 - Association Générale des Familles du Bas-Rhin (A.G.F.B.R.), Strasbourg (67100) ;
 - Groupe People and Baby S.A.S., Paris (75008) ;
 - Association Familiale de Lothar Édouard et de Formation (A.L.E.F.), Wissembourg (67370) ;
 - Léo et Léo Grand Est S.A.S., Hémerville-Saint-Clair (14209) ;
- Lot 02 - Service accueil familial "Rue Colette"
 - Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (A.A.S.B.R.), Strasbourg (67100) ;
 - Association de gestion des équipements sociaux (A.G.E.S.), Strasbourg (67000) ;
 - Association Léo Lagrange Petite Enfance Auro Noid, Vaino-ou-Vein (69120) ;
 - Association Générale des Familles du Bas-Rhin (A.G.F.B.R.), Strasbourg (67100) ;
 - Groupe People and Baby S.A.S., Paris (75008) ;
 - Léo et Léo Grand Est S.A.S., Hémerville-Saint-Clair (14209) ;

Le 12 mars 2020, ces plis ont été présentés aux membres de la Commission de concession de service public aux fins d'ouverture et de vérification de leur contenu, et les constatations suivantes ont été faites :

- Lot 01 - Multi-accueil "Les Luttes de Marais" & "Les Mousaillons"

Opérateurs économiques	Pièces fournies	Pièces non fournies (cf. article III "Investissements directs juridiques, économiques, financiers & techniques" de l'avis de concession) & observations éventuelles
I.F.S. PETITS CHAPERONS ROUGES S.A.S., Clichy (92110)	Correspondance du candidat • Délégation de pouvoir - DC1 - DC2 - Attestations de régularité fiscales du 05/01/20 & sociales (URSAFF) du 23/09/19 - Déclarations mensuelles d'emploi de travailleurs handicapés du 23/05/19 (AD07777) - Elements financiers 2016 à 2018 (bilans, comptes de résultat, etc.) - Déclaration sur l'honneur du 19/02/20 (aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession, etc.) - Extrait K-bis - Attestations d'adhésion AKA Finance pour la "KCI" pour l'exercice 2020 - Présentation des Chaperons Rouges - Moyens humains, matériels & financiers - Moyens affectés à la tâche - Méthodologie "petite enfance" - Recueil des principes du service public - Statut de la société - Démarche en matière de respect et de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes - Contact	Null



Service de la Commande Publique

Association d'Action Sociale du Bas-Rhin, Strasbourg (67100)	Correspondance - Lettre de motivation - Délégation de pouvoir - DC1 - Inscription au registre des associations de Strasbourg - Déclarations sur l'honneur (aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession) - exactitude des documents relatifs aux capacités & aptitudes fournis ; respect des obligations d'emploi des travailleurs handicapés ; à jour du versement de ses obligations en matière fiscale et sociale et du paiement de ses impôts et cotisations) - Attestation de régularité fiscale de la DGFP - Attestations URSAFF pour tous ses établissements - Statuts - DC2 - Attestation d'assurance "AXA" pour la RC pour l'année 2020 - Rapport de Commissaire aux comptes pour les exercices annuels 2016 à 2018 - Liste des établissements au 01/01/20 - Missions & objectifs Historique de 1948 à 2020 - Activités & références - Moyens humains, financiers & techniques - Effectifs & organigramme actuels	Néant
LA MAISON BLEUE S.A.S., Boulogne-Billancourt (92100)	DC1 - DC2 - Extrait K-bis - Déclaration sur l'honneur (aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession, etc.) - Délégation de signature - Moyens humains, techniques & matériels - Références & nature des contrats - Rapports de Commissaire aux comptes sur les gestions financières 2016 à 2018 - Attestation de régularité fiscale - Déclaration annuelle d'emploi de travailleurs handicapés (AGEFIPH) - Attestation d'assurances "ALBINGLIA" pour la mutuelle pour l'année 2020 - Attestation de vigilance URSAFF	Néant
Association de gestion des équipements sociaux, Strasbourg (67000)	Lettre de candidature - Délégation de pouvoir - DC1 - Inscription au registre des associations de Strasbourg - Déclaration sur l'honneur (aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession) ; exactitude des documents relatifs aux capacités & aptitudes fournis ; respect des obligations d'emploi des travailleurs handicapés ; à jour du versement de ses obligations en matière fiscale et sociale au 31/12/19 & du paiement de ses impôts et cotisations) - Attestation URSAFF du 03/01/19 pour tous ses établissements - DC2 - Attestation d'assurance "MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ASSURANCES" pour la responsabilité civile pour l'année 2020 - Bilan d'actif et passif & comptes de résultat pour les exercices 2016 à 2018 - Liste des établissements - Mémoire de motivation & de présentation des capacités et des moyens matériels et techniques - Effectifs pour les années 2017 à 2019	Néant
Association Léo Lagrange Petite Enfance Auzé Nord, Vauk-en-Velin (69120)	Lettres de candidature & de motivation - Délégation de pouvoir - Statuts de l'association - Extrait K-bis - Déclaration de modification de la personne morale - DC1 - Attestations URSAFF & régularité fiscale - Déclaration sur l'honneur (aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession) ; exactitude des documents relatifs aux capacités & aptitudes fournis ; respect des obligations d'emploi des travailleurs handicapés) - Attestations d'assurance MAIF pour la RC & RC PRO pour l'année 2020 - 1a déclaration annuelle d'emploi de travailleurs handicapés (AGEFIPH) - A grément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire de la Préfecture de Rhône - Habilitation du Ministère de l'éducation nationale pour dispenser les formations théoriques pour le BAPFA & le BAFD pour les années 2018 à 2021 - DC2 - Rapports du Commissaire aux comptes sur les exercices 2016 à 2018 - Présentation générale de l'association - Extraits de références Centre Est - Extraits de références "petite enfance" Centre Est - Synthèse du projet éducatif - Plaque de présentation de la Fédération	Néant
Association Générale des Familles du Bas-Rhin, Strasbourg (67100)	Plaquette de présentation - Statuts de l'association - Certifications reçues - Extrait conforme au registre d'inscription au Tribunal d'instance - Délégation de pouvoir - DC1 - Déclaration sur l'honneur (aucune exclusion de la participation à la procédure de passation de contrats de concession, etc.) - Attestations URSAFF - Déclaration annuelle d'emploi de travailleurs handicapés (AGEFIPH) - Attestation de régularité fiscale - Attestation d'assurance ALLIANZ pour la RC pour l'année 2020 - DC2 - Garanties financières - Rapport du Commissaire aux comptes pour les gestions financières des exercices 2016 à 2018 - Mémoire de présentation (motivation & démarche de l'association) - Références récentes dans la gestion des enjeux & d'équipements sociaux - Organigramme des services de l'association - Moyens humains	Néant
GROUPE PHOPE AND BABY S.A.S., Paris (75008)	DC1 - DC2 - Statuts de la société - Extrait K-bis - Attestations d'assurances ALLIANZ pour la "RC" & "activités et site" pour l'année 2020 - Attestation de régularité fiscale - Attestation URSAFF - Attestation sur l'honneur (aucune exclusion de la participation à la passation de concessions) - Déclaration de chiffre d'affaires pour les années 2016 à 2018 - Comptes consolidés pour 2016 & 2017 - Présentation de l'entreprise - Déclaration des effectifs moyens de la société - Tableau de références en gestion de DSP - Lettres d'intention & de motivations	Pas de présentation de comptes consolidés pour l'année 2018



Service de la Commande Publique

Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation, Wittersheim (67370)	Lettre de candidature - DC1 - DC2 - Situation au répertoire SIREN - Attestation de régularité fiscale - Attestation URSAFF - Attestation d'assurances AXA France pour l'année 2020 - Attestation sur l'honneur (sans d'intention de concours, etc.) - Déclaration annuelle d'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2018 (AGEFIPH) & attestation sur l'honneur quant à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés - Note sur les moyens mis en œuvre pour assurer la continuité du service public - Attestation sur l'honneur sur la capacité économique et financière de l'association (années 2016 à 2018) - Rapports du Commissaire aux comptes sur les exercices 2016 à 2018 - Délégation de pouvoir - Présentation de l'association - Références en gestion de services liés à la petite enfance	Néant
Lés et Léo Grand Est S.A.S., Hérouville-Saint-Clair (14200)	Correspondance - Présentation du candidat - Moyens humains - Chiffres d'affaires pour les années 2016 à 2018 - Composition juridique - Effectifs du personnel - Valeurs, engagements & objectifs du candidat, etc. - Réseau du candidat - Lettre de motivation - DC1 - Attestation sur l'honneur (pas d'intention de concourir, etc.) - Habilitation du candidat pour sa représentativité - DC2 - Attestation de régularité fiscale - Attestations URSAFF - Attestations d'assurances GAN des bâtiments pour l'année 2020 & RC CHEF D'ENTREPRISE - Bilan G.E. pour les années 2016 à 2018 - Bilan consolidé 2016 - Déclaration annuelle d'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2018 (AGEFIPH) - Extrait K-bis - Références en DSP PE - Références créées	Néant

> Lot 02 - Service accueil familial "Rue Colère"

Opérateurs économiques	Pièces fournies	Pièces non fournies (cf. article III "renseignements d'ordre juridique, économique, financier & technique" duavis de concession) & observations éventuelles
Association d'Action Sociale du Bas-Rhin, Strasbourg (67100)	Correspondance - Lettre de motivation - Délégation de pouvoir - DC1 - Inscription au registre des associations de Strasbourg - Déclarations sur l'honneur (aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession) ; exactitude des documents relatifs aux capacités & aptitudes fournis ; respect des obligations d'emploi des travailleurs handicapés ; à jour du versement de ses obligations en matière fiscale et sociale et du paiement de ses impôts et cotisations) - Attestation de régularité fiscale de la DGFP - Attestations URSAFF pour tous ses établissements - Statuts - DC2 - Attestation d'assurance "AXA" pour la RC pour l'année 2020 - Rapport de Commissaire aux comptes pour les exercices annuels 2016 à 2018 - Liste des établissements au 01/01/20 - Missions & objectifs - Historique de 1948 à 2020 - Activités & références - Moyens humains, financiers & techniques - Effectifs & organigramme actuels	Néant
Association de gestion des équipements sociaux, Strasbourg (67000)	Lettre de candidature - Délégation de pouvoir - DC1 - Inscription au registre des associations de Strasbourg - Déclaration sur l'honneur (aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession) ; exactitude des documents relatifs aux capacités & aptitudes fournis ; respect des obligations d'emploi des travailleurs handicapés ; à jour du versement de ses obligations en matière fiscale et sociale au 31/12/19 & du paiement de ses impôts et cotisations) - Attestations URSAFF du 03/01/19 pour tous ses établissements - DC2 - Attestation d'assurance "MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ASSURANCES" pour la responsabilité civile pour l'année 2020 - Bilan d'actif et passif & comptes de résultat pour les exercices 2016 à 2018 - Liste des établissements - Mémoire de motivation & de présentation des capacités et des moyens matériels et techniques - Effectifs pour les années 2017 à 2019	Néant



Association Léo Lagrange Petite Enfance Aura Nord, Vaulx-en-Velin (69130)	Lettre de candidature & de motivation - Délégation de pouvoir - Statuts de l'association - Extrait K-bis - Déclaration de modification de la personne morale - DC1 - Attestations URSAFF & régularité fiscale - Déclaration sur l'honneur (aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession; exactitude des documents relatifs aux capacités & aptitudes fournis; respect des obligations d'emploi des travailleurs handicapés) - Attestations d'assurances MAIF pour les RC & RC PRO pour l'année 2020 - La déclaration annuelle d'emploi de travailleurs handicapés (AGEFIPH) - Agrément au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire de la Préfecture du Rhône - Habilitation du Ministère de l'éducation nationale pour dispenser les formations théoriques pour le BAFA & le BAFD pour les années 2018 à 2021 - DC2 - Rapports du Commissaire aux comptes sur les exercices 2016 à 2018 - Présentation générale de l'association - Extraits de références Centre Est - Extraits de références "petits milieux" Centre Est - Synthèse du projet éducatif - Plaquette de présentation de la Fédération	Néant
Association Générale des Familles du Bas-Rhin, Strasbourg (67100)	Plaquette de présentation - Statuts de l'association - Certifications reçues - Extrait enregistrement au registre d'inscription au Tribunal d'instance - Délégation de pouvoir - DC1 - Déclaration sur l'honneur (aucune exclusion de la participation à la procédure de passation de contrats de concession, etc.) - Attestations URSAFF - Déclaration annuelle d'emploi de travailleurs handicapés (AGEFIPH) - Attestation de régularité fiscale - Attestation d'assurance ALLIANZ pour la RC pour l'année 2020 - DC2 - Garanties financières - Rapport de Commissaire aux comptes pour les gestions financières des exercices 2016 à 2018 - Mémoire de présentation (méthodes & données de l'association) - Références récentes dans la gestion des crèches & d'équipements sociaux - Organigramme des services de l'association - Moyens humains	Néant
GROUPE PEOPLE AND BABY S.A.S., Paris (75008)	DC1 - DC2 - Statuts de la société - Extrait K-bis - Attestations d'assurances ALLIANZ pour la RC & "activités et site" pour l'année 2020 - Attestation de régularité fiscale - Attestation URSAFF - Attestation sur l'honneur (aucune exclusion de la participation à la passation de concession) - Déclaration du chiffre d'affaires pour les années 2016 à 2018 - Comptes consolidés pour 2016 & 2017 - Présentation de l'entreprise - Déclaration des effectifs moyens de la société - Tableaux de références en gestion de DSP - Lettres d'intention & de motivations	Pas de présentation de comptes consolidés pour l'année 2018
Léo et Léo Grand Est S.A.S., Hérouville-Saint-Clair (14200)	Correspondance - Présentation du candidat - Moyens humains - Chiffes d'affaires pour les années 2016 à 2018 - Composition juridique - Effectifs du personnel - Valeurs, engagements & objectifs du candidat, etc. - Réseau du candidat - Lettre de motivation - DC1 - Attestation sur l'honneur (pas d'intervention de concurrent, etc.) - Habilitation du candidat pour sa représentation - DC2 - Attestation de régularité fiscale - Attestations URSAFF - Attestations d'assurances GAN des bâtiments pour l'année 2020 & RC CHEF D'ENTREPRISE - Bilan G.E. pour les années 2016 à 2018 - Bilan consolidé 2016 - Déclaration annuelle d'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2018 (AGEFIPH) - Extrait K-bis - Références en DSP PE - Références urbaines	Néant

Par suite, et après avoir vérifié leurs garanties professionnelles et financières, le nombre et la qualité de leurs références, leur aptitude à assurer en toute circonstance la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public, leurs effectifs et les qualifications professionnelles des personnels d'encadrement, les dossiers de candidature de ces entreprises économiques ont été agréés au cours d'une séance tenue en visioconférence le 6 avril 2020, et les listes des candidats admis à présenter une offre commerciale pour la 2^{ème} phase de cette procédure de consultation ont été établies comme suit :

► Lot 01 - Multi-accueils "Les Lutins du Marais" & "Les Moussaillons"

- Les Petits Chaperons Rouges (L.P.C.R.) S.A.S., Chilly (92110);
- Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (A.A.S.B.R.), Strasbourg (67100);
- La Maison Blanche S.A.S. (L.M.B.), Houlougn-Billancourt (92100);
- Association de gestion des équipements sociaux (A.G.E.S.), Strasbourg (67000);
- Association Léo Lagrange Petite Enfance Aura Nord, Vaulx-en-Velin (69120);
- Association Générale des Familles du Bas-Rhin (A.G.F.B.R.), Strasbourg (67100);
- Groupe People and Baby S.A.S., Paris (75008);
- Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (A.L.E.F.), Wiversheim (67370);
- Léo et Léo Grand Est S.A.S., Hérouville-Saint-Clair (14200);

► Lot 02 - Service accueil familial "Rue Coléte"

- Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (A.A.S.B.R.), Strasbourg (67100);
- Association de gestion des équipements sociaux (A.G.E.S.), Strasbourg (67000);
- Association Léo Lagrange Petite Enfance Aura Nord, Vaulx-en-Velin (69120);
- Association Générale des Familles du Bas-Rhin (A.G.F.B.R.), Strasbourg (67100);
- Groupe People and Baby S.A.S., Paris (75008);



Léo et Léo Grand Est S.A.S., Hérouville-Saint-Clair (14200).

Ainsi, le représentant légal du pouvoir adjudicateur a adressé le 15 avril 2020, par courriel, aux candidats retenus, un dossier de consultation, composé comme suit, et leur a imposé, comme date et heure limites de dépôt des offres commerciales, la date du 15 juin 2020 à 11 heures :

Pièces communes à tous les lots :

- N° 01 - Le présent règlement de la consultation ;
- N° 02 - Le certificat de visite des lieux ;
- N° 03 - Dossier unique de demande d'accueil.

Pièces particulières pour le lot n° 01 :

- N° 04 - Le cahier des clauses particulières définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives attendues par l'autorité déléguée ;
- N° 05a & 05b - Les comptes de résultat de l'année 2018 des structures d'accueil « Les Lutins du Marais » & « Les Moussaillons » ;
- N° 06a & 06b - La liste du personnel pour chacune des structures d'accueil « Les Lutins du Marais » & « Les Moussaillons », précisant les salaires, l'ancienneté, les charges patronales, etc. ;
- N° 07a & 07b - L'organigramme du service de même que celui de l'équipe cadre pour chacune des structures d'accueil « Les Lutins du Marais » & « Les Moussaillons » ;
- N° 08 - Les accords d'entreprise & le temps de travail pour l'ensemble des services ;
- N° 09a & 09b - L'inventaire des divers matériels et mobiliers mis à la disposition des délégataires pour chacune des structures d'accueil « Les Lutins du Marais » & « Les Moussaillons » ;
- N° 10a & 10b - L'état des surfaces pour chacune des structures d'accueil « Les Lutins du Marais » & « Les Moussaillons » ;
- N° 11a & 11b - Les plans « RDC » & « R+1 » des locaux de la structure d'accueil « Les Lutins du Marais » ;
- N° 12 - Le plan de situation des locaux de la crèche collective « Les Moussaillons ».

Pièces particulières pour le lot n° 02 :

- N° 04 - Le cahier des clauses particulières définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives attendues par l'autorité déléguée ;
- N° 05 - Le compte de résultat de l'année 2018 du service d'accueil familial ;
- N° 06 - La liste du personnel propre au service d'accueil familial, précisant les salaires, les fonctions, le type de contrat (CDD ou CDI), le montant des primes, l'ancienneté, les charges patronales, etc. ;
- N° 07 - La liste nominative des salariés sous convention « FEHAP » & ceux qui relèvent du Code du travail ;
- N° 08 - L'organigramme du service de même que celui de l'équipe cadre ;
- N° 09 - L'inventaire des divers matériels et mobiliers mis à la disposition du délégataire pour le service d'accueil familial ;
- N° 10 - Le plan d'implantation des locaux de l'appartement, situé au 6 de la rue Gabrielle Coléte, et décrivant actuellement le service d'accueil familial.

Pour cette phase « offres commerciales », le règlement de la consultation a fait mention des stipulations suivantes devant être impérativement prises en compte par les candidats :

« Les offres commerciales des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si une offre commerciale d'un candidat est rédigée dans une autre langue, elle devra être obligatoirement accompagnée d'une traduction en français ; celle-ci devant concorder également l'ensemble des documents remis dans ladite offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant, à minima, les pièces suivantes :

Pour le lot n° 01 :

- Une note détaillée précisant l'organisation et les moyens que le candidat se propose de mettre en œuvre pour gérer, exploiter, animer et financer ce service public délégué, ainsi que ses propositions personnelles en matière d'organisation des structures d'accueil, d'aménagement des locaux, etc. ;
- Un compte d'exploitation prévisionnel « détaillé » pour chaque structure d'accueil, complété et signé par la personne habilitée ;
- Un compte prévisionnel « global » pour chaque structure d'accueil, complété et signé par la personne habilitée ;
- Le plan de financement et le programme technique dans le cas où des aménagements techniques (aménagement intérieurs, etc.) seraient à envisager dans les structures d'accueil ;
- Un modèle de présentation du rapport annuel pour chacune des structures d'accueil ;
- Un planning prévisionnel de travaux d'aménagement pour chacune des structures d'accueil, le cas échéant ;
- Une liste du personnel par structure d'accueil que le candidat se propose de reprendre ;
- Un projet de règlement intérieur pour chacune des structures d'accueil que le candidat se propose de mettre en place ;
- Un projet d'établissement incluant un projet social pour chacune des structures d'accueil que le candidat se propose de mettre en place ;
- Une présentation des outils de communication et d'information vers les administrés qu'il envisage de mettre en œuvre pour chacune des structures d'accueil ;
- La méthodologie d'entretien et de maintenance du matériel et du mobilier mis en place dans chaque structure d'accueil ;
- La méthodologie des actions à mettre en place dans chaque structure d'accueil pour l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation du service délégué ;
- La méthodologie et les principes des réunions d'information destinées principalement aux familles et au Comité de Pilotage de la Ville de Schiltigheim pour chacune des structures d'accueil ;
- L'attestation d'assurance, décrite à l'article « Assurance » du cahier des clauses particulières, consécutive au présent lot ;
- Le certificat de visite des lieux, complété par le représentant de l'autorité déléguée, le cas échéant.

Pour le lot n° 02 :

- Une note détaillée précisant l'organisation et les moyens que le candidat se propose de mettre en œuvre pour gérer, exploiter, animer et financer ce service public délégué, ainsi que ses propositions personnelles en matière d'organisation de la structure d'accueil familial, d'aménagement des locaux, etc. ;
- Un compte d'exploitation prévisionnel « détaillé » pour cette structure d'accueil familial, complété et signé par la personne habilitée ;
- Un compte prévisionnel « global » pour cette structure d'accueil familial, complété et signé par la personne habilitée ;
- Le plan de financement et le programme technique dans le cas où des aménagements techniques (aménagement intérieurs, etc.) seraient à envisager dans cette structure d'accueil familial ;
- Un modèle de présentation du rapport annuel pour cette structure d'accueil familial ;
- Un planning prévisionnel de travaux d'aménagement pour cette structure d'accueil familial, le cas échéant ;

- Une liste du personnel pour cette structure d'accueil familial que le candidat se propose de reprendre ;
- Un projet de règlement intérieur pour cette structure d'accueil familial que le candidat se propose de mettre en place ;
- Un projet d'établissement incluant un projet social pour cette structure d'accueil familial que le candidat se propose de mettre en place ;
- Une présentation des outils de communication et d'information vers les administrés qu'il envisage de mettre en œuvre pour cette structure d'accueil ;
- La méthodologie d'entretien et de maintenance du matériel et du mobilier mis en place dans cette structure d'accueil familial ;
- L'exploitation du service délégué ;
- La méthodologie et les principes des réunions d'information destinées principalement aux familles et au Comité de Pilotage de la Ville de Schiltigheim pour cette structure d'accueil familial ;
- L'attestation d'assurance, décrite à l'article « Assurance » du cahier des clauses particulières, consécutive au présent lot ;
- Le certificat de visite des lieux, complété par le représentant de l'autorité déléguée, le cas échéant.

• **Jugement des offres :**

Pour chaque lot de cette opération, les critères, détaillés ci-dessous, seront pris en compte pour le jugement des offres commerciales :

▶ **Critère : Valeur technique des prestations (modalités qualitative d'exploitation des services) - pondération : 60 %, soit 60 points répartis comme suit :**

• Sous-pondération n° 01 : Pertinence du compte prévisionnel détaillé, présentée par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :

- Très pertinent	: 10 points ;
- Pertinent	: entre 6 et 9 points ;
- Moyennement pertinent	: 5 points ;
- Peu pertinent	: entre 1 et 4 points ;
- Incompréhensible	: 0 point.

• Sous-pondération n° 02 : Pertinence du compte prévisionnel global, présentée par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :

- Très pertinent	: 10 points ;
- Pertinent	: entre 6 et 9 points ;
- Moyennement pertinent	: 5 points ;
- Peu pertinent	: entre 1 et 4 points ;
- Incompréhensible	: 0 point.

• Sous-pondération n° 03 : Moyens en personnel et matériels mis en œuvre par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :

- Très adapté	: 10 points ;
- Adapté	: entre 6 et 9 points ;
- Moyennement adapté	: 5 points ;
- Peu adapté	: entre 1 et 4 points ;
- Incompréhensible	: 0 point.

• Sous-pondération n° 04 : Qualité de l'encadrement au sein des structures, proposée par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :

- Très satisfaisant	: 10 points ;
- Satisfaisant	: entre 6 et 9 points ;
- Moyennement satisfaisant	: 5 points ;
- Insuffisant	: entre 1 et 4 points ;
- Incompréhensible	: 0 point.

• Sous-pondération n° 05 : Pertinence des documents et renseignements demandés au CCP et au présent RC : 20 % avec la répartition suivante :

- Tous les documents fournis & très pertinents	: 20 points ;
- Tous les documents fournis & pertinents	: entre 15 et 19 points ;
- Tous les documents fournis & moyennement pertinents	: entre 10 et 14 points ;
- Tous les documents fournis & peu pertinents	: entre 6 et 9 points ;
- Documents partiellement fournis & pertinents	: entre 3 et 5 points ;
- Documents partiellement fournis & pertinents	: entre 1 et 2 points ;
- Documents non fournis	: 0 point.

▶ **Critère : Prix des prestations (clarité des hypothèses financières présentées & montant de la redevance due à la Collectivité) - pondération : 40 %, soit 40 points répartis comme suit :**

• Sous-pondération n° 01 : Clarté des hypothèses financières, présentées par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :

- Très compréhensible	: 10 points ;
- Compréhensible	: entre 6 et 9 points ;
- Moyennement compréhensible	: 5 points ;
- Peu compréhensible	: entre 1 et 4 points ;
- Incompréhensible	: 0 point.

• Sous-pondération n° 02 : Montant de la redevance due à la Collectivité, proposé par le candidat dans le CCP : 30 %, avec la méthodologie suivante :

- $[\text{Quotient du montant total de la redevance « moins dixante » sur le montant la redevance du candidat}] \times 30$.

Si des offres commerciales étaient jugées équivalentes, l'autorité déléguée se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de préciser ou de compléter le contenu de leurs offres commerciales.

Pour l'examen des offres commerciales, l'autorité déléguée se réserve la possibilité de se faire communiquer tous les renseignements utiles à la justification de leur rémunération, notamment en ce qui concerne les frais de gestion de leur entité juridique (entreprise ou association). En cas de refus du candidat concerné, son offre commerciale sera écartée de la présente consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra écartée par l'autorité déléguée.

A l'issue de ces études, un pré-classement, par lot, sera établi par la Commission de concession de service public qui conditionnera ou non la mise en œuvre de la phase de négociations, telle que décrite infra.

Cependant, et en cas où aucune phase de négociations ne serait engagée par l'autorité déléguée, ces pré-classements seront rendus définitifs par elle et les contrats publics correspondants seront attribués par le Conseil municipal de la Ville aux soumissionnaires classés en 1^{er} position.

A ce stade de la procédure, la Commission de concession de service public aura la faculté :

- ▶ D'émettre un avis motivé, à l'attention du représentant légal de l'autorité déléguée, sur la possibilité de déclarer cette procédure de consultation sans suite ou infructueuse ;
- ▶ D'émettre un avis motivé, à l'attention du représentant légal de l'autorité déléguée, pour lui demander de procéder à l'attribution, par le Conseil municipal, des prestations de service aux soumissionnaires classés en 1^{er} position ;
- ▶ D'admettre, si nécessaire, l'un ou l'autre des candidats à une phase de négociations.

Les soumissionnaires seront informés de la décision de cette organe public par courrier.

• **Négociation des offres :**

Les soumissionnaires seront convoqués à la phase de négociation par courrier. Dans son invitation à négocier, l'autorité déléguée précisera les points qui seront abordés dans cette phase de négociations.

Il sera procédé à un ou plusieurs tours de négociations.

Les soumissionnaires sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres commerciales reçues et de leur analyse détaillée par les Services compétents de l'autorité déléguée, les membres de la Commission de concession de service public se réservent la possibilité d'engager, sur la base du pré-classement, des négociations avec le ou les soumissionnaires retenus par elle, et dont les offres auront été jugées les meilleures. A ce titre, les principes d'attribution des offres, d'égalité de traitement des soumissionnaires, de confidentialité, de transparence et de disponibilité de la procédure seront respectés.

Elles porteront notamment sur les points suivants :

- ▶ Les anomalies, imprécisions, incompréhensions dans la constitution des prix unitaires et la valeur technique des propositions ;
- ▶ Les prix ou ses éléments (montant de la redevance, frais généraux, etc.) ;
- ▶ L'adéquation de la qualité des prestations proposées et des exigences du cahier des charges ;
- ▶ Etc.

En outre, l'autorité déléguée se réserve la possibilité, en cas de négociations, si elle a lieu, de demander aux soumissionnaires ayant remis une offre irrégulière (offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation notamment parce qu'elle est incomplète ou qui méconnaît la législation applicable au matériel sociale ou environnementale) ou inacceptable, au sens de ce même texte précité (offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués à l'opération tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la consultation), de régulariser leur offre commerciale à la condition expresse qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Toute offre commerciale inappropriée (offre sans rapport avec la concession parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux exigences de l'autorité déléguée dans les documents de la consultation) sera éliminée.

Ces négociations, qui ne doivent pas modifier substantiellement le cahier des charges, seront menées, par les Services compétents de l'autorité déléguée, par écrit ou, si nécessaire, donneront lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des soumissionnaires invités à négocier : lesdits échanges faisant, in fine, l'objet d'un relevé écrit des conclusions gommant, par la même, la traçabilité des échanges intervenus.

Par suite, toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre commerciale de base d'un soumissionnaire devra être transmise à l'autorité déléguée, et ce dans le délai fixé l'invitant à améliorer ladite offre. Dans le cas où le montant de l'offre commerciale initiale serait modifié, cette nouvelle proposition impliquera un nouveau cahier des clauses particulières.

Chaque soumissionnaire, après en avoir averti le pouvoir adjudicateur, aura la faculté de se retirer, à tout moment, de la phase de négociations.

A l'achèvement de cette phase, les offres commerciales modifiées ou non seront présentées aux membres de la Commission de concession de service public par les Services compétents de la Ville, et feront l'objet d'un dernier classement.

A l'issue de cette procédure, les offres commerciales, qui seraient restées inacceptables, inappropriées ou irrégulières, ne seront pas retenues par la Commission de concession de service public.

A ce stade de la procédure, cette Commission aura la faculté :

- ▶ D'émettre un avis motivé, à l'attention du représentant légal de l'autorité déléguée, sur la possibilité de déclarer cette procédure de consultation sans suite ou infructueuse ;
- ▶ D'émettre un avis motivé, à l'attention du représentant légal de l'autorité déléguée, pour lui demander de procéder à l'attribution, par le Conseil municipal, des prestations de service aux soumissionnaires classés en 1^{er} position ;
- ▶ D'admettre, si nécessaire, l'un ou l'autre des soumissionnaires à une nouvelle phase de négociations.

Les soumissionnaires seront informés de la décision de cette organe public par courrier.

En cas de mise en œuvre d'une nouvelle phase de négociations, les dispositions précédentes, décrites dans cet article, seront appliquées par l'autorité déléguée.

Lors de sa séance du 2 juillet 2020, les membres de la Commission ont procédé à l'ouverture des plis « offres commerciales » ; ces résultats étant consignés comme suit :

Pour le lot n° 01 - Multi-accueils "Les Lutins du Marais" & "Les Mousaillons" - ES annuelle du contrat : 540 000 HT & pour l'ensemble du contrat (5 ans) : 2 700 000 HT :

Soumissionnaires	Rémunération annuelle du délégataire "Les Lutins du Marais" (50 places)	Rémunération annuelle du délégataire "Les Mousaillons" (60 places)	Rémunération annuelle du délégataire "Les Lutins du Marais" & "Les Mousaillons" (120 places)	Redevance annuelle du délégataire "Les Lutins du Marais"	Redevance annuelle du délégataire "Les Mousaillons"	Redevance annuelle du délégataire "Les Lutins du Marais" & "Les Mousaillons"	Classement (sur rémunération)
Association d'Action Sociale du Bas-Rhin, Strasbourg (57000)	Lettre de désistement						
LPCH collectivités publiques S.A.S., Clichy (92116)	Lettre de désistement						
PEOPLE AND BABY S.A.S., Paris (75008)	256 907,81	260 342,77	517 250,58	40 000,00	40 000,00	80 000,00	2 ^e
LA MAISON BLEUE S.A.S., Boulogne-Billancourt (92100)	252 600,00	280 200,00	532 800,00	119 473,92	105 540,48	225 014,40	3 ^e
Léo et Léo Grand Est S.A.R.L., Hérouville-Saint-Clair (14200)	296 000,00	314 607,00	610 607,00	114 000,00	86 000,00	200 000,00	4 ^e
Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF), Wörbenheim (67370)	236 707,24	252 903,57	489 610,81	32 345,20	37 621,80	69 967,00	1 ^e
Moyenne des offres	260 553,76	277 013,34	537 567,07	76 454,78	67 298,07	143 752,85	/

Pour le lot n° 02 - Service accueil familial "Rue Colette" - ES annuelle de contrat : 498 000 HT & pour l'ensemble du contrat (5 ans) : 2 490 000 HT

Soumissionnaires	Rémunération annuelle du délégataire "Service d'accueil familial"			Classement
Association d'Action Sociale du Bas-Rhin, Strasbourg (57000)	Lettre de désistement			
PEOPLE AND BABY S.A.S., Paris (75008)	456 517,80	/	/	1 ^e
Léo et Léo Grand Est S.A.R.L., Hérouville-Saint-Clair (14200)	483 578,30	/	/	2 ^e
Moyenne des offres	470 048,00	/	/	/

Après constatation de ces résultats, les membres ont demandé aux Services compétents de la Ville d'engager les études de dépouillement des offres commerciales reçues par le pouvoir adjudicateur.

De fait, ces études ont été présentées aux membres de la Commission le 15 septembre 2020 par le Service de la petite enfance de la Ville, et les classements suivants ont été arrêtés comme suit :

Pour le lot n° 01 - Multi-accueil "Les Lutins du Marais" & "Les Mousaillons" :

► Critère : Valeur technique des prestations (modalité qualitative d'exploitation des services) - pondération : 60 %, soit 60 points répartis comme suit :

- * Sous-pondération n° 01 : Pertinence du compte prévisionnel détaillé, présenté par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :
 - Très pertinent : 10 points ;
 - Pertinent : entre 6 et 9 points ;
 - Moyennement pertinent : 5 points ;
 - Peu pertinent : entre 1 et 4 points ;
 - Incompréhensible : 0 point.
- * Sous-pondération n° 02 : Pertinence du compte prévisionnel global, présenté par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :

- Très pertinent : 10 points ;
- Pertinent : entre 6 et 9 points ;
- Moyennement pertinent : 5 points ;
- Peu pertinent : entre 1 et 4 points ;
- Incompréhensible : 0 point.
- * Sous-pondération n° 03 : Moyens en personnel et matériels mis en œuvre par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :
 - Très adapté : 10 points ;
 - Adapté : entre 6 et 9 points ;
 - Moyennement adapté : 5 points ;
 - Peu adapté : entre 1 et 4 points ;
 - Incompréhensible : 0 point.
- * Sous-pondération n° 04 : Qualité de l'encadrement au sein des structures, proposé par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :
 - Très satisfaisant : 10 points ;
 - Satisfaisant : entre 6 et 9 points ;
 - Moyennement satisfaisant : 5 points ;
 - Insuffisant : entre 1 et 4 points ;
 - Incompréhensible : 0 point.
- * Sous-pondération n° 05 : Pertinence des documents et renseignements demandés au CCP et au présent RC : 20 % avec la répartition suivante :
 - Tous les documents fournis & très pertinents : 20 points ;
 - Tous les documents fournis & pertinents : entre 15 et 19 points ;
 - Tous les documents fournis & moyennement pertinents : entre 10 et 14 points ;
 - Tous les documents fournis & peu pertinents : entre 6 et 9 points ;
 - Documents partiellement fournis & pertinents : entre 3 et 5 points ;
 - Documents partiellement fournis & portants : entre 1 et 2 points ;
 - Documents non fournis : 0 point.

	People & Baby	Maison Bleue	Léo & Léo	ALEF
n° 01 : Pertinence du compte prévisionnel détaillé, présenté par le candidat : 10 %	2	4	8	7
n° 02 : Pertinence du compte prévisionnel global, présenté par le candidat : 10 %	2	4	8	7
n° 03 : Moyens en personnel et matériels mis en œuvre par le candidat : 10 %	4,50	5,50	7,75	6,25
Qualité de l'encadrement au sein des structures, proposé par le candidat : 10 %	5,40	6,70	9	7,10
n° 05 : Pertinence des documents et renseignements demandés au CCP et au présent RC : 20 %	12,50	11,50	16,75	13,75
Sous-total « technique »	27,40	31,70	48,50	41,10
Classement « valeur technique »	4^{ème}	3^{ème}	1^{er}	2^{ème}

► Critère : Prix des prestations (clarifié des hypothèses financières présentées & montant de la redevance due à la Collectivité) - pondération : 40 %, soit 40 points répartis comme suit :

- * Sous-pondération n° 01 : Clarté des hypothèses financières, présentées par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :
 - Très compréhensible : 10 points ;
 - Compréhensible : entre 6 et 9 points ;
 - Moyennement compréhensible : 5 points ;
 - Peu compréhensible : entre 1 et 4 points ;
 - Incompréhensible : 0 point.
- * Sous-pondération n° 02 : Montant de la redevance due à la Collectivité, proposé par le candidat dans le CCP : 30 %, avec la méthodologie suivante :
 - [Quotient du montant total de la redevance « moins détaxe » sur le montant la redevance du candidat] x 30.

	People & Baby	Maison Bleue	Léo & Léo	ALEF
n° 01 : Clarté des hypothèses financières, présentées par le candidat : 10 %	0	5	10	5

n° 02 : Montant de la redevance due à la Collectivité, proposé par le candidat dans le CCP : 30 %	21	30	22,50	21,50
Sous-total « financier »	21	35	32,50	26,90
Classement « valeur financière »	4 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}

• **Montant total des offres commerciales arrêté suite à l'étude financière :**

Pour les prestations "Les Mousaillons"	1 301 713,85	1 401 000,00	1 573 033,00	1 264 517,85
Pour les prestations "Les Mousaillons" AVIP	1 345 025,50	1 334 200,00	1 629 220,00	1 278 325,00
Pour la redevance "Les Mousaillons"	200 000,00	527 702,40	430 000,00	188 250,00
Pour la redevance "Les Mousaillons" AVIP	200 000,00	527 702,40	430 000,00	188 250,00
Pour les prestations "Les Latins du Marais"	1 284 539,05	1 269 000,00	1 480 000,00	1 183 536,20
Pour les prestations "Les Latins du Marais" AVIP	1 327 850,70	1 216 950,00	1 536 325,00	1 197 821,80
Pour la redevance "Les Latins du Marais"	200 000,00	597 369,60	570 000,00	161 726,00
Pour la redevance "Les Latins du Marais" AVIP	200 000,00	597 369,60	570 000,00	161 726,00

► **Classement final - pondération : 100 %, soit 100 points affectés comme suit :**

- Somme des points obtenus par critères.

	People & Baby	Mabou Bleu	Léo & Léa	ALEF
Nombre de points obtenus pour le critère n° 01 « valeur technique »	27,40	31,70	49,50	41,10
Nombre de points obtenus pour le critère n° 02 « prix »	21	35	32,30	26,90
Nombre de points total obtenus	48,40	66,70	82	68
Classement final	4 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème}

Pour le lot n° 02 - Service accueil familial "Rue Colette" :

► **Critère : Valeur technique des prestations (modalités qualitative d'exploitation des services) - pondération : 60 %, soit 60 points répartis comme suit :**

- **Sous-pondération n° 01 : Pertinence du compte prévisionnel détaillé, présenté par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :**
 - Très pertinent : 10 points ;
 - Pertinent : entre 6 et 9 points ;
 - Moyennement pertinent : 5 points ;
 - Peu pertinent : entre 1 et 4 points ;
 - Incompréhensible : 0 point.
- **Sous-pondération n° 02 : Pertinence du compte prévisionnel global, présenté par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :**
 - Très pertinent : 10 points ;
 - Pertinent : entre 6 et 9 points ;
 - Moyennement pertinent : 5 points ;
 - Peu pertinent : entre 1 et 4 points ;
 - Incompréhensible : 0 point.

- **Sous-pondération n° 03 : Moyens en personnel et matériels mis en œuvre par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :**
 - Très adapté : 10 points ;
 - Adapté : entre 6 et 9 points ;
 - Moyennement adapté : 5 points ;
 - Peu adapté : entre 1 et 4 points ;
 - Incompréhensible : 0 point.
- **Sous-pondération n° 04 : Qualité de l'encadrement au sein des structures, proposée par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :**
 - Très satisfaisant : 10 points ;
 - Satisfaisant : entre 6 et 9 points ;
 - Moyennement satisfaisant : 5 points ;
 - Insuffisant : entre 1 et 4 points ;
 - Incompréhensible : 0 point.
- **Sous-pondération n° 05 : Pertinence des documents et renseignements demandés au CCP et au présent RC : 20 % avec la répartition suivante :**
 - Tous les documents fournis & très pertinents : 20 points ;
 - Tous les documents fournis & pertinents : entre 15 et 19 points ;
 - Tous les documents fournis & moyennement pertinents : entre 10 et 14 points ;
 - Tous les documents fournis & peu pertinents : entre 6 et 9 points ;
 - Documents partiellement fournis & pertinents : entre 3 et 5 points ;
 - Documents partiellement fournis & pertinents : entre 1 et 2 points ;
 - Documents non fournis : 0 point.

	People & Baby	Léo & Léa		
n° 01 : Pertinence du compte prévisionnel détaillé, présentée par le candidat : 10 %	2	8	/	/
n° 02 : Pertinence du compte prévisionnel global, présentée par le candidat : 10 %	2	8	/	/
n° 03 : Moyens en personnel et matériels mis en œuvre par le candidat : 10 %	7	9	/	/
Qualité de l'encadrement au sein des structures, proposée par le candidat : 10 %	7,20	9,30	/	/
n° 05 : Pertinence des documents et renseignements demandés au CCP et au présent RC : 20 %	11,25	18	/	/
Sous-total « technique »	29,45	52,30	/	/
Classement « valeur technique »	2 ^{ème}	1 ^{er}	/	/

► **Critère : Prix des prestations (clarté des hypothèses financières présentées & montant de la redevance due à la Collectivité) - pondération : 40 %, soit 40 points répartis comme suit :**

- **Sous-pondération n° 01 : Clarté des hypothèses financières, présentées par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :**
 - Très compréhensible : 10 points ;
 - Compréhensible : entre 6 et 9 points ;
 - Moyennement compréhensible : 5 points ;
 - Peu compréhensible : entre 1 et 4 points ;
 - Incompréhensible : 0 point.
- **Sous-pondération n° 02 : Montant de la redevance due à la Collectivité, proposé par le candidat dans le CCP : 30 %, avec la méthodologie suivante :**
 - [Quotient du montant total de la redevance « moins disante » sur le montant la redevance du candidat] x 30.

	People & Baby	Léo & Léa		
n° 01 : Clarté des hypothèses financières, présentées par le candidat : 10 %	0	10	/	/
n° 02 : Montant de la redevance due à la Collectivité, proposé par le candidat, dans le CCP : 30 %	21	22,50	/	/

Seus-total « financier »	21	32,50	/	/
Classement « valeur financière »	2 ^{ème}	1 ^{er}	/	/

Montant total des offres commerciales arrêté suite à l'étude financière :

Pour des prestations « SAF »	2 282 589,60	2 417 891,60
------------------------------	--------------	--------------

Classement final - pondération : 100 %, soit 100 points affectés comme suit :

Somme des points obtenus par critère.

	People & Baby	Léo & Léa		
Nombre de points obtenus pour le critère n° 01 « valeur technique »	29,45	52,30	/	/
Nombre de points obtenus pour le critère n° 02 « prix »	21	32,50	/	/
Nombre de points total obtenus	50,45	84,80	/	/
Classement final	2 ^{ème}	1 ^{er}	/	/

In fine, les membres de la Commission proposent au représentant légal ce qui suit :

« D'engager une phase de négociations pour le lot 01 - Multi-accueil "Les Lutins du Marais" & "Les Mousaillons" - comme suit :

Soumissionnaire « Léa et Léo » :

- Selon les critères CAF87, la place « AVIP » ne peut entraîner de surcoût sur la structure. Faire une proposition financière en relation avec cette règle.
- La Ville souhaite une proposition d'un repas végétalien par semaine. Sous quels délais pensez-vous arriver ?
- Pouvez-vous nous indiquer le montant d'investissement pour chaque structure, et celui des prestations « d'animations » extérieures engagées par année ?
- Le prix de votre offre commerciale, consenti par votre société, peut-il être revu à la baisse ?

Soumissionnaire « ALEP » :

- Quelle position adoptez-vous par rapport au label « école-crèche » ?
- À quelle convention collective seront rattachés les nouveaux embauchés (le cas échéant, nécessité d'équité de statuts) ?
- Précisez le poste budgétaire pour l'entretien des nouveaux salaires.
- Précisez le poste budgétaire « amortissement » pour les équipements reçus.
- Pouvez-vous fournir à la Ville plus d'informations sur vos projets pédagogiques itinérants ludique et la biovigilance (outils, moyens et évaluations) ?
- Avez-vous un projet de transversalité pour le multi-accueil "Les Mousaillons" ?
- Pouvez-vous nous fournir une présentation du budget de renouvellement du petit équipement plus détaillée ?
- Pouvez-vous nous indiquer le montant d'investissement pour chaque structure, et celui des prestations « d'animations » extérieures engagées par année ?
- Le prix de votre offre commerciale, consenti par votre société, peut-il être revu à la baisse ?

D'engager une phase de négociations pour le lot 02 - Service accueil familial "Rue Colatte" - comme suit :

Soumissionnaire « People & Baby » :

- Pouvez-vous chiffrer une offre commerciale sans la mise en place de la climatisation ?
- Pouvez-vous apporter des précisions sur le montant de l'investissement pour l'équipement des assistant.e.s maternel.l.e.s ?
- Pouvez-vous apporter des précisions sur les ateliers proposés ou mis en place (thèmes, objectifs, évaluation) ?
- Quelle est votre proposition pour une uniformité des statuts et une fusion des conventions collectives ?
- Pouvez-vous préciser les protocoles que vous souhaitez mettre en place dans cette structure ?
- Pouvez-vous préciser où et comment se dérouleront les formations « gestes de 1ers secours » pour les assistant.e.s maternel.l.e.s ?

Soumissionnaire « Léa et Léo » :

- Pouvez-vous finaliser une proposition financière sans 0,5 ETP supplémentaire ou préciser la justification de la nécessité légal.e ?
- Le prix de votre offre commerciale, consenti par votre société, peut-il être revu à la baisse ?
- Pouvez-vous préciser où et comment se dérouleront les formations « gestes de 1ers secours » pour les assistant.e.s maternel.l.e.s ?

ARTICLE II – RESULTATS DES NEGOCIATIONS & PROPOSITION DE MADAME LA MAIRE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT AUX ATTRIBUTIONS DES CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC A ATTRIBUER

Partie A) – Choix des candidats admis à négocier

Après avoir pris connaissance des résultats techniques et financiers des offres commerciales reçues, ainsi que des propositions de la Commission de concession de service public quant aux candidats qui pourraient être admis à négocier, le représentant légal du pouvoir adjudicateur décide de retenir, pour cette phase de négociations, les candidats suivants :

- Pour le lot n° 01 : Multi-accueil « Les Mousaillons » & multi-accueil « Les Lutins » :

- Léa et Léo Grand Est S.A.R.L., Hérouville-Saint-Clair (14290) ;
- Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF), Woerzhem (57370) ;

- Pour le lot n° 02 : Service d'accueil familial :

- PEOPLE AND BABY S.A.S., Paris (75008) ;
- Léa et Léo Grand Est S.A.R.L., Hérouville-Saint-Clair (14290).

Pour ce faire, il leur adresse un courrier le 27 octobre 2020, confirmé par un courriel daté du même jour, contenant les questions posées et fixant la date et l'heure limites de réponse au 2 novembre 2020 à 17 heures.

Compte-tenu que ces opérateurs économiques ont tous répondu dans le délai indiqué ci-avant, leurs réponses négociées sont prises en compte par lui et analysées par les Services compétents de la Ville.

De ces études, il ressort, pour chacun des lots de cette procédure, le classement final après négociations suivant :

Pour le lot n° 01 : Multi-accueil « Les Mousaillons » & multi-accueil « Les Lutins » :

► Critère : Valeur technique des prestations (modalités qualitative d'exploitation des services) - pondération : 60 %, soit 60 points répartis comme suit :

- Sous-pondération n° 01 : Pertinence du compte prévisionnel détaillé, présentée par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :

- Très pertinent	: 10 points ;
- Pertinent	: entre 6 et 9 points ;
- Moyennement pertinent	: 5 points ;
- Peu pertinent	: entre 1 et 4 points ;
- Incompréhensible	: 0 point.

- Sous-pondération n° 02 : Pertinence du compte prévisionnel global, présentée par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :

- Très pertinent	: 10 points ;
- Pertinent	: entre 6 et 9 points ;
- Moyennement pertinent	: 5 points ;
- Peu pertinent	: entre 1 et 4 points ;
- Incompréhensible	: 0 point.

- Sous-pondération n° 03 : Moyens en personnel et matériels mis en œuvre par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :

- Très adapté	: 10 points ;
- Adapté	: entre 6 et 9 points ;
- Moyennement adapté	: 5 points ;
- Peu adapté	: entre 1 et 4 points ;
- Incompréhensible	: 0 point.

- Sous-pondération n° 04 : Qualité de l'encadrement au sein des structures, proposée par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :

- Très satisfaisant	: 10 points ;
- Satisfaisant	: entre 6 et 9 points ;
- Moyennement satisfaisant	: 5 points ;
- Insuffisant	: entre 1 et 4 points ;
- Incompréhensible	: 0 point.

- Sous-pondération n° 05 : Pertinence des documents et renseignements demandés au CCP et au présent RC : 20 % avec la répartition suivante :

- Tous les documents fournis & très pertinents	: 20 points ;
- Tous les documents fournis & pertinents	: entre 15 et 19 points ;
- Tous les documents fournis & moyennement pertinents	: entre 10 et 14 points ;
- Tous les documents fournis & peu pertinents	: entre 6 et 9 points ;
- Documents partiellement fournis & pertinents	: entre 5 et 5 points ;
- Documents partiellement fournis & peu pertinents	: entre 1 et 2 points ;
- Documents non fournis	: 0 point.

People & Baby Maison Bleue Léo & Léa ALEP

n° 01 : Pertinence du compte prévisionnel détaillé, présenté par le candidat : 10 %	2	4	8	7
n° 02 : Pertinence du compte prévisionnel global, présenté par le candidat : 10 %	2	4	8	7
n° 03 : Moyens en personnel et matériels mis en œuvre par le candidat : 10 %	4,50	5,50	8	6,25
Qualité de l'encadrement au sein des structures, proposée par le candidat : 10 %	6,40	6,70	9,10	7,20
n° 05 : Pertinence des documents et renseignements demandés au CCP et au présent RC : 20 %	12,50	11,50	17,25	13,50
Sous-total « technique »	27,40	31,70	50,35	40,95
Classement « valeur technique »	4^{ème}	3^{ème}	1^{er}	2^{ème}

► Critère : Prix des prestations (clarifié des hypothèses financières pré-citées & montant de la redevance due à la Collectivité) - pondération : 40 %, soit 40 points répartis comme suit :

- Sous-pondération n° 01 : Clarté des hypothèses financières, présentées par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :

- Très compréhensible : 10 points ;
- Compréhensible : entre 6 et 9 points ;
- Moyennement compréhensible : 5 points ;
- Peu compréhensible : entre 1 et 4 points ;
- Incompréhensible : 0 point.

- Sous-pondération n° 02 : Montant de la redevance due à la Collectivité, proposé par le candidat dans le CCP : 30 %, avec la méthodologie suivante :

- [Quotient du montant total de la redevance « moins diminués » sur le montant la redevance du candidat] x 30.

	Peuple & Baby	Maison Bleue	Léo & Léa	ALEF
n° 01 : Clarté des hypothèses financières, présentées par le candidat : 10 %	0	5	10	5
n° 02 : Montant de la redevance due à la Collectivité, proposé par le candidat dans le CCP : 30 %	21	30	22,30	20,40
Sous-total « financier »	21	35	32,30	25,40
Classement « valeur financière »	4^{ème}	1^{er}	2^{ème}	3^{ème}

- Montant total des offres commerciales arrêté suite à l'étude financière en phase « négociations » :

Pour les prestations "Les Mousillons"	1 301 713,83	1 401 000,00	1 593 871,00	1 216 581,03
Pour les prestations "Les Mousillons" AVIP	1 345 023,50	1 554 200,00	1 590 764,00	1 278 325,00
Pour la redevance "Les Mousillons"	200 000,00	527 702,40	439 916,00	192 062,02
Pour la redevance "Les Mousillons" AVIP	200 000,00	527 702,40	439 916,00	188 259,00
Pour les prestations "Les Lutins du Marais"	1 284 339,03	1 260 000,00	1 477 163,00	1 139 653,81

Pour les prestations "Les Lutins du Marais" AVIP	1 327 830,70	1 216 950,00	1 473 832,00	1 197 821,80
Pour la redevance "Les Lutins du Marais"	200 000,00	597 369,60	593 145,00	165 008,35
Pour la redevance "Les Lutins du Marais" AVIP	200 000,00	597 369,60	593 145,00	161 726,90

► Classement final - pondération : 100 %, soit 100 points affectés comme suit :

- Somme des points obtenus par critère.

	Peuple & Baby	Maison Bleue	Léo & Léa	ALEF
Nombre de points obtenus pour le critère n° 01 « valeur technique »	27,40	31,70	50,35	40,95
Nombre de points obtenus pour le critère n° 02 « prix »	21	35	32,30	25,40
Nombre de points total obtenus	48,40	66,70	82,65	75,35
Classement final	4^{ème}	3^{ème}	1^{er}	2^{ème}

► Observations techniques sur les propositions négociées, émises par le Service de la petite enfance de la Ville :

Léo & Léa	ALEF
Projet cohérent ; Revient sur les points pointés et à développer ; Prend en compte les nouvelles demandes de la Ville ; 2 ^{ème} proposition « places AVIP » cohérente ; Confirme sa volonté de développer des plats végétariens et, pourquoi pas, végétaliens.	Projet centré sur l'existant et le local ; Rigueur juridique et bienveillance ; Plusieurs points pédagogiques en partie pas développés ; 2 ^{ème} proposition financière ne répond plus au cahier des charges ; STATUT DES NOUVEAUX EMBALUCHES serait sous une nouvelle convention collective ; Proposition financière qui parle toujours d'entretien panneaux solaires et d'amortissement du matériel.

Pour rappel : Les deux autres soumissionnaires (Peuple & Baby et Maison Bleue) n'ont pas été admis en phase de négociations.

Pour le lot n° 02 : Service d'accueil familial :

► Critère : Valeur technique des prestations (modalités qualitative d'exploitation des services) - pondération : 60 %, soit 60 points répartis comme suit :

- Sous-pondération n° 01 : Pertinence du compte prévisionnel détaillé, présentée par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :

- Très pertinent : 10 points ;
- Pertinent : entre 6 et 9 points ;
- Moyennement pertinent : 5 points ;
- Peu pertinent : entre 1 et 4 points ;
- Incompréhensible : 0 point.

- Sous-pondération n° 02 : Pertinence du compte prévisionnel global, présentée par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :

- Très pertinent : 10 points ;
- Pertinent : entre 6 et 9 points ;
- Moyennement pertinent : 5 points ;
- Peu pertinent : entre 1 et 4 points ;
- Incompréhensible : 0 point.

- Sous-pondération n° 03 : Moyens en personnel et matériels mis en œuvre par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :

- Très adapté : 10 points ;
- Adapté : entre 6 et 9 points ;
- Moyennement adapté : 5 points ;
- Peu adapté : entre 1 et 4 points ;
- Incompréhensible : 0 point.

- Sous-pondération n° 04 : Qualité de l'encadrement au sein des structures, proposée par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :

- Très satisfaisant : 10 points ;
- Satisfaisant : entre 6 et 9 points ;
- Moyennement satisfaisant : 5 points ;
- Insuffisant : entre 1 et 4 points ;
- Incompréhensible : 0 point.

- Sous-pondération n° 05 : Pertinence des documents et renseignements demandés au CCP et au présent RC : 20 % avec la répartition suivante :
 - Tous les documents fournis & très pertinents : 20 points ;
 - Tous les documents fournis & pertinents : entre 15 et 19 points ;
 - Tous les documents fournis & moyennement pertinent : entre 10 et 14 points ;
 - Tous les documents fournis & peu pertinents : entre 6 et 9 points ;
 - Documents partiellement fournis & pertinents : entre 3 et 5 points ;
 - Documents partiellement fournis & pertinents : entre 1 et 2 points ;
 - Documents non fournis : 0 point.

	People & Baby	Léo & Léa		
n° 01 : Pertinence du compte prévisionnel détaillé, présenté par le candidat : 10 %	2	8	/	/
n° 02 : Pertinence du compte prévisionnel global, présenté par le candidat : 10 %	2	8	/	/
n° 03 : Moyens au personnel et matériels mis en œuvre par le candidat : 10 %	7	9	/	/
Qualité de l'encadrement au sein des structures, proposée par le candidat : 10 %	7,20	5,40	/	/
n° 05 : Pertinence des documents et renseignements demandés au CCP et au présent RC : 20 %	11,25	18	/	/
Sous-total « technique »	29,45	52,40	/	/
Classement « valeur technique »	2^{ème}	1^{er}	/	/

► Critère : Prix des prestations (clarté des hypothèses financières présentées & montant de la redevance due à la Collectivité) - pondération : 40 %, soit 40 points répartis comme suit :

- Sous-pondération n° 01 : Clarté des hypothèses financières, présentées par le candidat : 10 % avec la répartition suivante :
 - Très compréhensible : 10 points ;
 - Compréhensible : entre 6 et 9 points ;
 - Moyennement compréhensible : 5 points ;
 - Peu compréhensible : entre 1 et 4 points ;
 - Incompréhensible : 0 point.
- Sous-pondération n° 02 : Montant de la redevance due à la Collectivité, proposé par le candidat dans le CCP : 30 %, avec la méthodologie suivante :
 - [Quotient du montant total de la redevance « moins disante » sur le montant la redevance du candidat] x 30.

	People & Baby	Léo & Léa		
n° 01 : Clarté des hypothèses financières, présentées par le candidat : 10 %	0	10	/	/
n° 02 : Montant de la redevance due à la Collectivité, proposé par le candidat dans le CCP : 30 %	30	29,60	/	/
Sous total « financier »	30	39,60	/	/
Classement « valeur financière »	2^{ème}	1^{er}	/	/

- Montant total des offres commerciales arrêté suite à l'étude financière en phase « négociations »

Pour les prestations « S.A.F »	2 256 334,86	2 287 114,43

- Classement final - pondération : 100 %, soit 100 points affectés comme suit :

- Somme des points obtenus par critère.

	People & Baby	Léo & Léa		
Nombre de points obtenus pour le critère n° 01 « valeur technique »	29,45	52,40	/	/
Nombre de points obtenus pour le critère n° 02 « prix »	30	39,60	/	/
Nombre de points total obtenus	59,45	92	/	/
Classement final	2^{ème}	1^{er}	/	/

Partie B) – Propositions de Madame La Maire aux membres du Conseil municipal quant aux attributions des contrats de concession de service public à attribuer

Après analyse de l'ensemble des données d'appréciation de ces offres, ainsi négociées, il résulte que :

- Les offres commerciales de la société Léo & Léa S.A.S. de Hérouville-Saint-Clair satisfont pleinement aux attentes du pouvoir adjudicateur dans le domaine des activités de services consécutives à la gestion et l'exploitation quotidiennes des multi-accueils « Les Massillians » et « Les Latins du Marais » et du service d'accueil familial de la rue Colette ;
- Qu'elles appréhendent parfaitement les missions de service public, qui lui seront confiées dans le cadre desdites activités de services ;
- Qu'elles font apparaître une parfaite adéquation entre sa réelle aptitude à mettre en œuvre ce type de prestations de services et les conditions financières consenties au pouvoir adjudicateur.

En conséquence de quoi, il est proposé aux membres de Conseil municipal de la Ville ce qui suit :

- De déléguer la gestion et l'exploitation des services liés à Petite Enfance dans les structures d'accueil, citées à l'article infra, à la société Léo & Léa S.A.S. de Hérouville-Saint-Clair ;
- D'attribuer les contrats de concession de service public, tels que décrits dans leur économie générale ;
- D'autoriser Madame la Maire à les signer et à accomplir les actes nécessaires à leur exécution.

ARTICLE III – ECONOMIE GENERALE DES CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC A VENIR

Par les futurs contrats de délégation de service public (affermage), le pouvoir adjudicateur entend confier aux différents délégataires une mission de service public pour la gestion et l'exploitation de prestations de services relatives à l'accueil d'enfants de moins de six ans dans les établissements, ci-après énumérés, actuellement dispensés sur son ban communal :

- Le multi-accueil « Les Latins du Marais », situé au 3 rue de Normandie, d'une capacité de soixante places prévues pour des enfants âgés de dix semaines à quatre ans ;
- Le multi-accueil « Les Massillians », situé au 6 de la rue de Sainte-Marie-àux-Mines, d'une capacité de soixante places prévues pour des enfants âgés de dix semaines à quatre ans ;
- L'accueil familial, situé au 6 de la rue Colette, employant vingt-trois assistantes maternelles, d'une capacité de cent vingt places prévues à des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Pour ce faire, il mettra à la disposition des délégataires, dans des états conformes à ceux qui seront arrêtés dans les inventaires, établis à l'issue de la phase de notification de chacun des contrats publics à venir, les locaux ci-dessus récapitulés, étant entendu de convention expresse qu'il demeurera propriétaire des bâtiments et des locaux destinés à ces accueils collectifs.

Hormis les travaux d'entretien courant, et ceux confiés aux délégataires par les contrats à venir, les autres travaux concernant lesdits bâtiments et locaux seront pris en charge par lui, et ce conformément aux dispositions réglementaires du Code de la commande publique.

Il conservera également le contrôle des services délégués et obtiendra des délégataires tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations. Les délégataires, responsables des fonctionnements de ces établissements, les gèreront conformément aux dispositions des contrats publics à venir. En contrepartie de leurs obligations, ils auront droit aux rémunérations telles que fixées auxdits contrats publics, et exploiteront leurs établissements à leurs risques et périls.

Ces futurs contrats d'affermage seront conclus, par lui, pour une période maximale de cinq ans. Ils prendront effet à compter de leur date respective de notification pour se terminer de plein droit cinq ans plus tard à leur date anniversaire de signature.

Le pouvoir adjudicateur participera aux financements de ces services, et ce afin d'optimiser au mieux ces missions de service public et d'assurer la pérennité de ces activités au sein de ces structures d'accueil. A ce titre, il veillera scrupuleusement au respect des budgets d'investissement et de fonctionnement présentés par les délégataires dans le cadre de leur contrat.

De plus, ses contributions éventuelles compenseront les contraintes spécifiques liées à la nature des activités confiées aux délégataires, à savoir :

- Mettre en place une politique tarifaire adaptée au tissu économique de la Ville, conforme à la réglementation en vigueur ;
- Assurer un taux de remplissage satisfaisant de ces structures d'accueil ;
- Assurer la pérennité des différentes installations quant aux investissements à réaliser et aux contraintes de fonctionnement à respecter.



Service de la Commande Publique

En conclusion, les redevances annuelles, qui seront versées dans le cadre de ces contrats, sont arrêtées comme suit :

- Pour le lot n° 01 :
 - * Multi-accueil « Les Mousaillons » : 439 916,00 € ;
 - * Multi-accueil « Les Lutins du Marais » : 583 145,00 € ;
 - * Multi-accueil « Les Mousaillons » AVIP : 439 916,00 € ;
 - * Multi-accueil « Les Lutins du Marais » AVIP : 583 145,00 € ;
- Pour le lot n° 02 : Service d'accueil familial : 2 287 114,43 €.

Les montants de ces redevances pourront être éventuellement révisés par le prestataire à compter de l'année 2022 sur la base de la formule de révision de prix indiquée à chacun des contrats, étant entendu que pour l'année 2021 ceux-ci sont considérés comme étant fermes par le pouvoir adjudicateur.

Fait à Schiltigheim, le 23 novembre 2020

La Maire,

Christophe DAMBACH
Maire de Schiltigheim
Maire de l'arrondissement
de l'arrondissement de la planification urbaine


EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

21^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE174)

**APPROBATION DE L'AVENANT À LA DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC « GESTION ET EXPLOITATION DES MULTI-ACCUEILS
"LES LUTINS DU MARAIS" ET "LES MOUSSAILLONS" DE LA
VILLE DE SCHILTIGHEIM »**

21. APPROBATION DE L'AVENANT À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « GESTION ET EXPLOITATION DES MULTI-ACCUEILS "LES LUTINS DU MARAIS" ET "LES MOUSSAILLONS" DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM »

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

La commune a contracté, le 25 octobre 2015, avec la société Léa & Léo Groupe, une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des multi accueils « Les lutins du Marais » et « Les Moussaillons » de la Ville de Schiltigheim. Le montant versé à cette dernière est de 270 000 euros HT par année et par structure, soit un total de 2 700 000 euros HT sur la totalité du contrat pour les deux structures.

En 2020, le multi accueil « Les Moussaillons » a dû fermer du 10 juillet au 6 novembre 2020 pour que la commune puisse faire des travaux de rénovation de la cuisine.

La fermeture de la crèche ayant été décidée par la commune et ne résultant pas d'une volonté de la société Léa & Léo, une compensation financière a été demandée par cette dernière pour pallier à la perte subie du fait des travaux imposés par la commune. Pour justifier la compensation financière, le calcul fait est le suivant.

Prenant en compte le nombre d'heures qui auraient dû être facturées aux familles au multi-accueil "Les Moussaillons" pendant la période de fermeture de la crèche pondérées sur la moyenne des heures facturées sur la même période en 2017, 2018 et 2019, multiplié par le montant Prestation Unique de Service (dit PSU) attribué par la caisse d'allocations familiales (CAF) au multi-accueil "Les Moussaillons" en 2020.

À cela est soustrait le surplus du nombre d'heures facturé aux familles, sur la même période au multi-accueil "Les Lutins du Marais" pondéré sur la moyenne des heures facturées sur la même période en 2017, 2018 et 2019 multiplié par le montant PSU attribué par la CAF au multi-accueil "Les lutins du marais" en 2020, la société Léa et Léo ayant pu accueillir des enfants du multi-accueil "Les Moussaillons" au multi-accueil "Les Lutins du Marais" dont elle est également délégataire.

La compensation s'élèverait ainsi à 145 733,77 euros TVA non applicable.

Après accord par le prestataire du montant de l'indemnité compensatrice, un avenant a été présenté en Commission de délégation de service public en date du 3 décembre 2020 et en commission de l'Education, de la Petite Enfance et de la Caisse des écoles.

Cette compensation a pour conséquence une augmentation du montant du contrat à hauteur de 5,4%. Par conséquent, l'avenant ne bouleverse pas substantiellement le contrat initial.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider cet avenant, en annexe de la présente délibération, et le montant de la compensation financière.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-6 ;
Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 3 décembre 2020 ;
Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales « Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis » ;*

Considérant que le contrat de délégation de service public a été conclu avec la société Léa et Léo Groupe le 25 octobre 2015 pour un montant de 2 700 000 euros HT ;

Considérant que des travaux de rénovation de la cuisine de la crèche « Les Moussaillons » a nécessité une fermeture de la structure pendant du 10 juillet au 6 novembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'attribuer une compensation financière au délégataire pour pallier à une fermeture imputable à la commune ;

Considérant que le prestataire n'a pas perçu de Prestation de Service Unique de 5, 66 euros sur 35 418,90 heures du 24.8 au 6.11 correspondant à des heures qui auraient été facturées aux familles au multi-accueil "Les Moussaillons" mais pondérées sur une moyenne des heures facturées sur la même période en 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant que le prestataire a perçu une Prestation de Service Unique de 5, 24 euros sur 10 443 heures correspondant à des heures en plus facturées aux familles « déplacées du multi-accueil "Les Moussaillons" au multi-accueil "Les lutins du marais" mais pondérées sur une moyenne des heures facturées sur la même période en 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant que la crèche a rouvert le lundi 9 novembre mais que l'accueil des enfants n'a pu se faire à temps plein ;

Que la période d'adaptation des enfants a en effet dû être décalée dans le temps, qu'elle a eu lieu en novembre et non pas en septembre comme habituellement ;

Que le mois de novembre doit donc être pris en compte dans le calcul de l'indemnité compensatrice car impacté par la fermeture de la structure ;

Que déduction faite des heures facturées sur 2020, la compensation financière s'élèverait à 145 733,77€ ;

Considérant que la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable pour la conclusion de cet avenant en date du 3.12.2020 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Education, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

APPROUVE le projet d'avenant à la délégation de service public tel que présenté à la Commission de délégation de service public et à la commission de l'Education, de la Petite Enfance et du Projet éducatif local ;

VALIDE le montant de 145 733,77 € TVA non applicable au titre de la compensation financière à verser à la société Léa & Léo Groupe ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le projet d'avenant ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au compte 6718 Autres charges exceptionnelles de gestion courante – fonction 64 « crèches et garderies ».

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 17 décembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE174-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

ANNEXE à la délibération n° 21



Direction de la Commande Publique, des Affaires
Juridiques & Administratives

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Prestations modificatives n° 15 071 / 01 du ... 2020

Gestion et exploitation des multi accueils « Les lutins du Marais » et
« Les Moussaillons » de la Ville de SCHILTIGHEIM.

*Convention de délégation de service public conclue conformément aux dispositions de la loi n°90-122 du 29 janvier 1993 : des articles L.1411-1 et suivants et R.1411 et suivants du
Code Général des Collectivités Territoriales.*

Relatif au marché public n° <i>15 071 du 25 octobre 2015</i>	Cadre ci-dessous réservé pour la mention « nantissement »
Coût annuel du marché <i>540 000 € HT</i> <i>TVA non applicable</i>	EXEMPLAIRE UNIQUE Copie certifiée conforme à l'original, délivrée en un exemplaire unique pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance, consenti conformément aux dispositions de la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée, facilitant le crédit aux entreprises.
Imputation budgétaire 	Fait à Schiltigheim, le La Maire, Danielle DAMBACH Présidente déléguée de l'Eurométropole A la transition écologique et à la planification urbaine.

Le présent document comporte six feuillets et les annexes suivantes :

- Annexe n° 01 : Prestations en augmentation ;
- Annexe n° 02 : Délibération autorisant la compensation financière.

PRESTATIONS MODIFICATIVES

POUVOIR ADJUDICATEUR

Ville de Schiltigheim

REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La Maire de la Ville de Schiltigheim agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la Ville en date du 9 juin 2020 - 2^{ème} point du jour

OBJET DU MARCHÉ

Cf. page de garde du présent document

REPRESENTANT TECHNIQUE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Direction Générale des Services de la Ville de Schiltigheim, représentée par sa Directrice Générale

PERSONNE HABILITEE A DONNER DES RENSEIGNEMENTS

La Maire de la Ville de Schiltigheim

ORDONNATEUR

La Maire de la Ville de Schiltigheim

COMPTABLE PUBLIC

Le Percepteur municipal de la Ville de Schiltigheim

SOMMAIRE

ARTICLE I – OBJET DES PRESTATIONS MODIFICATIVES

ARTICLE II – CONTENU DES PRESTATIONS MODIFICATIVES MODIFIANT LE MARCHÉ INITIAL

2.1	Prestations en augmentation
2.2	Prestations en diminution
2.3	Prestations supplémentaires

ARTICLE III – CONDITIONS FINANCIÈRES APPLICABLES AUX PRESTATIONS MODIFICATIVES

3.1	Pour les prestations en augmentation et en diminution
3.2	Pour les prestations supplémentaires

ARTICLE IV – MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS MODIFICATIVES

4.1	Coûts mensuels sur une base de 200 rendez-vous pour l'année 2020
4.2	Coûts de mise en place et de formation à distance

ARTICLE V – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

5.1	Coûts mensuels
5.2	Coûts de mise en place et de formation à distance

ARTICLE VI – MODIFICATION DU CONTRAT

7.1	Modification de l'acte d'engagement & cahier des clauses particulières (AE-CCP)
-----	---------------------------------------------------------------------------------

ARTICLE VII – AUTRES CONDITIONS

ARTICLE VIII – RENONCIATION AUX RECOURS

ARTICLE IX – VALIDITÉ JURIDIQUE DU PRÉSENT DOCUMENT

ARTICLE X – DOCUMENT(S) JOINT(S) AU PRÉSENT DOCUMENT

ARTICLE XI – SIGNATURES DES PARTIES CONTRACTANTES

VISAS

DATE D'EFFET DU PRÉSENT DOCUMENT

ARTICLE I – OBJET DES PRESTATIONS MODIFICATIVES

Les prestations modificatives, décrites dans le présent document, ont pour objet :

- De modifier la rémunération versée au prestataire suite à une perte de chiffres d'affaires imputable au pouvoir adjudicateur ;
- La mise au point des pièces contractuelles du contrat.

Le contenu physique et financier de ces modifications contractuelles, apportées au marché initial, est défini aux articles infra.

ARTICLE II – CONTENU DES PRESTATIONS MODIFICATIVES MODIFIANT LE MARCHÉ INITIAL

Suite à la rénovation de la cuisine de la crèche « Les Moussaillons », le délégataire, la société Léa & Léo Groupe, a subi un manque à gagner qui conduit le pouvoir adjudicateur à consentir une compensation financière à raison de la fermeture de la structure pour les travaux. En effet, c'est le pouvoir adjudicateur qui a décidé de la rénovation de la cuisine et il doit, à ce titre, indemniser la société.

ARTICLE III – CONDITIONS FINANCIÈRES APPLICABLES AUX PRESTATIONS MODIFICATIVES

Le montant des prestations modificatives, mentionnées à l'annexe n° I du présent document, est calculé de la manière suivante:

Les travaux sur la cuisine du multi-accueil « les Moussaillons », situé au 3 rue de Normandie à Schiltigheim, commandés par le pouvoir adjudicateur, ont entraîné une impossibilité d'exploitation de l'établissement du 24/08/2020 au 06/11/2020. Cela a pour conséquence une impossibilité de satisfaire à l'obligation du Délégant de mettre à disposition les locaux pendant cette période de 56 jours entraînant un déséquilibre du contrat avec un affaiblissement du chiffre d'affaire du Délégataire justifiant une compensation du Délégant envers le délégataire.

La compensation financière accordée à Léa & Léo Groupe doit être calculée au plus juste afin de compenser la perte financière du Délégataire sans faire porter la charge du risque d'exploitation au Délégant s'agissant d'une délégation de service public.

Pendant la durée de la fermeture du multi-accueil « les Moussaillons », un agrément supplémentaire a été accordé au multi-accueil « les Lutins du Marais » augmentant la capacité d'accueil de cette structure de manière temporaire de 60 à 72 places.

La compensation est calculée sur le nombre d'heures qui auraient dû être facturées aux familles au multi-accueil "Les Moussaillons" pondérées sur la moyenne des heures facturées sur la même période en 2017, 2018 et 2019, multiplié par le montant de Prestation Unique de Service (dit PSU) attribué par la caisse d'allocations familiales (CAF) au multi-accueil "Les Moussaillons" en 2020 ; à cela est soustrait le surplus du nombre d'heures qui a été facturé aux familles, au multi-accueil "Les lutins du marais" pondéré sur la moyenne des heures facturées sur la même période en 2017, 2018 et 2019 multiplié par le montant PSU attribué par la CAF au multi-accueil "Les lutins du marais" en 2020.

Compensation = (NMM0-NM2020)*PSUM + (NML0-NL2020)*PSUL

Où :

NMM0 = Nombre moyen d'heures facturées sur la période du 24/08 au 06/11 2017-2018-2019 au multi-accueil « les Moussaillons » soit 41 873,9 heures,
NM2020 = Nombre d'heures facturées sur la période du 24/08/2020 au 06/11/2020 au multi-accueil « les Moussaillons » soit 6 455 heures,
PSUM = Taux PSU CAF au multi-accueil « les Moussaillons » de 5,66 €,
NML0 = Nombre moyen d'heures facturées sur la période du 24/08 au 06/11 2017-2018-2019 au multi-accueil « Les lutins du marais » soit 33 577,57 heures,
NL2020 = Nombre d'heures facturées sur la période du 24/08/2020 au 06/11/2020 au multi-accueil « Les lutins du marais » soit 44 023,6 heures,
PSUL = Taux PSU CAF au multi-accueil « Les lutins du marais » de 5,24 €,

$(41\ 873,9 - 6\ 455) * 5,66 + (33\ 577,57 - 44\ 023,6) * 5,24 = 145\ 733,77\ €$

ARTICLE IV – MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS MODIFICATIVES

Le décompte des prestations modificatives consécutives au présent document, mentionnées à l'annexe n° I du présent document, s'établit comme suit :

145 733,77 € HT TVA non applicable.

ARTICLE V – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le montant initial de la délégation de service public établi à l'article 22.1 du contrat pour l'année 2020 augmente de 145 733,77 € HT TVA non applicable.

ARTICLE VI – MODIFICATION DU CONTRAT

Les montants initiaux de la délégation de service public mentionnés à l'article 22.1 du contrat sont modifiés uniquement pour l'année 2020 conformément à l'article V du présent document.

ARTICLE VII – AUTRES CONDITIONS

Toutes clauses et conditions du contrat initial restent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent document, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE VIII – RENONCIATION AUX RECOURS

Le prestataire renonce à toute réclamation, à tout recours, tant amiable que contentieux, dont le fait générateur serait antérieur à la signature, par ses soins, du présent document, soit à la date du

ARTICLE IX – VALIDITE JURIDIQUE DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document, établi en un seul exemplaire original, détenu par le pouvoir adjudicateur, est exécutoire de plein droit.

ARTICLE X – DOCUMENT(S) JOINT(S) AU PRESENT DOCUMENT

- ▶ Annexe n° 01 : Prestations en augmentation ;
- ▶ Annexe n° 02 : Prestations en diminution ;
- ▶ Annexe n° 03 : Prestations supplémentaires.

ARTICLE XI – SIGNATURES DES PARTIES CONTRACTANTES

Pour accord, le
(Cachet de la société & signature du représentant légal)

VISAS

Pour le pouvoir adjudicateur

La Maire,

Danielle DAMBACH

A Schiltigheim, le

DATE D'EFFET DU PRESENT DOCUMENT

Reçu l'avis de réception postal de la notification du document signé

Le (Date figurant sur l'avis de réception postal signé par le destinataire).

Le (Date d'apposition de la signature ci-après pour le pouvoir adjudicateur).

Adrien CHAIZE
Directeur de la Commande Publique, des Affaires
Juridiques & Administratives de la Ville

Annexe n° 01

Prestations en augmentation

Référence AE-CCP	Désignation des prestations	Unité	PU (€ / HT)	Quantité	Total (€ / HT)
<i>Contrat/ Article 22.1</i>	<i>Compensation suite fermeture 56 jours Crèche collective des Moussillons</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>145 733,77 € HT TVA non applicable</i>

* Montant total HT des prestations en augmentation : 145 733,77 €

* Montant de la TVA (0 %) : /

* Montant total TTC des prestations en augmentation : 145 733,77 €

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté par procuration

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

22^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2020SGDE175)

**MODALITÉS DE REFACTURATION ENTRE L'EUROMÉTROPOLE
DE STRASBOURG ET LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM
CONCERNANT L'ACQUISITION DE MASQUES DE PROTECTION
ET ARRETÉS TARIFAIRES CORRESPONDANTS**

22. MODALITÉS DE REFACTURATION ENTRE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ET LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM CONCERNANT L'ACQUISITION DE MASQUES DE PROTECTION ET ARRÊTÉS TARIFAIRES CORRESPONDANTS

Madame la Maire :

Commande de masques à destination de la population

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Département du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces masques sont lavables avec une durée d'utilisation estimée à au moins 30 lavages.

Chaque habitant des communes de l'Eurométropole a donc pu disposer de deux masques :

- ✓ l'un payé par le bloc communal par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec une prise en charge de 50% du coût net par l'Eurométropole ;
- ✓ l'autre par le Département du Bas-Rhin.

Ces masques ont été distribués à la fin du confinement pour le premier et fin mai/début juin pour le second.

L'Eurométropole de Strasbourg, par le biais du groupement de commande permanent, a pris en charge les procédures d'achats de masques de protection pour le compte de toutes ses communes membres.

Conformément à ses engagements, l'Etat contribue également, sous conditions, à l'effort de diffusion la plus large d'équipements de protection individuels de l'Eurométropole de Strasbourg dans ses communes membres. Dans ce cadre, l'Etat prendra en charge 50 % du prix toutes taxes comprises (TTC) des masques commandés entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il a été précisé que seule la structure qui a émis le bon de commande des masques est éligible au remboursement partiel direct de la part de l'Etat. Dans le cas du présent groupement de commandes, l'Eurométropole a anticipé et déduit cette participation pour proposer un prix final aux communes dès 2020. L'instruction est actuellement en cours, pour un montant estimé de co-financement de l'Etat à plus de 0,9 M€.

L'Eurométropole de Strasbourg a également proposé, organisé et mis en œuvre les modalités de distribution de masques à la population selon le choix de la commune à savoir :

- ✓ Mise à disposition des communes des masques nécessaires à leurs habitants, à charge pour elles de les distribuer ;
- ✓ Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge des communes de les distribuer ;
- ✓ Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, affranchissement et distribution se faisant

par La Poste dans le cadre d'un contrat conclu avec La Poste par l'Eurométropole pour l'acheminement des enveloppes contenant les masques avec refacturation des coûts aux communes adhérant à la démarche.

La même démarche a été mise en œuvre pour le second masque.

Considérant que la diffusion des masques par voie postale était la plus compatible avec le contexte sanitaire, la commune de Schiltigheim a pour son compte fait le choix de recourir à la distribution de ces masques par la Poste.

La présente délibération vise à approuver le modèle de convention, joint en annexe, entre l'Eurométropole de Strasbourg et chacune de ses communes membres définissant les modalités de refacturation de ces achats.

Le coût pour la commune de Schiltigheim pour l'envoi et la fourniture des masques à la population est de 41 487,37 €.

Commande de masques pour les agents de l'Eurométropole et des communes

En ce qui concerne le personnel de l'Eurométropole et de ses communes membres, les agents mobilisés ont été dotés de masques FFP2/3 et de masques chirurgicaux durant le Plan de continuité d'activités (PCA).

Pour la reprise des activités hors confinement, les agents ont été dotés de masques tissus de catégorie 1.

L'ensemble de ces dotations sera refacturé par l'Eurométropole aux communes au coût moyen de l'ensemble des achats successifs, avec prise en compte des participations publics et privés.

Le coût pour la commune de Schiltigheim pour la fourniture de masques de protection à ses agents est de 11 013,60 €.

La refacturation de l'Eurométropole vers la commune de Schiltigheim s'élèvera donc au total à 52 500,97 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE :

- la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg et s'inscrivant dans le groupement de commandes permanent ;
- le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres joint à la présente délibération ;

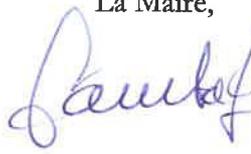
- le versement par la commune de Schiltigheim à l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 52 500,97 € correspondant au montant pris dû pour la fourniture de masques de protection et prestations liées,

AUTORISE Madame la Maire ou son.s.a représentant.e à signer et à exécuter la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg, selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

Adopté par 35 voix et 4 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 17 décembre 2020.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20201215-2020SGDE175-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020



Convention permettant le remboursement des masques de protection acquis par l'Eurométropole de Strasbourg pour le compte de ses communes membres

ENTRE :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente Madame Pia IMBS, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 20 novembre 2020,

ci-après dénommée l'Eurométropole d'une part,

ET :

La commune de Schiltigheim, représentée par sa Maire, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020,

ci-après dénommée la Commune d'autre part,

EXPOSE

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Département du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole.

En complément de la fourniture des masques l'Eurométropole a proposé aux communes certains nombres de prestations logistiques dans l'optique de faciliter la distribution des masques aux habitants.

De plus, l'Eurométropole de Strasbourg a fait bénéficier ses communes membres de son expertise en termes d'achat afin de permettre l'approvisionnement en masques selon les besoins de chaque commune dans une période particulière contrainte.

La mutualisation d'achats objet de la présente convention s'inscrit dans le périmètre du groupement de commandes permanent.

Ladite convention vise à formaliser les modalités de remboursement de ces achats mutualisés entre l'Eurométropole et ses communes membres.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de remboursement des communes vers l'Eurométropole relatives aux achats mutualisés et prestations associées suivants :

- Acquisition de masques pour la population
- Prestations logistiques liées à la distribution des masques à la population
- Acquisition de masques à destination des agents des communes

Article 2 : Modalités de calcul

En fonction des typologies d'achats ou de prestations, différentes modalités de calcul sont appliquées.

- Achat de masques : Est retenu un coût moyen par catégorie de masques auquel ont été retranchés la participation de l'état le cas échéant et les éventuels sponsoring.

Un arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

A noter que pour le masque à destination de la population, l'Eurométropole prendra à sa charge 50% du coût net, le solde sera à la charge de la commune.

- Fourniture d'enveloppes : Est retenu le prix appliqué dans le marché de fourniture de bureau actuellement en cours à l'Eurométropole.

Un arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

- Impression des courriers et étiquettes : Est retenu l'arrêté tarifaire actuellement en vigueur pour l'impression noir et blanc format A4. Ce tarif sera multiplié par le nombre d'impression recto nécessaire.

L'arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

- Affranchissement par la Poste : L'Eurométropole a fait bénéficier aux communes ses tarifs préférentiels avec la Poste.

Est retenu le coût d'affranchissement par commune tel que comptabilisé par les machines à affranchir de l'Eurométropole.

L'organisation, le suivi et la manutention ne sont pas facturés aux communes.

Le récapitulatif complet des coûts par commune est joint à la présente convention.

Article 3 : Modalités de reversement

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

L'Eurométropole établira alors un titre de recette de 52 500,97 € à l'encontre de la Commune.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin au jour du règlement de la somme due par la Commune.

Article 5 : Litiges résultant de la présente convention

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties tentent de trouver un accord amiable.

Si le différend persiste, il est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Strasbourg.

La Présidente de l'Eurométropole de
Strasbourg

La Maire de la Commune de
Schiltigheim,

Mme Pia IMBS

Mme Danielle DAMBACH

ANNEXE n° 2 à la délibération 22

COMMUNES	POPULATION	Nombre total de lignes et enveloppes = nombre de foyers TH	Nombre de masques alternatifs AFNOR foyers TH	1ère dotation de masques alternatifs AFNOR 50% le 11 mai	2ème dotation de masques alternatifs AFNOR 50% le 18 mai	Solde des masques alternatifs AFNOR le 22 mai	Masques 50% PU moyen net 0,495 euros	Enveloppes PU : 0,0576	Etiquettes + courriers PU : 0,04 euros *3	La Poste Affranchissement	Coût total		
Eckwersheim	1 346	584	1 278	639	639	68	666,27 €				666,27 €	Option n°1 mise à disposition des masques	
La Wantzenau	5 948	2 471	5 532	2 766	2 766	416	2 944,26 €				2 944,26 €		
Lampertheim	3 333	1 530	3 187	1 594	1 594	146	1 649,84 €				1 649,84 €		
Oberhausbergen	5 435	2 227	4 523	2 262	2 262	912	2 690,33 €				2 690,33 €		
Sous-total option n°1	16 062	6 812	14 520	7 260	7 260	1 542	7 950,69 €				7 950,69 €		
Bischheim	17 295	7 983	15 934	7 967	7 967	1 361	8 561,03 €	459,82 €	957,96 €		9 978,81 €	Option n°1bis mise à disposition des masques + enveloppes et étiquettes	
Geispolsheim	7 616	2 983	6 784	3 392	3 392	832	3 769,92 €	171,82 €	357,96 €		4 299,70 €		
Hœnheim	11 295	5 242	10 494	5 247	5 247	801	5 591,03 €	301,94 €	629,04 €		6 522,00 €		
Illkirch-Graf	27 446	13 037	24 736	12 368	12 368	2 710	13 585,77 €	750,93 €	1 564,44 €		15 901,14 €		
Lingolsheim	18 496	8 328	17 437	8 719	8 719	1 059	9 155,52 €	479,69 €	999,36 €		10 634,57 €		
Kolbsheim	967	374	895	448	448	72	478,67 €	21,54 €	44,88 €		545,09 €		
Lipsheim	2 630	1 134	2 499	1 250	1 250	131	1 301,85 €	65,32 €	136,08 €		1 503,25 €		
Niederhausbergen	1 602	699	1 523	762	762	79	792,99 €	40,26 €	83,88 €		917,13 €		
Plobsheim	4 482	1 817	4 110	2 055	2 055	372	2 218,59 €	104,66 €	218,04 €		2 541,29 €		
Soufflweyersheim	8 063	3 551	7 473	3 737	3 737	590	3 991,19 €	204,54 €	426,12 €		4 621,84 €		
Vendenheim	5 729	2 534	5 454	2 727	2 727	275	2 835,86 €	145,96 €	304,08 €		3 285,89 €		
Sous-total option n°1bis	105 621	47 682	97 339	48 670	48 670	8 282	52 282,40 €	2 746,48 €	5 721,84 €		60 750,72 €		
Achenheim	2 152	987	2 113	1 057	1 057	39	1 065,24 €	56,85 €	118,44 €		1 240,53 €	Option n°2 mise sous enveloppes, classées par rue, adressées nominativement	
Breuschwickersheim	1 273	537	1 164	582	582	109	630,14 €	30,93 €	64,44 €		725,51 €		
Blaesheim	1 335	534	1 142	571	571	193	660,83 €	30,76 €	64,08 €		755,66 €		
Entzheim	2 403	961	2 174	1 087	1 087	229	1 189,49 €	55,35 €	115,32 €		1 360,16 €		
Fegersheim	5 802	2 371	5 270	2 635	2 635	532	2 871,99 €	136,57 €	284,52 €		3 293,08 €		
Hangenbieten	1 577	688	1 484	742	742	93	780,62 €	39,63 €	82,56 €		902,80 €		
Mittelhausbergen	2 007	940	1 825	913	913	182	993,47 €	54,14 €	112,80 €		1 160,41 €		
Mundolsheim	4 792	2 048	4 428	2 214	2 214	364	2 372,04 €	117,96 €	245,76 €		2 735,76 €		
Reichstett	4 458	1 956	4 033	2 017	2 017	425	2 206,71 €	112,67 €	234,72 €		2 554,10 €		
Wolfisheim	4 213	1 816	3 777	1 889	1 889	436	2 085,44 €	104,60 €	217,92 €		2 407,96 €		
Sous-total option n°2	30 012	12 838	27 410	13 705	13 705	2 602	14 855,94 €	739,47 €	1 540,56 €		17 135,97 €		
Eckbolsheim	6 918	3 025	6 236	3 118	3 118	682	3 424,41 €	174,24 €	363,00 €	2 348,50	6 310,15 €	Option n°3 mise sous enveloppes classées par nombre de masque, distribuées par La Poste	
Eschau	5 354	2 244	4 932	2 466	2 466	422	2 650,23 €	129,25 €	269,28 €	1 784,89	4 833,65 €		
Holtzheim	3 684	1 552	3 299	1 650	1 650	385	1 823,58 €	89,40 €	186,24 €	1 201,94	3 301,16 €		
Oberschaeffolsheim	2 325	956	2 140	1 070	1 070	185	1 150,88 €	55,07 €	114,72 €	772,83	2 093,49 €		
Oshoffen	842	325	755	378	378	87	416,79 €	18,72 €	39,00 €	259,44	733,95 €		
Ostwald	12 724	5 549	11 919	5 960	5 960	805	6 298,38 €	319,62 €	665,88 €	4 297,45	11 581,33 €		
Schiltigheim	32 070	14 988	29 372	14 686	14 686	2 698	15 874,65 €	863,31 €	1 798,56 €	11 569,57	30 106,09 €		
Strasbourg	283 745	131 327	248 256	124 128	124 128	35 489	140 453,78 €	7 564,44 €	15 759,24 €	104 364,34	268 141,79 €		
Sous-total option n°3	347 662	159 966	306 909	153 455	153 455	40 753	172 092,69 €	9 214,04 €	19 195,92 €	126 598,96 €	327 101,61 €		
Total	499 357	227 298	446 178	223 089	223 089	53 179	247 181,72 €	12 699,99 €	26 458,32 €	126 598,96 €	412 938,99 €		

COMMUNES	POPULATION	Nombre total de lignes et enveloppes = nombre de foyers TH	NOMBRE D'ENVELOPPES AVEC CORRECTION FICHIERS ADRESSE	Nombre d'habitants fichier TH	Dotation totale 2èmes masques alternatifs AFNOR Début juin	Masques CD67	Enveloppes PU : 0,0576€	Etiquettes PU : 0,04€	Etiquettes + courriers PU : 0,04€*3	La Poste Affranchissement	Coût total	
Eckwersheim	1 346	584		1 278	1 346	0,00 €					0,00 €	Option n°1 mise à disposition des masques
Geispolsheim	7 616	2 983		6 784	7 616	0,00 €					0,00 €	
Lampertheim	3 333	1 530		3 187	3 333	0,00 €					0,00 €	
La Wantzenau	5 948	2 471		5 532	5 948	0,00 €					0,00 €	
Lingolsheim	18 496	8 328		17 437	18 496	0,00 €					0,00 €	
Niederhausbergen	1 602	699		1 523	1 602	0,00 €					0,00 €	
Sous-total option n°1	38 341	31 583		65 113	38 341	0,00 €					0,00 €	
Achenheim	2 152	987	1 120	2 113	2 152	0,00 €	64,51 €	44,80 €			109,31 €	Option n°2 mise à disposition des masques, des enveloppes et des étiquettes classées par rue
Blaesheim	1 335	534	534	1 142	1 335	0,00 €	30,76 €				30,76 €	
Bischheim	17 295	7 983	7 983	15 934	17 295	0,00 €	459,82 €	319,32 €			779,14 €	
Breuschwickersheim	1 273	537	537	1 164	1 273	0,00 €	30,93 €	21,48 €			52,41 €	
Entzheim	2 403	961	961	2 174	2 403	0,00 €	55,35 €	21,48 €			76,83 €	
Fegersheim	5 802	2 371	2 397	5 270	5 802	0,00 €	138,07 €	38,44 €			176,51 €	
Hangenbieten	1 577	688	679	1 484	1 577	0,00 €	39,11 €	95,88 €			134,99 €	
Hoenheim	11 295	5 242	5 242	10 494	11 295	0,00 €	301,94 €	27,16 €			329,10 €	
Kolbsheim	967	374	374	895	967	0,00 €	21,54 €	209,68 €			231,22 €	
Lipsheim	2 630	1 134	1 134	2 499	2 630	0,00 €	65,32 €	14,96 €			80,28 €	
Mittelhausbergen	2 007	940	940	1 825	2 007	0,00 €	54,14 €	45,36 €			99,50 €	
Mundolsheim	4 792	2 048	2 048	4 428	4 792	0,00 €	117,96 €	37,60 €			155,56 €	
Oberschaeffolsheim	2 325	956	956	2 140	2 325	0,00 €	55,07 €	81,92 €			136,99 €	
Plobsheim	4 482	1 817	1 817	4 110	4 482	0,00 €	104,66 €	38,24 €			142,90 €	
Reichstett	4 458	1 956	1 956	4 033	4 458	0,00 €	112,67 €	72,68 €			185,35 €	
Souffelweyersheim	8 063	3 551	3 614	7 473	8 063	0,00 €	208,17 €	78,24 €			286,41 €	
Vendenheim	5 729	2 534	2 534	5 454	5 729	0,00 €	145,96 €	144,56 €			290,52 €	
Wolfshheim	4 213	1 816	1 816	3 777	4 213	0,00 €	104,60 €	101,36 €			205,96 €	
Sous-total option n°2	82 798	36 429	36 642	76 409	82 798	0,00 €	2 110,58 €	1 393,16 €			3 503,74 €	
Eckbolsheim	6 918	3 025	3 105	6 236	6 918	0,00 €	178,85 €		372,60 €	1 776,37 €	2 327,82 €	Option n°3 mise sous enveloppes classées par nombre de masque, distribuées par La Poste
Eschau	5 354	2 244	2 225	4 932	5 354	0,00 €	128,16 €		267,00 €	1 285,82 €	1 680,98 €	
Holtzheim	3 684	1 552	1 550	3 299	3 684	0,00 €	89,28 €		186,00 €	912,53 €	1 187,81 €	
Illkirch-Graf	27 446	13 037	13 234	24 736	27 446	0,00 €	762,28 €		1 588,08 €	7 630,35 €	9 980,71 €	
Oberhausbergen	5 435	2 227	2 288	4 523	5 435	0,00 €	131,79 €		274,56 €	1 320,75 €	1 727,10 €	
Osthoffen	842	325	325	755	842	0,00 €	18,72 €		39,00 €	188,72 €	246,44 €	
Ostwald	12 724	5 549	5 690	11 919	12 724	0,00 €	327,74 €		682,80 €	3 327,36 €	4 337,90 €	
Schiltigheim	32 070	14 988	14 988	29 372	32 070	0,00 €	863,31 €		1 798,56 €	8 719,41 €	11 381,28 €	
Strasbourg	283 745	131 327	118 024	242 885	283 745	0,00 €	6 798,18 €		14 162,88 €	75 134,81 €	96 095,87 €	
Sous-total option n°3	378 218	174 274	161 429	328 657	378 218	0,00 €	9 298,31 €		19 371,48 €	100 296,12 €	128 965,91 €	
Total	499 357	227 298	198 071	440 807	499 357	0,00 €	11 408,89 €		19 371,48 €	100 296,12 €	132 469,65 €	

COMMUNES	POPULATION	Coût masque 1	Coût masque 2	Coût total distribution à la population	Masques catégorie 1 Mittwill	Coût	Masques catégorie 1 Barral	Coût	Masques chirurgicaux	Coût	Masques FFP2	Coût	Masques FFP3	Coût	Coût pour la distribution agents	Coût total pour la commune	
Eckwersheim	1 346	666,27 €	0,00 €	666,27 €			48	30,72 €	810	340,20 €		0,00 €		0,00 €	370,92 €	1 037,19 €	
La Wantzenau	5 948	2 944,26 €	0,00 €	2 944,26 €	40	30,40 €	268	171,52 €	3660	1 537,20 €	120	381,60 €	80	307,20 €	2 427,92 €	5 372,18 €	
Lampertheim	3 333	1 649,84 €	0,00 €	1 649,84 €	20	15,20 €		0,00 €	2410	1 012,20 €	168	534,24 €	112	430,08 €	1 991,72 €	3 641,56 €	
Oberhausbergen	5 435	2 690,33 €	1 727,10 €	4 417,42 €	64	48,64 €	460	294,40 €	2440	1 024,80 €	360	1 144,80 €	240	921,60 €	3 434,24 €	7 851,66 €	
Bischheim	17 295	9 978,81 €	779,14 €	10 757,95 €	64	48,64 €	1296	829,44 €	12088	5 076,96 €	180	572,40 €	120	460,80 €	6 988,24 €	17 746,19 €	
Geispolsheim	7 616	4 299,70 €	0,00 €	4 299,70 €	20	15,20 €	292	186,88 €	3380	1 419,60 €	300	954,00 €	200	768,00 €	3 343,68 €	7 643,38 €	
Haenheim	11 295	6 522,00 €	329,10 €	6 851,10 €	116	88,16 €	720	460,80 €	7200	3 024,00 €	42	133,56 €	28	107,52 €	3 814,04 €	10 665,14 €	
Illkirch-Graf	27 446	15 901,14 €	9 980,71 €	25 881,85 €					10740	4 510,80 €	864	2 747,52 €	576	2 211,84 €	9 470,16 €	35 352,01 €	
Lingolsheim	18 496	10 634,57 €	0,00 €	10 634,57 €					5800	2 436,00 €	504	1 602,72 €	336	1 290,24 €	5 797,44 €	16 432,01 €	
Kolbsheim	967	545,09 €	231,22 €	776,31 €					28	17,92 €	740	310,80 €			328,72 €	1 105,03 €	
Lipsheim	2 630	1 503,25 €	80,28 €	1 583,53 €					136	87,04 €	1460	613,20 €			700,24 €	2 283,77 €	
Niederhausbergen	1 602	917,13 €	0,00 €	917,13 €					40	25,60 €	1000	420,00 €			445,60 €	1 362,73 €	
Plobsheim	4 482	2 541,29 €	142,90 €	2 684,19 €	32	24,32 €	196	125,44 €	2550	1 071,00 €					1 220,76 €	3 904,95 €	
Souffelweyersheim	8 063	4 621,84 €	286,41 €	4 908,25 €					508	325,12 €	5050	2 121,00 €	156	496,08 €	104	399,36 €	8 249,81 €
Vendenheim	5 729	3 285,89 €	290,52 €	3 576,41 €					352	225,28 €	4000	1 680,00 €			1 905,28 €	5 481,69 €	
Achenheim	2 152	1 240,53 €	109,31 €	1 349,84 €						1730	726,60 €				726,60 €	2 076,44 €	
Breuschwickersheim	1 273	725,51 €	52,41 €	777,92 €	8	6,08 €			580	243,60 €	90	286,20 €	70	268,80 €	804,68 €	1 582,60 €	
Blaesheim	1 335	755,66 €	30,76 €	786,42 €					44	28,16 €	820	344,40 €			372,56 €	1 158,98 €	
Entzheim	2 403	1 360,16 €	76,83 €	1 436,99 €					200	128,00 €	1250	525,00 €			653,00 €	2 089,99 €	
Fegersheim	5 802	3 293,08 €	176,51 €	3 469,59 €	12	9,12 €			428	273,92 €	5170	2 171,40 €			2 454,44 €	5 924,03 €	
Hangenbieten	1 577	902,80 €	134,99 €	1 037,79 €					116	74,24 €	810	340,20 €			414,44 €	1 452,23 €	
Mittelhausbergen	2 007	1 160,41 €	99,50 €	1 259,91 €					44	28,16 €	1060	445,20 €			473,36 €	1 733,27 €	
Mundolsheim	4 792	2 735,76 €	155,56 €	2 891,33 €						5750	2 415,00 €	120	381,60 €		2 796,60 €	5 687,93 €	
Reichstett	4 458	2 554,10 €	185,35 €	2 739,44 €						3450	1 449,00 €				1 449,00 €	4 188,44 €	
Wolfisheim	4 213	2 407,96 €	205,96 €	2 613,92 €	24	18,24 €			3320	1 394,40 €	72	228,96 €	48	184,32 €	1 825,92 €	4 439,84 €	
Eckbolsheim	6 918	6 310,15 €	2 327,82 €	8 637,97 €	8	6,08 €			4140	1 738,80 €	168	534,24 €	56	215,04 €	2 494,16 €	11 132,13 €	
Eschau	5 354	4 833,65 €	1 680,98 €	6 514,63 €	28	21,28 €			252	161,28 €	4740	1 990,80 €	420	1 335,60 €	280	1 075,20 €	11 098,79 €
Holtzheim	3 684	3 301,16 €	1 187,81 €	4 488,97 €					112	71,68 €	2480	1 041,60 €			1 113,28 €	5 602,25 €	
Oberschaeffolsheim	2 325	2 093,49 €	136,99 €	2 230,48 €	16	12,16 €			40	25,60 €	1000	420,00 €	210	667,80 €	140	537,60 €	3 893,64 €
Osthoffen	842	733,95 €	246,44 €	980,39 €					24	15,36 €	530	222,60 €			237,96 €	1 218,35 €	
Ostwald	12 724	11 581,33 €	4 337,90 €	15 919,24 €					720	460,80 €	7080	2 973,60 €	420	1 335,60 €	280	1 075,20 €	21 764,44 €
Schiltigheim	32 070	30 106,09 €	11 381,28 €	41 487,37 €					2136	1 367,04 €	16080	6 753,60 €	504	1 602,72 €	336	1 290,24 €	52 500,97 €
Strasbourg	283 745	268 141,79 €	96 095,87 €	364 237,66 €											0,00 €	364 237,66 €	
Total	499 357	412 938,99 €	132 469,65 €	545 408,64 €	452		9192		123018		4698		3006			629 911,28 €	

Coût catégorie 1 Mittwill	0,76 €
Coût catégorie 1 Barral	0,64 €
Coût chirurgicaux	0,42 €
Coût FFP2	3,18 €
Coût FFP3	3,84 €

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

23^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE176*)

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

23. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Numéro d'acte	Décision	Détail	Date de décision
2020SGDEC001	Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la Commune de SCHILTIGHEIM et LA SARL AU COUTEAU D'OR pour l'occupation d'un emplacement dans la Halle du marché couvert de la commune de Schiltigheim dite « Les Halles du Scilt »	Exonération de la redevance d'occupation du domaine public du 1er avril au 11 mai	28/04/2020
2020SGDEC002	Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la Commune de SCHILTIGHEIM et la Ferme Diemer pour l'occupation d'un emplacement dans la Halle du marché couvert de la commune de Schiltigheim dite « Les Halles du Scilt »	Exonération de la redevance d'occupation du domaine public du 1er avril au 11 mai	28/04/2020
2020SGDEC003	Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la Commune de SCHILTIGHEIM et la SARL Epicier Grand cru pour l'occupation d'un emplacement dans la Halle du marché couvert de la commune de Schiltigheim dite « Les Halles du Scilt »	Exonération de la redevance d'occupation du domaine public du 1er avril au 11 mai	28/04/2020
2020SGDEC004	Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la Commune de SCHILTIGHEIM et la Ferme Diemer pour l'occupation d'un emplacement dans la Halle du marché couvert de la commune de Schiltigheim dite « Les Halles du Scilt »	Exonération de la redevance d'occupation du domaine public du 1er avril au 11 mai	28/04/2020
2020SGDEC005	Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la Commune de SCHILTIGHEIM et Les Poissons de Loïc pour l'occupation d'un emplacement dans la Halle du marché couvert de la commune de Schiltigheim dite « Les Halles du Scilt »	Exonération de la redevance d'occupation du domaine public du 1er avril au 11 mai	28/04/2020
2020SGDEC006	Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la Commune de SCHILTIGHEIM et l'association LUDUS INSTITUT pour l'occupation du centre Burgun	Exonération de la redevance d'occupation du domaine public du 16 mars au 10 juillet	17/07/2020
2020FLAI002	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes "affaires culturelles, cinéma, cinéma scolaire"	Ajout d'un lieu d'encaissement occasionnel : Ecole Maternelle Victor Hugo	28/01/2020
2020FLAI006	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes "affaires culturelles, cinéma, cinéma scolaire"	Passage d'une régie de recettes à une régie d'avances et de recettes afin de permettre le remboursement en cas d'annulation ou de report (Covid-19)	22/04/2020

2020FLAR002	Modification de l'acte constitutif la régie recettes "concession de cimetières"	Avenant à l'acte constitutif prenant en compte l'obligation d'ouverture d'un compte de dépôt au Trésor pour les régies dont les recettes annuelles dépassent les 50 000€ au 1 ^{er} juillet 2020	24/11/2020
2020SGDEC009	Clôture de la régie de la police municipale	Régie de recette d'Etat à clôturer sur demande de la préfecture la régie ne connaissait plus d'encaissement depuis 2017	08/10/2020
2020SGDEC010	Nouveaux tarifs à saisonnalité Culture	Modification des tarifs de la grille tarifaire	08/10/2020
2020SGDEC011	Ecolage du troisième trimestre 19/20 de l'année scolaire de l'Ecole des Arts	Décision d'appliquer 80 % de réduction sur le 3 ^e trimestre d'écolage pour l'année 2019-2020 pour les cours individuels et une exonération totale pour les cours collectifs	20/10/2020

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,




*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 17 décembre 2020.*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 15 décembre 2020 (visioconférence)
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2020
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **2 membres**
dont 2 ont voté **par procuration**

Jamila CHRIGUI donne procuration à Jérôme MAI
Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Sophie MEHMANPAZIR

24^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2020SGDE177*)

**COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE
CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 8 OCTOBRE AU 13
NOVEMBRE 2020**

24. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 8 OCTOBRE AU 13 NOVEMBRE 2020

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1-1^o du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Mise en place d'une nouvelle clôture au groupe scolaire "Rosa Parks" de la Ville Fourniture & pose de mobiliers urbains sur divers sites du ban communal de la Ville (année 2020)	Unique	Clôture métallique	FENNINGER PAYSAGE S.A.R.L., Haguenau (67500)	27 501,00	Ferme & actualisable	1 mois & 15 jours calendaires
	01	Corbeilles & potelets	SIGNATURE S.A.S. - Etablissement de Strasbourg, Geispolsheim (67118)	7 910,00		
	02	Bancs publics	MANUTAN COLLECTIVITES S.A.S., Niorrt (79000)	6 270,00		
	03	Seaux de 65 L	HUSSON INTERNATIONAL S.A., Lapoutroie (68650)	750,00	Ferme & actualisable	1 mois & 21 jours calendaires
	04	Panneaux signalétiques	GERNER S.A.R.L., Wolfisheim (67202)	5 892,00		
Dédoubllement de salles de classe au sous-sol de l'école élémentaire "Leclerc" de la Ville Travaux d'extension de la salle de la cantine scolaire "Weissenbach" de l'école élémentaire "Exen Pire" et de création d'une cantine scolaire à l'école maternelle du Parc du Château de la Ville	05	Cendriers pédagogiques	SIGNATURE S.A.S. - Etablissement de Strasbourg, Geispolsheim (67118)	13 640,00		
	Unique	Désenfumage	ESSEMES SERVICES SNC, Marly (57155)	26 280,00	Ferme & actualisable	21 jours calendaires
	AMO	Assistance à la maîtrise d'ouvrage	Groupement solidaire "JACQUES UHRWEILLER CONSEILS S.A.R.L., Le Saulcy (88210) & MATTHIEU HUSSER ARCHITECTURES S.A.R.L., Schiltigheim (67300)"	30 175,00	Ferme & actualisable	11 mois

II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique (procédures formalisées) :

- A – Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la commande publique) : **sans objet**
- B – Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la commande publique) : **sans objet**
- C – Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) : **sans objet**

III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (techniques d'achat) :

- A – Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) : **sans objet**
- B – Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : **sans objet**
- C – Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : **sans objet**
- D – Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : **sans objet**
- E – Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : **sans objet**

IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique (marchés globaux) :

- A – Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la commande publique) : **sans objet**
- B – Marché de global de performance (article L. 2171-3 du Code de la commande publique) : **sans objet**

V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la commande publique (marchés particuliers) :

- A – Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : **sans objet**
- B – Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : **sans objet**
- C – Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : **sans objet**
- D – Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : **sans objet**

VI – Prestations modificatives & avenants : Date d'effet de chaque avenant ou prestations modificatives : A compter de sa date de notification.

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 009-09/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 20 009-09/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 20 009-09/01	Nouveau montant HT du contrat
Rénovation de la cuisine de la crèche collective « Les Moussaillons » de la Ville	09	Electricité Cfo/Cfa	ELECTRICITE VEIT S.A.R.L., Niederhausbergen (67207)	Modification des prestations initiales du contrat suite à un aléa de chantier survenu lors de la réalisation de travaux de carottage dans la dalle haute de la toiture existante & approbation d'un prix unitaire nouveau	Fait suite à une demande des Services de la maîtrise d'œuvre pour pallier cet aléa de chantier	22 318,51	1 297,52	23 616,03
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 027/01	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 20 027/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM n° 20 027/01	Nouveau montant HT du contrat
Remise en état de la couverture, de la charpente et des pans de mur de la maison alsacienne "Dietrich" de la Ville	Unique	Charpente bois	CHARPENTES MOOG S.A.R.L., Hoerd (67720)	Modification des prestations initiales du contrat suite à la découverte, au moment du démarrage des travaux, du chantier de l'état intérieur du bâtiment & approbation d'un prix unitaire nouveau	Fait suite à une demande des Services de la maîtrise d'œuvre pour pallier cet aléa de chantier	72 019,00	20 760,00	92 779,00
Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 18 053/05	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 18 053/05	Montant actuel HT du contrat (initial + PM 01 à 04)	Montant HT des PM n° 18 053/05	Nouveau montant HT du contrat
Déconstruction et reconstruction de la maison alsacienne « Dietrich » de la Ville	Unique	Echafaudage type "parapluié"	FREGONESE & Fils S.A.S., Mundolsheim (67450)	Prise en compte de la période de location supplémentaire de l'échafaudage « parapluié » sur le site (21/07/20 au 01/10/20) & approbation d'un prix unitaire nouveau	Fait suite à une demande des Services de la Maîtrise d'œuvre pour clore définitivement ces prestations de location	50 192,00	6 080,00	56 272,00

VII – Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales : Sans objet

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 17 décembre 2020

La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Schiltigheim 1' and 'Bas-Rhin' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie 17 décembre 2020.*

Conseil municipal du 15 décembre 2020

En visioconférence

Question orale

De : RODRIGUES Raphaël

Envoyé : jeudi 10 décembre 2020 08:47

À : BING Anne-Laurence <Anne-Laurence.BING@ville-schiltigheim.fr>; PHILIPPE Silvio <Silvio.PHILIPPE@ville-schiltigheim.fr>

Objet : Question à Mme la maire pour le prochain conseil municipal

Mme BING, M. PHILIPPE,

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte ma question orale à Mme la maire pour le prochain conseil ayant lieu dans 8 jours :

Madame la Maire,

Je me suis installé rue Sainte-Hélène à SCHILTIGHEIM en 2006 entre le site FISCHER et le site BALTZINGER. Avec ma famille nous sommes immédiatement tombés sous le charme de notre habitation des années 1920 avec son fameux plancher en sapin et ses petites briques en terre cuite. Il y a un trou bouché avec de la terre battue étrange au fond de la cave qui donne certainement accès à une galerie souterraine. Et aussi à côté de ce trou bouché il existe dans la cave un muret prêt à être démoli entre mon voisin et moi pour prendre la fuite en cas d'attaque allemande ou française. C'est incroyable dans ce lieu du quartier des malteries dense d'habitations coincé entre la brasserie FISCHER et le Hangar BALTZINGER il existe un grand îlot de verdure sur 25 ares environ.

En 2006 le règlement d'urbanisme protégeait ce dernier îlot vert comme espace de nature inconstructible ce qui nous a bien été précisé officiellement lors de notre arrivée. Vraiment voilà une belle protection d'intérêt public de santé!

1) Vous avez fait supprimer, lors des travaux préparatoires au PLU, cette protection d'espace vert dans l'objectif de créer la route qui rejoint le Wacken. Jean-Marie KUTNER l'ancien maire envisageait même d'appeler cette route "rue Dambach" lorsque vous l'accusiez lui d'en être à l'origine.

Depuis 15 ans je fais tout mon possible pour protéger et développer cette îlot vert à coup de procédures judiciaires contre le promoteur voisin et contre les changements d'urbanisme des élus. Des arrangements sont d'ailleurs encore possible avec le promoteur qui peut déplacer légèrement son projet.

2) Mais voilà que les bulldozers du promoteur et les vôtres arrivent et je ne suis pas assez fort pour les arrêter. Les travaux de terrassement du promoteur viennent de mettre au jour les galeries sous le site Baltzinger elles sont merveilleuses et

mystérieuses. Aujourd'hui on se croirait sur un site archéologique de la ville italienne de ROME.

Ainsi mon combat écologique se trouve avoir protégé aussi depuis 15 ans notre patrimoine culturel schilikois, j'en suis fier.

Voilà que j'apprends que déjà en 1996 des études étaient en cours par vous la collectivité pour faire classer ces galeries qui auraient été construites par les allemands en 1870. Voilà une belle protection d'intérêt public culturel!

3)La collectivité vient d'acquérir sur ce site la typique maison Nicklaus en très bon état avec jardin afin de la démolir pour laisser passer votre route.

4)Sur ce site l'emplacement réservé pour votre route s'arrête en amorce juste avant le projet du promoteur, puis il continue en pointillés, afin que le promoteur puisse faire valoir dans son permis que la route est un espace de verdure et ainsi bâtir plus de m2 par rapport à ce que l'esprit du PLU voudrait autoriser.

Ainsi Madame la maire votre projet de route est à l'origine de quatre massacres dont je suis le témoin direct aujourd'hui : 1)le massacre d'un îlot de verdure, 2)le massacre de notre culture schilikoise, 3)le massacre urbanistique de notre habitat typique, 4)un massacre humain en asphyxiant les habitants du secteur en remplaçant les espaces verts prévus par du Macadam.

Madame la maire ma question est la suivante : Dans le cadre du modificatif du PLU en cours voulez-vous bien s'il vous plaît renoncer à votre route et remettre en place la protection de l'îlot vert de manière plus étendue et protéger ainsi aussi les vestiges archéologiques découverts et offrir aussi ainsi plus d'oxygène aux habitants du secteur?